



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 1 — 2009

## Séance

du mercredi 28 janvier 2009

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Vincent Wermeille, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, Secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle de suppléants
3. Election d'un membre de la commission de la justice
4. Election d'un membre de la commission de la santé
6. Questions orales
7. Motion no 883  
Soutien aux familles à bas revenu. Pierre-Olivier Cattin (PCSI)
8. Question écrite no 2213  
Une mesure d'économie sans contrainte. Marcel Ackermann (PDC)
9. Loi concernant le contrôle des habitants (première lecture)
10. Décret fixant les émoluments communaux en matière de contrôle des habitants (première lecture)
11. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)
13. Motion no 884  
Interdiction des sachets plastiques sur territoire jurassien. Michel Thentz (PS)
14. Question écrite no 2211  
Pollution des eaux et rivières. Jean-Pierre Mischler (UDC)
15. Question écrite no 2212  
Benteler, quels effets sur la santé des habitants ? Jean-Paul Lachat (PDC)
16. Question écrite no 2217  
Plan de mobilité de la zone de l'Hôpital du Jura à Delémont. Jérôme Corbat (CS-POP)
17. Motion no 890  
Après la menace nucléaire, la victoire solaire ! Pascal Prince (PCSI)

18. Question écrite no 2218  
Tarifs électriques : quelles augmentations pour les familles ? Marie-Noëlle Willemin (PDC)
19. Question écrite no 2219  
Evacuation des eaux de l'A16 : il convient d'optimiser les techniques en place. Ami Lièvre (PS)
20. Question écrite no 2220  
Pour une pérennité des parties apicales des cours d'eau. Ami Lièvre (PS)
21. Question écrite no 2223  
Rachat de l'électricité solaire. Erica Hennequin (VERTS)
22. Question écrite no 2232  
Eoliennes au Peuchapatte : pourquoi pas ? Joël Vallat (PS)
23. Question écrite no 2221  
Décharge de Bonfol : le Canton est-il prêt à assurer la sécurité en cas de pépin ? Michel Thentz (PS)
24. Motion no 889  
Faciliter l'organisation des manifestations sportives non motorisées. Frédéric Lovis (PCSI)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés.)*

---

### 1. Communications

**Le président :** Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs, nous voici réunis à l'occasion de la première séance de l'année de notre Parlement et je souhaite que les débats que j'aurai à mener soient empreints de sérénité et d'un esprit constructif.

J'aimerais encore vous exprimer mes vœux de bonheur et de santé, à vous tous ainsi qu'à vos proches, en souhaitant également à toutes les Jurassiennes et les Jurassiens que les difficultés économiques que l'on nous annonce ne viennent pas trop entamer les espoirs mis dans cette nouvelle année.

Je tiens à vous remercier une fois encore pour votre large soutien et pour la confiance que vous m'avez témoignée lors de l'élection du 19 décembre dernier.

Je remercie également celles et ceux qui ont couru à mes côtés le 3 janvier dernier à Glovelier et, pour ceux qui auraient manqué cette occasion, je vous informe de la mise sur pied de la première ballade sur neige (certains appellent cela un «Snow-up»), disons une mobilité douce sur neige, la première sur l'Arc jurassien, qui aura lieu entre Saignelégier et les Reussilles le 8 février prochain.

L'investiture du président américain n'a laissé personne indifférent. Accompagné d'une énorme ferveur populaire, Barack Obama est donc devenu le 44<sup>e</sup> président des Etats-Unis et certains médias ont même écrit qu'il s'agissait là du plus grand événement politique du 21<sup>e</sup> siècle. D'immenses espoirs reposent sur les épaules d'un seul homme, un homme qui a le pouvoir et la capacité de travailler à un monde meilleur.

La presse américaine nous a par ailleurs réservé une surprise de taille; la meilleure bière du monde est jurassienne ! Félicitations à la Brasserie des Franches-Montagnes, à son fondateur, Jérôme Rebetez, pour son Abbaye de Saint Bon-Chien. Et pour ceux qui souhaiteraient la déguster tout à l'heure à l'apéro, j'en ai ici quelques exemplaires ! (*Rires.*)

Encore quelques communications qui concernent directement notre Parlement :

- Le match au cochon aura lieu le mercredi 18 février prochain; vous pouvez encore vous inscrire.
- Le groupe socialiste a désigné sa nouvelle présidente en la personne de Madame la députée Corinne Juillerat.
- Deux points de notre ordre du jour sont reportés; il s'agit du point 12 (question écrite no 2229) et du point 25 (motion no 887).
- Le point 5 (promesse solennelle d'un juge suppléant au Tribunal cantonal) est reporté en début de séance de cet après-midi.

## 2. Promesse solennelle de suppléants

**Le président** : Je vous donne connaissance de deux arrêtés :

«Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la démission de M. Jérôme Corbat, suppléant, Delémont, vu la non-acceptation de M. Luc Schindelholz, Delémont, vu la non-acceptation de Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher, Courrendlin, vu la non-acceptation de M. Michel Frossard, Delémont, vu l'acceptation de M. Jean-Pierre Kohler, Delémont, arrête :

Article premier

A la suite de la démission de M. Jérôme Corbat, suppléant, Delémont, le Gouvernement constate que M. Jean-Pierre Kohler, Delémont, est élu suppléant du district de Delémont.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 28 janvier 2009.»

«Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la démission de M. Yves-Alain Fleury, député, Courroux, vu l'acceptation de M. Jean-Luc Charmillot, suppléant, Vicques, vu l'acceptation de Mme Nicole Fluri, Châtillon, arrête :

Article premier

A la suite de la démission de M. Yves-Alain Fleury, député, Courroux, le Gouvernement constate que :

- M. Jean-Luc Charmillot, suppléant, Vicques, est élu député du district de Delémont;
- Mme Nicole Fluri, Châtillon, est élue suppléante du district de Delémont.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 28 janvier 2009.»

J'invite Madame Fluri et Monsieur Kohler à s'approcher pour la promesse solennelle et j'invite les députés à se lever.

Madame Fluri, Monsieur Kohler, je vais vous donner connaissance de la promesse solennelle et, à l'énoncé de votre nom, vous répondrez : «Je le promets» : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

**Mme Nicole Fluri (PDC)** : Je le promets.

**M. Jean-Pierre Kohler (CS-POP)** : Je le promets.

**Le président** : Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de satisfactions dans vos nouvelles fonctions. (*Applaudissements.*)

## 3. Election d'un membre de la commission de la justice

**Le président** : Suite à la démission de Germain Hennet, nous devons élire un membre de la commission de la justice. Le groupe PLR nous propose la candidature de Monsieur le député Alain Schweingruber. Est-ce qu'il y a d'autres propositions ? Au sens de l'article 66, alinéa 7, Monsieur Schweingruber est donc élu tacitement.

## 4. Election d'un membre de la commission de la santé

**Le président** : Suite à la démission de Monsieur Yves-Alain Fleury, nous devons élire un membre à la commission de la santé. Le groupe PDC nous propose la candidature de Madame Nicole Fluri. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. En vertu également de l'article 66, alinéa 7, Madame Nicole Fluri est élue tacitement au sein de la commission de la santé.

## 6. Questions orales

### Gestion des urgences des hôpitaux

**M. André Burri (PDC)** : Dans mes contacts professionnels, j'ai pu apprendre que le canton de Berne avait une nouvelle pratique au niveau de la gestion des urgences des hôpitaux de Langenthal et d'Aarberg. La pratique consiste à mettre l'infrastructure des urgences à dispositions des médecins généralistes, des médecins de famille, des médecins privés, qui assument une garde le soir et en fin de semaine pour traiter des cas légers. Ce système fonctionne également à Baden depuis maintenant trois ans. Il a pour avantage de décharger le personnel des hôpitaux pour des cas légers, d'amortir l'excellente infrastructure des hôpitaux et de faire profiter les clients d'une bonne prestation.

Actuellement, le client désire pouvoir consulter rapidement et simplement, 24 heures sur 24, et son médecin de famille ne peut pas lui offrir ce service. A Berne, l'Hôpital de l'Île a délocalisé un service d'urgences à la gare de Berne, qui fonctionne 24/24 heures mais également avec des médecins de famille, des médecins privés de la ville de Berne.

Ma question est de savoir si l'Hôpital du Jura a déjà exploré cette possibilité d'organiser et de mettre à disposition les infrastructures hospitalières jurassiennes pour les urgences aux médecins de famille ?

**M. Philippe Receveur**, ministre de la Santé : Oui, cette réflexion est en cours dans le canton du Jura. Vous avez certainement connaissance, dans les différentes publications qui sont faites à ce sujet depuis quelques mois, que notamment les assureurs en Suisse préconisent un système dit de portier ou de « trieur » effectué par un médecin dans le service des urgences afin d'en accroître l'efficacité. Et que constate-t-on au-delà des attentes des assureurs ? C'est que, dans les hôpitaux où ce système a été mis en place, tel que le canton de Berne dont vous parlez mais Argovie a aussi démarré dans ce sens, on constate que la qualité de la prise en charge des urgences hospitalières va croissant. Les temps d'attente ont notamment diminué d'un facteur 4. Cela paraît assez incroyable mais c'est comme cela que cela fonctionne. Et, d'une certaine façon, la qualité des soins médicaux y gagne aussi puisque ce sont des médecins chevronnés auxquels on a affaire immédiatement en arrivant à l'hôpital.

Il y a un autre élément qui intéresse directement la possibilité de mettre sur pied un système comparable dans le Jura, c'est notamment l'amélioration de l'attractivité du cursus des médecins généralistes. Vous savez qu'on connaît en Suisse en général, dans le Jura aussi, pas plus qu'ailleurs mais aussi, un problème de relève médicale, tout particulièrement pour ce qui concerne les généralistes. Le fait, pour de jeunes médecins, de travailler dans des cellules comme celle-ci a déjà déclenché quelques vocations, comme on a pu le voir en Suisse alémanique, ainsi que me le rappelait récemment le président de la Société médicale du canton du Jura, qui a pratiqué ce système en Suisse alémanique.

Donc, aujourd'hui, des discussions ont lieu entre autorité sanitaire cantonale, Hôpital du Jura et Société médicale du Jura dans le but de voir quelles possibilités pourraient s'offrir à nous sur ce chemin-là. Il s'agit aussi de resserrer le filet de sécurité.

Et puis, de son côté, l'hôpital – j'en conclurai avec cela – doit aussi offrir un espace à disposition qui soit efficace. On le sait, de plus en plus en Suisse, des gens recourent aux urgences de l'hôpital plutôt que de prendre contact avec leur médecin, d'où un engorgement assez important. Il y a certainement une carte intéressante à jouer, de concert et dans le dialogue avec les médecins généralistes. Il ne s'agit évidemment de rien imposer en ce domaine mais de trouver des solutions concertées. Je crois que nous sommes sur le bon chemin.

**M. André Burri** (PDC) : Je suis satisfait.

## Surveillance environnementale et nouvelle taxe

**M. Frédéric Juillerat** (UDC) : Comment déplumer le citoyen par une nouvelle taxe ? En effet, la presse nous apprend la nomination de policiers verts. Le Gouvernement peut-il nous dire à ce jour, chiffres à l'appui, s'il y a autant d'abus qui nécessitent l'engagement non pas d'un mais de deux surveillants de l'environnement à plein temps ? Mais, surtout, pense-t-il que l'éducation passe forcément par la répression ?

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement : Je ne vois pas la relation avec une nouvelle taxe. Le terme est déjà mal utilisé avec la loi sur l'eau. Il l'est également dans cette question orale puisque, dans le cadre d'un projet de fusion qui a été conduit entre l'OEPN et l'Office des forêts, il s'est très vite avéré que les tâches de surveillance – ce sont les communes qui en sont chargées – n'étaient pas exécutées.

D'autre part, les gardes de triages ont aussi certaines tâches de surveillance qui ne sont pas réellement exécutées dans le terrain : de par la proximité de ces différents acteurs, il n'y a jamais de sanction et très très rarement des dénonciations.

Parallèlement, on constate une très très forte augmentation des incivilités : les voitures, les motos qui circulent sur les chemins forestiers, les déchets déposés dans les forêts, les rejets de certaines entreprises, des pollutions, les feux de forêt, etc., enfin une multitude d'incivilités qu'il s'agit maintenant déjà d'une part de sanctionner et d'autre part également de donner une tâche à ces deux personnes, dénommées « surveillants environnementaux » – ce ne sont pas des policiers verts et je n'ai pas vu leur adhésion au parti des VERTS – qui ont une tâche préventive. C'est-à-dire qu'on souhaite également qu'ils accompagnent les communes dans cette fonction de surveillance, qu'ils sensibilisent la population. Donc, on ne va pas sanctionner systématiquement. Bien entendu que, quelquefois, il faudra le faire mais cette nécessité de renforcer la surveillance environnementale est très vite apparue et, dans le nouvel organigramme de l'Office de l'environnement, c'est la concrétisation de ce constat.

**M. Frédéric Juillerat** (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

## Absence de soumissions pour travaux d'entretien et de construction

**Mme Marcelle Lüchinger** (PLR) : Fin 2008, le Parlement a voté et accepté le budget 2009. Dans la partie du budget destinée notamment au Département de l'Environnement et de l'Équipement figuraient des travaux d'entretien, d'aménagement et de construction pour plusieurs millions.

A ce jour, à ma connaissance, rien n'a été mis en soumission ni paru dans le Journal officiel.

En raison de la situation économique actuelle défavorable, beaucoup d'entreprises jurassiennes semblent avoir été touchées par une diminution des commandes plus vite et plus sérieusement que dans d'autres régions. Ne serait-il pas opportun que le Gouvernement fasse accélérer la mise en travaux de ces dossiers en attente d'exécution ? Ceci a-

fin d'éviter à certaines entreprises de prendre des décisions de mise au chômage ou de licenciement de leur personnel.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je tiens ici à rappeler que la planification financière et le budget 2009 ont été approuvés par le Parlement. Dans ces approbations figure la liste des projets qu'il est prévu de conduire dans le Canton.

Un petit rappel. La totalité des investissements conduits par le canton du Jura, avec un subventionnement fédéral, s'élève à quelque 205 millions de francs en 2009. Parmi ces 205 millions, voici les éléments qui vont contribuer à réduire les effets de la crise – c'est le vœu de Madame la députée – en particulier dans le secteur du bâtiment. C'est vrai, dans le secteur du bâtiment, on constate déjà un coup de frein important. Les chefs d'entreprise sont inquiets. Et puis naturellement également dans le génie civil, quoique, là, c'est un petit peu moins sensible aujourd'hui.

Dans le détail, 154 millions de francs sont réservés en 2009 pour la construction de l'A16, 4 millions pour l'extension du Lycée cantonal (vous avez cela dans le budget), 3,2 millions pour la maintenance routière et 3,3 millions pour l'aménagement des routes. Cette liste ne comprend que les investissements à réaliser par le Canton. Ce sont des montants importants.

Contrairement à ce que vous affirmez, Madame la Députée, ces projets sont tous en préparation, voire (pour certains) déjà initiés. Effectivement, pour soutenir l'économie qui souffre de cette crise, on va veiller, avec les services concernés de l'Etat, à ce que toutes les dispositions – c'est maintenant qu'il faut les prendre – soient prises pour que la totalité des projets planifiés en 2009 soit effectivement réalisée. Cela me paraît déjà une première mesure importante. Pendant plusieurs années, on a constaté, par exemple, que les crédits A16 n'étaient pas dépensés. L'année passée, ils ont été dépensés en totalité et nous veillerons que, cette année, ce soit le cas.

Une autre mesure que je propose d'initier dans mon département en particulier, c'est qu'on identifie les projets non portés au budget mais prêts au lancement et susceptibles d'être initiés en 2009. Dans certains cas, ils pourront remplacer des projets bloqués ou retardés parce qu'il y a toujours des événements qui provoquent des retards, voire être ajoutés. Bien entendu, toute modification du budget ou de la planification financière devra au préalable être soumise à l'autorité compétente, que ce soit le Gouvernement ou le Parlement. Et, là, je lance également un appel aux autres collectivités publiques ou parapubliques, les communes par exemple et les privés, pour qu'ils en fassent de même. Alors, là, on pourra atténuer les effets de la crise.

**Mme Marcelle Lüchinger** (PLR) : Je suis satisfaite.

#### Implantation de l'entreprise Franck Müller aux Bois

**M. Gabriel Cattin** (PDC) : Pour ceux qui ont lu «Le Matin Dimanche», je cite l'auteur : «C'est un ballet de chiffres qui a illuminé mercredi soir la façade de la nouvelle boutique. D'inspiration orientale, épurée, alternant miroirs et bois précieux laqués, la décoration intérieure sur le modèle de boutique de Hong-Kong, a séduit quelque 650 invités, clients, détaillants, responsable de marques du groupe et célébrités».

Que Genève s'illumine, ô grand merci, grand bien nous fasse ! Mais nous, citoyens des Bois, qui avons voté voici plus de deux ans à 90 % de «oui» un projet d'implantation haut de gamme, nous attendons toujours d'en voir la couleur !

Monsieur le Ministre, pouvez-vous, pouvons-nous espérer voir s'illuminer notre lanterne ? Certes, il ne faut jamais céder au scepticisme mais, pour moi, les feux de la rampe ne sont pas pour demain !

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Il me sera, Monsieur le Député, difficile il est vrai, sur ce dossier, de vous éclairer même si la volonté est là.

Le DECC a écrit, le 14 janvier, au groupe Franck Müller suite notamment à un article publié dans un magazine économique annonçant le gel des nouveaux projets immobiliers. Ainsi, le projet dont vous parlez, qui s'intitule «Porte du Jura» aux Bois est-il concerné par ce gel ? C'est la question que nous avons posée. A l'heure actuelle, le groupe Franck Müller n'a pas répondu à notre demande !

Il est vrai aussi que depuis la conférence de presse du 31 mars 2008 tenue à Saignelégier, aucune information – et j'ai pu m'en entretenir récemment avec le maire des Bois – sur l'avancement du projet n'est parvenue à qui que ce soit.

Le DECC constate que le droit de réméré entre le groupe Franck Müller et la commune des Bois, pour une des parcelles concernées par le projet, échoit ces prochaines années. C'est donc un moyen de pression de la commune afin que le projet démarre avant cette échéance.

Vous avez parlé également d'une fête. Nous nous sommes renseignés. La fête organisée à Genève concernait en fait l'inauguration d'une nouvelle boutique Franck Müller à la rue du Mont-Blanc. Cet événement n'a rien à voir avec la soirée organisée annuellement par Franck Müller pour ses représentants dans le monde.

Comme vous, Monsieur le Député, nous espérons une issue favorable. Vous savez que les leviers qui sont les nôtres s'agissant d'un pouvoir de pression sont extrêmement faibles mais, en tous les cas, vous pouvez être certain que nous suivons le dossier. Lorsque nous aurons une réponse, ce que nous espérons comme vous, comme la commune des Bois, nous la transmettrons à qui de droit.

**M. Gabriel Cattin** (PDC) : Je suis satisfait.

#### La crise économique et la promotion économique cantonale

**M. Francis Girardin** (PS) : Les prévisions économiques pour l'année 2009, d'où qu'elles viennent, sont unanimes et alarmistes : récession, licenciements, augmentation du chômage, crise sans pareille depuis des dizaines d'années sous des mots qui résonnent chaque jour, qui inquiètent les populations et celle du Jura aussi évidemment.

Depuis quelque temps, on peut prendre connaissance dans les médias des mesures prises ci et là pour parer aux difficultés qui s'annoncent. Certains cantons, comme Neuchâtel avant-hier, ont détaillé leur plan de relance destiné à amortir les retombées économiques et financières de la crise qui s'annonce.

Le ministre jurassien de l'Economie a tenu conférence de presse le 12 janvier. A cette occasion, il a informé que le Bureau jurassien de développement économique allait inviter des chefs d'entreprises russes, début novembre prochain, à des concerts de piano pour les inciter à s'établir dans notre Canton. Rien d'autre en ce qui concerne la situation économique qui préoccupe beaucoup de responsables politiques !

Monsieur le Ministre, je sais que la musique adoucit les mœurs mais je doute qu'elle suffise à apaiser les craintes des travailleurs et des chefs d'entreprise jurassiens. Avez-vous d'autres solutions qui puissent aider notre Canton à traverser cette période qui s'annonce difficile ?

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Monsieur le Député, vous parlez d'une action de promotion économique mais également de la crise. Croyez bien que l'annonce qui a été faite par la Promotion économique de vouloir entrer en contact avec des partenaires russes est une action qui est indépendante en quelque sorte des mesures que nous allons proposer s'agissant de la crise économique.

Nous avons le souci de l'emploi bien entendu et, pour ce faire, nous souhaitons que des entreprises nouvelles créent à nouveau des postes de travail. Ainsi, pour ne parler pour l'instant que de l'action dont vous avez fait mention, 15'000 francs ont été investis en 2008 en Russie, 10 millions d'investissements en résultent avec l'implantation d'une entreprise qui prévoit trente emplois, un hôtel quatre étoiles, une entreprise d'ingénierie qui a investi 1 million et dont le patron a élu domicile dans le Canton, avec son épouse et ses enfants. En outre, un physicien russe, issu du CERN, s'est également installé dans la région avec sa famille. D'autres actions sont actuellement menées.

Ce que constate la Promotion économique, c'est qu'avec 15'000 francs on ne peut pas faire énormément de choses en Russie. Or, avec des contacts, en particulier avec les Russes qui sont déjà établis en Suisse, nous pourrions également générer des emplois et de la richesse.

Partant de ce constat, il est vrai que l'accord de partenariat avec Crescendo, qui va mettre en place une saison artistique ciblée sur la Russie, est quelque chose d'important puisque nous aurons déjà en quelque sorte un filtre.

S'agissant de la crise économique (nous en parlerons également cet après-midi), vous savez qu'une «task-force» a été mise en place; elle est composée de représentants du Service de l'économie, des Arts et métiers, du Développement économique ainsi que de représentants du Département des Finances et également du ministre des Finances. Nous travaillons actuellement sur des propositions. Le 23 février, dans ce groupe, nous allons établir une synthèse, prendre des directions et nous établirons bien entendu un calendrier et surtout des propositions à l'intention du Gouvernement.

Vous savez bien que nous avons ce souci-là. Moi-même, je me suis rendu il n'y a pas si longtemps dans une entreprise qui connaît des difficultés. Nous avons aujourd'hui une centaine de demandes de réduction du travail, ce qui correspond à environ 1'000 personnes et, par rapport à cela, nous faisons tout ce que nous pouvons. Mais je tiens à vous dire qu'il y a d'une part les propositions s'agissant de la crise, pour parer au chômage, et il y a bien entendu des ac-

tions de promotion puisque nous devons absolument également profiter de diversifier notre tissu économique.

**M. Francis Girardin (PS)** : Je suis partiellement satisfait.

#### **Annnonce et statistique des erreurs médicales à l'Hôpital du Jura**

**M. Fritz Winkler (PLR)** : Fin 2008, dans plusieurs hôpitaux, notamment en France mais aussi en Suisse, des patients, parmi lesquels des enfants, ont été victimes d'erreurs médicales qui ont entraîné leur mort. On se souvient également de ce patient tessinois qui s'était vu amputer de la fausse jambe il y a quelques années !

En matière d'erreurs médicales, le silence domine. Mais, selon des projections, on estime que chaque année, en Suisse, 2'000 à 3'000 erreurs médicales sont commises. Or, dans ce domaine, le signalement d'une erreur et la tenue d'un registre permettraient de repérer les failles pour améliorer le système et éviter une nouvelle erreur puisque la plupart seraient directement dues à des problèmes dans l'organisation du service, par exemple à des confusions dans les noms ou les dates de naissance.

Mes questions sont les suivantes :

- A l'Hôpital du Jura, y a-t-il une procédure d'annonce systématique en cas d'erreur médicale ?
- Tient-on une statistique des erreurs médicales ?
- Si oui, cette statistique peut-elle être portée à la connaissance du public ?

**M. Philippe Receveur**, ministre de la Santé : Oui, la sécurité et la qualité sont des dimensions essentielles au fonctionnement d'un hôpital, quel qu'il soit. Le souci que j'exprime ici, au nom du Gouvernement, porte sur le fonctionnement de l'Hôpital du Jura. Il est le souci que tous les gouvernements suisses portent sur le fonctionnement de leurs hôpitaux publics et privés.

Il est important que les patients aient confiance. A ce sujet, il est donc important et nécessaire que des procédures de travail strictes, nous mettant à l'abri au maximum de toute possibilité d'incidents, soient mises sur pied. Le meilleur des systèmes, malheureusement, ne peut nous mettre à l'abri à 100 % et créer ce qu'on pourrait appeler une situation de risque zéro.

Nous pouvons cependant approcher le risque le plus faible possible en prenant un certain nombre de dispositions. A commencer par les discussions qui ont lieu au sein des établissements entre les professionnels sous forme de «feed back», de colloques, de «debriefing» comme on dit aussi, pour déterminer, dans tel ou tel cas de figure, comment les choses auraient dû mieux se passer si elles avaient pu mieux se passer. Mais aussi et surtout, la gestion de la sécurité et de la qualité dans un hôpital sont des éléments qui nécessitent une approche extrêmement professionnelle, je dirais scientifique, transposable aussi.

Depuis 2007 seulement en Suisse, on commence à harmoniser les critères d'évaluation de la qualité, donc intrinsèquement aussi de la sécurité, dans les établissements hospitaliers, notamment sous l'égide d'une association intercantonale dévolue à la qualité, qui s'appelle «AIQ», qui regroupe les représentants des hôpitaux, de la Conférence suisse des directeurs de la Santé, de l'Office fédéral de la santé pu-

blique, de Santéuisse, des cantons en général et aussi des assureurs fédéraux. Cet organisme a spécifiquement pour mission de mettre sur pied des possibilités de mesure et de garantie de la qualité. Il s'agit de compiler, d'harmoniser les données, notamment relatives aux incidents bien entendu, de sorte qu'on puisse déboucher un jour sur des résultats concrets qui puissent être communiqués au public, de manière ciblée j'en conviens. Il s'agit donc d'un effort auquel l'Hôpital du Jura s'associe pleinement de l'intérieur en s'intégrant dans cette association de l'assurance qualité.

L'Hôpital du Jura n'a pas attendu non plus que cet organisme voit le jour pour prendre des dispositions à l'interne. Je pense ici notamment à toute la gestion de la problématique liée aux prescriptions médicamenteuses. Vous savez qu'un certain nombre d'incidents ou d'erreurs sont fréquemment liés à des problèmes en relation avec la prescription de médicaments. L'Hôpital du Jura a été un peu pionnier en ce domaine-là puisque, depuis plusieurs années maintenant, il gère ce genre d'incidents de manière parfaitement traçable afin que, s'ils se produisent un jour, on puisse prendre toutes les mesures pour qu'ils ne se reproduisent plus. Et c'est ici, je pense, Monsieur le Député, que l'on met le doigt sur le fond du problème. Un tel processus doit aider les hôpitaux, il doit accroître la qualité mais aussi la confiance que les gens peuvent placer en eux et ne pas être un outil de répression. Naturellement, si la répression doit un jour suivre son chemin, ce n'est pas parce qu'on a des outils d'assurance qualité qu'elle ne le fera pas mais ce n'est pas dans ce cadre-là qu'on va dénoncer les gens au public, dresser une liste de personnes qui auraient commis telle ou telle erreur mais bien au contraire permettre, par ce processus, d'améliorer en permanence le fonctionnement de l'hôpital.

Les citoyennes et les citoyens ne sont pas démunis non plus. Pour les personnes qui estimerait, si le processus ne leur convient pas, avoir été victimes de procédés inadéquats, disons-le, il existe dans le canton du Jura, depuis un peu plus d'une année, une commission des droits des patients. Il existe aussi un organisme de médiation propre à recevoir les doléances des personnes. A l'interne de l'hôpital existe également une procédure de réclamation, ce qui fait que tout ce qui peut échapper aux annonces spontanées peut nous revenir par les annonces que les personnes pourraient éventuellement nous faire.

Et j'en conclurai avec cela, Monsieur le Député, tout ceci est certes extrêmement important et nous y portons toute notre vigilance mais on ne doit pas négliger qu'avant toute chose, c'est en amont que le sort de l'hôpital se décide : la bonne personne au bon endroit, une définition claire des missions des personnes mais aussi des sites – nous sommes au cœur de l'actualité en matière de plan hospitalier, si je peux me permettre ce renvoi – des services, des unités, des personnes qui savent pratiquer couramment, fréquemment, les bons gestes. C'est avec cela qu'on atteint le meilleur degré de qualité et, quand on l'a atteint, qu'on peut la garantir. Qualité et sécurité vont de pair et c'est là le principal souci du Gouvernement.

**M. Fritz Winkler (PLR) :** Je suis satisfait.

### **Retraité en prison pour de petites infractions et impunité d'un membre du Gouvernement**

**M. Pascal Prince (PCSI) :** De nombreux Jurassiens sont confrontés à la justice et, parfois, subissent une intransigeance qui provoque leur incompréhension. Ainsi, on n'hésite pas à envoyer un retraité en prison ferme pour 40 jours pour deux petites infractions à la LCR sans accident, ceci parce qu'il n'avait pas fait opposition à son sursis au bon moment ! Et pour cause, il n'avait jamais été confronté à la justice jusque-là. Pas de demi-mesure, dura lex, sed lex !

Cette incompréhension prend une tournure amère lorsque l'on constate que la justice ne semble pas être aussi ferme envers d'autres personnes, certes plus médiatisées que ce retraité. Ainsi, lors du procès des immatriculations fictives au nom de la Police jurassienne, aussi connue du public comme l'affaire des BMW, trois des prévenus ont affirmé que l'ancien chef de l'Office des véhicules, M. Receveur, connaissait les démarches réalisées par son personnel. Ces affirmations, très graves, méritaient à tout le moins un complément d'enquête de la part du procureur, présent au tribunal. Or, celui-ci n'a pas réagi. A-t-il failli à son rôle d'accusateur public ? Ou faut-il en conclure qu'il n'avait pas voulu ou pas pu s'attaquer à un membre du Gouvernement ?

**M. Charles Juillard, ministre de la Justice :** Je crois qu'il y a lieu ici de rappeler un principe élémentaire de notre Etat de droit, de notre République, qui est celui de la séparation des pouvoirs. Alors, sans doute que vous ne serez pas satisfait de la réponse que je vais vous faire, Monsieur le Député – ce ne serait pas la première fois d'ailleurs – mais je dois malheureusement vous dire que, dans un Etat de droit, il n'appartient ni au Gouvernement ni au ministre de la Justice de s'immiscer dans les affaires de cette justice puisque, précisément, nous voulons qu'elle soit indépendante et qu'elle traite les dossiers au mieux, ce sur quoi se penche le Parlement chaque année lorsqu'il traite du rapport des autorités judiciaires, que des questions sont posées en commission de la justice sur la manière dont la justice est rendue dans ce Canton et que, globalement, il en ressort toujours, du moins si l'on relit le Journal des débats, que la justice jurassienne fonctionne puisqu'elle traite aussi d'affaires qui mettent en avant un certain nombre de notables, de personnes en vue, qui sont des politiques, voire d'autres personnes.

A partir de là, le procureur a sans doute fait une appréciation, qui est la sienne et sur laquelle je n'entends pas, ici ni ailleurs, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, apporter une quelconque appréciation.

**M. Pascal Prince (PCSI) :** Je ne suis pas du tout satisfait.

### **Expulsion des objecteurs de conscience et des déserteurs étrangers prévue dans la révision de la loi fédérale sur les étrangers**

**M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) :** Le Conseil fédéral a envoyé récemment en consultation la révision de la loi sur les étrangers qui fait office de contre-projet indirect à l'initiative pour l'expulsion automatique des étrangers ayant commis certains délits.

Dans ce contexte, Madame la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a déclaré qu'elle entendait remettre

en cause l'octroi de l'asile aux objecteurs de conscience et aux déserteurs. Cette mesure toucherait particulièrement les Erythréens, où la conscription est de durée indéterminée permettant tous les abus, qui sont de plus en plus nombreux à fuir les exactions de l'armée et demandent l'asile en Suisse.

«Accomplir son service militaire est un devoir civique» argumente le Département fédéral de Justice et Police. Quelle naïveté ! Quel helvétocentrisme intellectuel court d'esprit que celui qui laisse penser que l'armée est partout un service et y participer un devoir ! Il est des lieux et des temps où la résistance à la participation militaire est un devoir et où la désertion, et surtout l'objection de conscience, est un droit humain.

L'exclusion du droit d'asile des objecteurs et des déserteurs est une violation flagrante du droit des personnes et une non-assistance scandaleuse à personnes en danger. Au contraire, la Suisse doit continuer à promouvoir la paix en soutenant les actes des personnes courageuses qui, en des circonstances dramatiques, refusent de prêter main forte aux exactions des forces militaires, des milices, des armées qui s'opposent dans des pays en guerres civiles ou interrégionales.

J'exhorte le Gouvernement jurassien à s'opposer à cette mesure infamante pour les demandeurs objecteurs et pour la Suisse. Quelle est la position du Gouvernement jurassien dans ce débat ? Entend-il utiliser son droit d'opposition et l'exprimer lors de la prochaine consultation sur la révision de la loi sur les étrangers ?

**M. Michel Probst**, ministre : Effectivement, vous venez de relever Monsieur le Député, le Conseil fédéral vient d'adresser aux gouvernements cantonaux un projet de modification de la loi sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers. La consultation est parvenue à la Chancellerie d'Etat le 20 janvier et le délai de réponse court jusqu'au 15 avril de cette année. Comme vous l'avez dit, Madame la conseillère fédérale Widmer-Schlumpf, relève dans sa lettre que le refus de la reconnaissance du statut de réfugié pour les objecteurs de conscience ou les déserteurs, en l'absence de motifs pertinents du point de vue de l'asile, est une des pierres angulaires du projet de révision de la loi sur l'asile. C'est donc ce à quoi vous faites allusion, Monsieur le député Cattin.

La consultation fait actuellement l'objet d'un examen par les services administratifs concernés par cette question et le Gouvernement prendra position prochainement. S'agissant de l'asile, vous savez que l'on considère les différents dossiers de cas en cas et, bien entendu, nous tiendrons compte de cela.

**M. Pierre-Olivier Cattin** (PCSI) : Je suis très partiellement satisfait.

### Le bon allemand à l'Université de Bâle

**M. Bernard Tonnerre** (PCSI) : Parmi les objectifs de coopération que notre Gouvernement veut instaurer avec la «Regio Basiliensis», il en est un qui vise à faciliter l'accès de nos jeunes aux études universitaires dans la cité rhénane. L'Institut pour les sciences du sport en particulier a vu, dès les années 70, bon nombre d'étudiantes et d'étudiants jurassiens se former dans la plus ancienne université de Suisse.

Ayant passé par cette filière, c'est évidemment avec beaucoup d'intérêt que je suis le parcours de nos anciens bacheliers dans cet établissement.

Tout récemment, des journées portes ouvertes ont accueilli à l'Université de Bâle bon nombre de lycéennes et de lycéens de Porrentruy avec, en retour, des échos plutôt positifs. Par contre, les avis sont plus mitigés venant de celles et ceux qui sont déjà engagés dans le cursus universitaire et qui rencontrent encore et toujours les mêmes écueils liés à la langue allemande et à la pratique du dialecte alémanique par certains professeurs d'université, à tel point que, malheureusement, certains de ces étudiants envisageraient de terminer leur master à l'Université de Lausanne. Ceci serait évidemment très regrettable.

Madame la ministre de l'Education, pouvez-vous nous préciser quels sont les accords que notre Canton a déjà passés avec ses partenaires bâlois ou, au cas où il ne s'agirait encore que de projets, ce que vous allez concrètement exiger de l'Université de Bâle pour faciliter une bonne intégration de nos jeunes concitoyens dans les différentes facultés universitaires ?

J'en terminerai par une autre question subsidiaire, plus générale et plus vaste : partagez-vous le constat que l'on n'a toujours pas résolu le problème d'une langue que l'on continue d'enseigner dans nos écoles (le Hochdeutsch) mais qui n'est parlée qu'accessoirement chez nous en Suisse ? Par avance, je vous remercie pour vos réponses.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Je me permettrai de débiter par la question subsidiaire. Je partage le constat qu'effectivement ce peut être désarmant, pour de jeunes Jurassiennes et Jurassiens, d'avoir l'illusion ou bien même la certitude d'avoir de bonnes compétences en allemand (en Hochdeutsch) et de se sentir complètement à côté de leurs pompes, comme ils le disent eux-mêmes parfois, lorsqu'ils font des échanges scolaires et qu'ils sont au repas du soir dans une famille suisse alémanique et que la famille s'exprime en «Schwyzertütsch» naturellement. Donc, le constat est partagé mais c'est une problématique, un thème du lien confédéral parce qu'on estime, au niveau des directions de l'instruction publique, que l'enseignement doit se faire en «Hochdeutsch» – parce que, qui plus est, on apprendrait lequel de dialecte (le zurichois, le bâlois, le bernois et le valaisan, je n'ose même pas imaginer les difficultés d'accent) – et que les enseignants, déjà à l'école obligatoire et bien sûr aussi dans les universités, enseignent dans cette langue-là. En fait, un peu comme dans les débats politiques où les gens s'expriment dans leur langue maternelle, et c'est là que débute déjà un petit peu la confusion, et puis ensuite on sait bien qu'en aparté les Suisses alémaniques parlent plus volontiers le dialecte. Donc, je constate la même difficulté que vous mais je pense qu'on ne peut pas commencer à enseigner le «Schwyzertütsch» dans les écoles. C'est un problème aussi de la Suisse allemande de se mettre à niveau avec ces discussions.

De grands débats ont lieu au niveau de l'école enfantine. Des parents demandent que l'enseignement se fasse en «Schwyzertütsch» alors que les enseignants sont partants pour dire qu'on débute déjà le bon allemand. Voilà pour la question subsidiaire et le débat est ouvert.

Concernant les conventions ou les discussions avec l'Université de Bâle, nous avons donc mis en place tout récemment une plate-forme entre les Hautes écoles – cela con-

cerne donc également la Fahrerschule de Muttenz et l'université de Bâle – et, actuellement, différents projets sont en route. Il y a eu cette journée «porte ouverte» où l'Université de Bâle a fait l'effort de solliciter des étudiants ou d'anciens Jurassiens ou Jurassiennes pour accueillir les Jurassiens sur place et (je tiens aussi à le préciser) de payer les frais de déplacements si les jeunes le demandaient parce que j'ai eu des parents qui m'ont écrit en disant : «Qu'est-ce que c'est que ce scandale ? Vous payer les déplacements sur Bâle et non pas les déplacements sur Genève !». Ce n'est pas le Département qui paie les déplacements sur Genève ou Bâle ou Neuchâtel mais l'Université de Bâle remboursait ceux qui le demandaient.

D'autre part, indépendamment de tout ce qu'on souhaite mettre en place, il faut que, par capillarité je dirais, les gens sur le terrain se sentent investis par les mêmes projets que les décideurs. Et, là, nous en avons parlé avec le rectorat, il y a de fortes améliorations à faire. Il faut qu'on ait des interlocuteurs à tous les niveaux, que le directeur du lycée ait son interlocuteur, ce qui est fait maintenant, que nous ayons aussi des discussions sur les suites à donner par rapport à une introduction avec un cours intensif d'allemand sur six mois avant de débiter les études, par peut-être des travaux pratiques accompagnés par des assistants de langue française. Donc, il y a vraiment, je dirais, des choses pratiques à mettre en œuvre pour que le jeune francophone qui se rend à l'Université de Bâle ne se sente pas démuné par rapport à la langue.

Aussi encore une confusion. Il a été dit de manière erronée à cette journée «porte ouverte» que les examens en médecine devaient se faire en langue allemande à Bâle. Ce n'est pas du tout le cas. Au niveau de la CUS (Conférence universitaire suisse), il a toujours été clair que les examens se font dans la langue maternelle du candidat. Donc, pour la médecine, tous les jeunes Jurassiennes et Jurassiens iront à Fribourg et ensuite opteront pour l'université de leur choix. Donc, là aussi, il y a toujours des précisions, des informations à donner parce qu'il y a parfois des informations erronées, même venant de l'Université de Bâle.

Je dirais encore que de nombreuses améliorations sont à mettre en œuvre. Je pense surtout que les Jurassiens qui souhaitent se former soit à Muttenz, soit à Bâle, ont avantage à anticiper, peut-être à faire une dixième année scolaire à Laufon, probablement à s'intéresser à la filière bilingue au lycée, à prendre des cours en option en allemand. Ce n'est pas quelque chose qui, d'un claquement de doigts, se traduit par une réussite. C'est quelque chose qui doit devenir un projet, peut-être déjà à partir de la huitième année, ensuite au lycée ou à l'école professionnelle. Et puis peut-être encore, j'y pense juste, au niveau du suisse allemand, «Avenir Formation» donne des cours mais je pense que c'est quelque chose de totalement complémentaire.

Donc, les projets sont bien en route. L'Université de Bâle nous considère comme un partenaire mais nous avons aussi à formuler nos exigences et pas simplement à nous extasier de son ouverture.

**M. Bernard Tonnerre (PCSI)** : Je suis satisfait.

### **Redevance des propriétaires de sources et nouvelle loi sur la gestion des eaux**

**M. Michel Choffat (PDC)** : Le débat sur la LGE déchaîne les passions et le débat s'en trouve parfois faussé. Il est pourtant essentiel que les citoyennes et les citoyens soient renseignés au mieux avant de se rendre aux urnes. Dès lors, le Gouvernement peut-il nous préciser comment les propriétaires de sources privées seront soumis à la redevance et, d'une façon plus générale, qui bénéficiera d'une réduction de cette redevance ?

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement : Oui, c'est juste, la loi-cadre déchaîne les passions. C'est un bon signe pour la démocratie et pour le débat démocratique.

Michel Audiard disait avec raison que «les excès de passion sont toujours regrettables, c'est le contraire de l'intelligence». Effectivement, la passion n'est pas rationnelle et masque les réalités, ce qui altère, voire fausse la perception des personnes directement concernées. Alors, souvent le débat est faussé et, surtout, les arguments utilisés sont faussés.

Monsieur le Député, vous avez raison, il est important d'apporter des réponses à ces questions et, pour le faire, permettez-moi de citer l'article 6 de cette loi-cadre sur l'eau, qui stipule entre autres que «sont réputées eaux publiques, indépendamment de la propriété du sol, les eaux souterraines d'un débit annuel moyen exploitable d'au moins 60 litres/minute», soit les sources à très haut débit : par exemple une source de 60 litres/minute doit permettre d'alimenter plus de 400 personnes quotidiennement. Il est normal que l'Etat exerce un droit sur ces sources à haut débit.

Le même article dit, à son alinéa 3 : «Il n'existe de droits privés sur les eaux publiques au sens de l'alinéa 1 que sur la base d'un titre d'acquisition ou de l'exercice de la propriété depuis un temps immémorial». C'est le cas pour la très grande majorité des exploitations agricoles au bénéfice d'une source privée dans le Canton.

Ces propriétaires qui tirent l'eau d'une source, qu'ils soient agriculteurs ou non, ne seront pas soumis à la redevance pour autant qu'ils ne soient pas directement reliés aux canalisations d'eaux usées. Si ce devait être le cas, ils paieraient, pour le ménage uniquement, la part pour l'eau usée, soit 20 centimes au lieu des 40 centimes par m<sup>3</sup>.

En ce qui concerne la deuxième question quant à savoir ce qu'il en est des groupes qui pourront bénéficier d'une réduction, voire d'une exemption de la redevance, les citoyennes et citoyens d'une commune qui aurait réalisé d'importants travaux sur son réseau d'eau potable durant les dix dernières années pourront bénéficier d'une exemption allant jusqu'à dix ans. Deuxièmement, pour les exploitations agricoles et les entreprises non reliées aux canalisations d'eaux usées, la réduction équivalra à 20 centimes du m<sup>3</sup>. Un agriculteur qui rejette ses eaux usées dans sa fosse, qui n'utilise pas les canalisations d'eaux usées, ne paiera pas la part de redevance liée à ces conduites d'eaux usées. Il aura donc une réduction de 20 centimes du m<sup>3</sup>. Troisièmement, les propriétaires des sources privées non reliées à un réseau d'eau public et non reliées aux canalisations d'eaux usées ne paieront pas de redevance.

Il faut aussi relever que c'est une loi-cadre que le peuple devrait ou devra approuver le 8 février. L'ensemble de ces différents points sera traité précisément dans les différentes

lois d'application qui seront soumises à consultation et à l'approbation du Parlement. Cette loi est une loi-cadre qui définit les grands principes de gestion de l'eau mais il y aura encore trois lois successives qui vont traiter les différents domaines de manière précise. Et là, encore une fois, les députés auront le dernier mot puisqu'ils devront approuver ces textes de lois. Il y aura donc suffisamment de latitude pour adapter la législation aux cas très spécifiques dont parlent les opposants.

**M. Michel Choffat (PDC) :** Je suis satisfait.

### **Evaluation des fonctions des éducateurs de l'Institut Saint-Germain**

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) :** Novembre 2004, les éducateurs de l'Institut Saint-Germain demandaient une évaluation de leur fonction ainsi qu'une échelle salariale auprès de la commission concernée.

Avril 2006, soit une année et demie après leur demande, le président de la commission salariale des employeurs, M. Egloff, répondait qu'il n'était pas possible de se positionner étant donné qu'une nouvelle grille d'évaluation allait être instaurée prochainement.

Malgré le soutien de l'AJMEA, du comité de fondation de Saint-Germain, du directeur de l'institution, le dossier est resté en suspens jusqu'en 2007 ! Et ce malgré les différents courriers. Même le ministre de l'époque, Claude Hêche, appuyait la démarche des éducateurs.

2007, changement de ministre oblige, le dossier est retransmis au Service du personnel pour évaluation : rebelote puisqu'une réponse de la commission datée de février 2008 renvoie le dossier à plus tard.

Quatre ans et demi après, malgré plusieurs requêtes des éducateurs de l'Institut Saint-Germain, la commission d'évaluation a décidé de reporter sa décision à plus tard. Mais de qui se moque-t-on ? Quatre ans et demi de revendications et de courriers pour n'aboutir à aucun résultat. N'est-ce pas un manque de respect envers les collaborateurs de cette institution ? Comment le Gouvernement justifie-t-il une telle gestion en matière de ressources humaines ? Le Gouvernement va-t-il faire en sorte que ce dossier soit repris rapidement ?

**M. Philippe Receveur,** ministre des Ressources humaines : Première précision pour l'auteur de la question, il n'est évidemment pas pensable, Madame la Députée, que le Gouvernement actuel doive endosser quoi que ce soit des promesses qui auraient été faites en 2004, en 2005 et en 2006. Moi, je vais vous parler de ce que j'ai fait de ce dossier depuis 2007.

Je suis conscient des attentes des éducateurs par rapport à une réévaluation de leur fonction en regard de la réévaluation qui a été accordée à d'autres fonctions au bénéfice d'une formation de niveau HES. Mais vous le savez bien, Madame la Députée, toute révision de traitement doit faire l'objet d'une évaluation de fonction par une commission spécifique.

Dans un premier temps, il avait été envisagé pouvoir mettre en place assez rapidement un nouvel outil d'évaluation des fonctions pour que ces demandes-là puissent être traitées dans le nouveau cadre. Or, avant de pouvoir adopter un nouvel outil pour l'évaluation des fonctions, il a bien

fallu constater, se résoudre aussi à voir que, d'abord, le statut du personnel de la fonction publique devait prioritairement faire l'objet d'une modernisation et d'une révision, notamment en introduisant une nouvelle approche de la gestion des ressources humaines. Dans les faits, cela nous a posé un problème de calendrier et, Madame la Députée, je vous prie de croire que nous ne nous moquons de personne, pour répondre de manière très circonstanciée à votre question.

Il faut d'abord modifier le cadre statutaire et, avec le nouvel outil d'évaluation des fonctions, on sait maintenant qu'on ne pourra pas être opérationnel avant encore un certain temps. C'est pour cette raison que, récemment, le Gouvernement a décidé de lever le moratoire en acceptant encore d'évaluer un certain nombre de fonctions avec l'ancien outil. Les institutions sociales sont aussi concernées puisqu'elles appliquent par analogie le système de l'Etat.

Pour répondre précisément à la question posée et à vos attentes, je vous informe qu'après concertation avec les services de l'Etat concernés, il a été admis que la fonction d'éducateur HES dans les institutions sociales jurassiennes fera l'objet d'une évaluation dans le courant de l'année 2009. Ainsi, un mandat sera confié à la commission d'évaluation des fonctions de l'Etat, ceci pour vous démontrer encore, si besoin était, Madame la Députée que le ministre d'aujourd'hui voue au moins autant d'intérêt à ce dossier que celui d'hier.

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) :** Je suis partiellement satisfaite.

### **Part au bénéfice de la Banque nationale suisse et futur budget cantonal**

**M. Pierre-André Comte (PS) :** L'accouplement incestueux entre l'ultralibéralisme économique et la haute voltige financière a donné les résultats que l'on sait : un désastre !

Un désastre dont les responsables auraient tort de s'étonner alors qu'on les absout à coups de milliards de remise à flots ou auxquels on promet le statut de petits saints parce qu'ils ont la bonté d'abandonner leurs pourboires, primes, gratifications ou autres parachutes dorés. Désastre donc qui aboutit, à travers le monde, à la destruction de centaines de milliers d'emplois par semaine. Hémorragie économique le jour, bal des vampires financiers la nuit !

La Suisse, l'économie suisse, n'échappe pas aux effets et aux conséquences de ce désastre. Ici même, au Jura, nous nous préoccupons d'un plan de soutien à l'économie cantonale, ainsi qu'en témoignent l'interpellation de Gilles Pierre, qui sera traitée tout à l'heure, et la motion de Michel Thentz, déposée ce jour sur le bureau du Parlement.

Vous avez comme moi tous lu l'article consacré hier par un journal lémanique aux pertes subies par la Banque nationale suisse, qui doit faire face à une dépréciation des actifs «toxiques» de l'UBS, repris par l'institution à hauteur de 60 milliards de francs. La BNS, dit-on, perd 42 millions de francs par jour ! Sur l'année, le manque à gagner s'élève à 4,8 milliards !

Dès lors, la question est légitimement posée aux ministres des finances cantonales. Les cantons en effet se partagent un montant de 1,6 milliard versé au titre des bénéfices de la BNS. On peut ainsi imaginer qu'une fois les caisses de

la BNS délestées des fortes sommes dont on parle, l'institution bancaire pourrait revoir à la baisse ses transferts conventionnels aux cantons. D'où ma question : quelle est l'appréciation du Gouvernement à ce sujet et que peut-il nous dire de ses prévisions budgétaires futures, compte tenu des problèmes auxquels la BNS doit faire face ?

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Monsieur le Député, comme vous, je m'inquiète parce que les informations que nous recevons, nous les recevons au compte-gouttes et, évidemment, elles sont un peu contradictoires, je vous le concède.

Je dois dire qu'à court terme, pour ce qui est de 2009 et 2010, notre part au bénéfice de la BNS devrait nous être versée comme prévu. Je rappelle que c'est 15 millions de francs par année que nous recevons au titre de bénéfice de la BNS et, cela, suite à l'accord conclu entre la Confédération et la Banque nationale de verser à la Confédération et aux cantons, à raison de 1,6 milliard comme vous l'avez rappelé pour les cantons, normalement jusqu'en 2017 ces montants. Cet accord pourrait être remis en cause, notamment si la réserve qui a été constituée au bilan de la BNS pour assurer le versement de ces montants devait descendre en dessous de -5 milliards. Aujourd'hui, cette réserve, qui à l'époque valait 25 milliards – d'après nos informations mais j'attends les boucllements effectifs et les annonces faites par la BNS parce que ce ne sont là que des chiffres qui sont venus d'on ne sait trop où pour l'instant – serait encore aujourd'hui de 17 milliards, ce qui fait dire que, pour 2009 et 2010, les informations que nous avons sont justes et que nous pouvons compter sur ces 15 millions que nous recevons de la BNS pour ces deux années. Au-delà de cela, je m'inquiète bien évidemment comme vous parce que cette réserve, évidemment, n'est pas simplement mise sous un matelas de la BNS mais elle est injectée dans le marché financier, avec les hauts et surtout les bas qu'on lui connaît par les temps qui courent. Et si, effectivement, les marchés financiers devaient durer encore à la baisse ou respectivement stagner là où ils sont pour l'instant, il est fort à parier que cette réserve constituée pourrait fondre comme neige au soleil. Et c'est là effectivement que les ennuis commenceraient.

Alors, restons confiant par rapport à 2011 et 2012 puisque, pour l'instant, pour 2009 et 2010, nous devrions pouvoir toucher ce qui nous est dû à ce titre. Cela dit, je concède avec vous, et je ne me fais pas trop non plus de souci par rapport aux 6 milliards que la Confédération a prêtés à l'UBS à un taux extrêmement intéressant – un taux que, si j'avais su et si j'avais eu les moyens, j'aurais aussi utilisé – 12,5 %. C'est une bonne affaire, c'est un bon placement pour autant que l'institution subsiste et, par rapport à cela, évidemment c'est le risque. Mais je ne crois pas que, de ce côté-là, le risque soit plus grand maintenant qu'après l'autre opération, et ce sont ces 60 milliards dont vous avez parlé pour s'occuper des «toxiques» de l'UBS, où là c'est la BNS qui est engagée. Et la BNS, je le rappelle, appartient à deux tiers aux cantons et c'est effectivement sur ce terrain-là que nous avons le plus de soucis à nous faire.

Dans ce concert aussi, j'ai de la peine à comprendre que l'UBS, qui a été aidée pareillement, puisse imaginer verser des bonus durant l'année en cours à hauteur des 2 milliards tels qu'ils sont plus ou moins annoncés. Je dois dire que ces gens – je peux comprendre que le personnel a peut-être droit, en partie ou en totalité, à ces rémunérations – quelque part devraient aussi comprendre que cet effort, qui a été

fait par les collectivités publiques, par la BNS, par la Confédération et par les cantons, a permis de maintenir ces emplois. Et sans emploi, plus de bonus. Alors, demander de renoncer à ces bonus, c'est un moindre sacrifice dans la situation actuelle.

**M. Pierre-André Comte (PS)** : Je suis satisfait.

### Rénovation de l'école et fermeture de classe annoncée à Montignez

**M. Jean-Paul Gschwind (PDC)** : D'emblée, je tiens à préciser que le but de ma question n'est pas de faire une quelconque ingérence dans les affaires d'une commune voisine et amie, en l'occurrence la Basse-Allaine, mais il est des décisions qui suscitent l'interrogation d'un député soucieux d'une utilisation efficace et efficiente des deniers publics.

En effet, lors de la dernière assemblée communale du mois de décembre 2008, les citoyennes et citoyens de feu la commune de Montignez ont décidé de voter un crédit de 650'000 francs destiné à la rénovation de l'école, ceci dans un contexte scolaire bien particulier et tout à fait regrettable. Car, selon nos informations fiables, il est certain qu'une classe primaire sera fermée à la rentrée d'août 2009 dans l'actuel cercle scolaire de Buix-Montignez. Suite à un arrangement à l'intérieur du corps enseignant des deux cercles scolaires de Buix-Montignez et Courtemaîche-Courchavon, l'enseignante de Montignez occupera, dès la rentrée prochaine, le poste d'enseignante de Courchavon, devenu vacant avec la mise en retraite anticipée d'une enseignante et, ce, sans remise au concours du poste.

Au vu de ces éléments, nous sommes en droit de nous interroger sur la pertinence d'un crédit d'investissement de 650'000 francs pour le bâtiment de l'école alors que la fermeture de classe est annoncée; interpellation également quant au maintien de plusieurs lieux d'enseignement ou plutôt de plusieurs écoles dans les nouvelles communes issues de la fusion.

Cette situation provoquée par la baisse des effectifs scolaires n'est pas sans rappeler le cas de Bressaucourt où, après que la commune ait aménagé une classe d'école enfantine grâce à l'aide des subventions cantonales et du parrainage des communes suisses, il a été décidé de fermer la classe avant même son ouverture ! Ce qui avait d'ailleurs irrité les autorités communales du lieu et fait l'objet d'une intervention parlementaire à cette même tribune.

D'où mes questions : nous aimerions connaître l'appréciation du Gouvernement concernant le crédit voté par les citoyens de Montignez et le montant de la subvention cantonale promise.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : On va donc s'intéresser un peu à feu la commune de Montignez mais vive le village de Montignez dans la commune de Basse-Allaine. Je vais répondre à plusieurs volets de la question.

Les cercles scolaires de Buix-Montignez et de Courtemaîche-Courchavon sont dans un débat et un dialogue très constructif qui, effectivement, est en train d'aboutir à une convention – je profite d'ailleurs de les remercier – pour un cercle unique avec effectivement à la clé, dès la rentrée

2009, une classe en moins, une fermeture de classe. Néanmoins, et c'est là de la compétence des autorités scolaires, ils se sont organisés pour une répartition des classes par village, des transports scolaires corrects au niveau du coût et des déplacements d'élèves. A mon avis, je dois bien le dire, il s'agit d'un modèle d'entente.

Maintenant, selon les données portées à ma connaissance, en décembre 2008, l'assemblée communale du village (à l'époque commune de Montignez) a effectivement voté un crédit destiné à la réfection du bâtiment communal qui comprend l'école. C'est là que je pense qu'il faut vraiment distinguer, d'après ce que j'en ai compris. A Bressaucourt, on a construit une école, en fait une classe dédiée à l'école enfantine avec subventionnement de l'Etat. Cette classe n'est d'ailleurs pas encore fermée mais elle n'a pas été inaugurée avec tous les flonflons requis parce qu'il y avait un petit goût amer par rapport à la restructuration du cercle. Mais cette classe sera peut-être à disposition pour l'école primaire si elle ne l'est plus pour l'école enfantine.

Montignez, selon les données portées à ma connaissance, c'est tout différent. C'est un bâtiment communal. Les travaux qui ont été proposés à l'assemblée communale portent sur la réfection de la toiture, des fenêtres, de l'enveloppe et de l'isolation générale du bâtiment. La classe du premier étage sera, toujours selon ce qu'on m'en a dit, transformée en appartement et la classe actuelle sera rafraîchie. Donc, il s'agit de travaux d'entretien qui n'entrent pas dans les logiques du subventionnement parce que, pour le subventionnement, il faut qu'il y ait une valeur ajoutée, il faut qu'il y ait une nouvelle construction ou, si c'est de la restauration, il faut que le bâtiment soit âgé – on en parle comme si c'était des personnes – de cinquante ans et plus.

D'après les informations que j'ai requises dans les services, il n'y a aucune demande de subventionnement qui a été sollicitée au Département. Je crois donc qu'on n'a pas à se poser des questions ou bien à avoir les inquiétudes que vous avez. Qui plus est, je me permettrai de vous dire de vous adresser – chez vous, ce ne sont pas des camarades – à votre collègue député-maire de Basse-Allaine qui, lui, était le maire de la commune qui a voté la réfection du bâtiment communal. Donc, on n'est vraiment pas dans le même cas de figure. Montignez a le droit et, d'ailleurs, je les félicite de rénover leur bâtiment communal, de mettre un coup de peinture dans leur classe et cela n'a rien à voir avec la construction d'un nouveau bâtiment scolaire.

J'espère vous avoir rassuré.

**M. Jean-Paul Gschwind (PDC) :** Je suis satisfait.

## 7. Motion no 883

### Soutien aux familles à bas revenu Pierre-Olivier Cattin (PCSI)

La loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLaFam) a été votée par le Parlement jurassien le 25 juin 2008. Elle institue, entre autres, pour toutes les familles jurassiennes le principe d'une allocation de 250 francs par mois pour chaque enfant et de 300 francs par mois pour chaque jeune en formation. Cette allocation est uniforme quel que soit le revenu des familles concernées. De tout temps, le PCSI a été soucieux des familles à bas revenu et cette uniformité des allocations laisse certaines de

ces familles dans une situation précaire, même plus précaire qu'auparavant.

Pour permettre un soutien plus fort aux familles à faible revenu, nous demandons que le Gouvernement institue l'octroi aux familles au revenu annuel imposé inférieur à 33'000 francs d'une prestation sociale de 50 francs mensuels par enfant et par jeune en formation.

**M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) :** La motion que le groupe chrétien-social indépendant propose aujourd'hui à votre réflexion et à votre décision fait suite aux débats nourris de mai et de juin 2008 concernant l'approbation, par le Parlement jurassien, de la LiLAFam, la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales. Elle essaie de reprendre tous les points qui ont été soulevés dans cette salle par tous les représentants des partis. Le débat était très instructif et a donné l'occasion à tous les acteurs politiques de livrer leur avis et leurs vues sur la politique familiale et l'aide à apporter aux familles.

Elle fait suite également aux décisions du Gouvernement contenues dans l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance maladie du 21 novembre 1995, dans l'article 7, alinéa 2 nouvelle teneur, et dans l'arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance maladie pour l'année 2009, tous deux promulgués le 22 octobre 2008.

Enfin, elle complète la décision qui sera prise prochainement d'augmenter les déductions fiscales par enfant de 500 francs pour toutes les familles jurassiennes.

Rappelons les points cadres qui ont été retenus dans la nouvelle loi LiLAFam :

- le principe «un enfant, une allocation», base du régime d'allocations;
- les nouveaux montants des allocations pour enfants et pour jeunes en formation et la création de l'allocation de naissance et d'adoption;
- la disparition de l'allocation de ménage;
- la problématique des familles à un seul enfant;
- la problématique des familles à faible revenu;
- la différence entre le régime des allocations familiales et les dispositions d'aide sociale;
- le lien entre le faible revenu et le revenu donnant droit à une réduction des primes LAMal.

L'ordonnance et l'arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance maladie apportent un élément nouveau qui fait suite aux débats et qui prescrit l'augmentation du pourcentage de réduction à 97 % pour les enfants de moins de 18 ans. L'arrêté, dans son article 4, assure une réduction de prime supplémentaire, ce qui est nouveau, aux parents ayant un ou des enfants à charge en 2009, dont le revenu déterminant LAMal est inférieur à 10'000 francs. Selon cette nouvelle décision, toute famille à revenu déterminant LAMal inférieur à 10'000 francs reçoit 50 francs mensuels supplémentaires.

Durant ce débat, tout le monde s'est accordé à mettre en évidence l'unique faiblesse de la loi, qui réduit l'allocation de près de 20 % du quart des familles, celles qui ne comptent qu'un seul enfant. Monsieur le ministre Philippe Receveur a décrit la fragile notion de famille à un seul enfant, notion fluctuante dans le temps et qui ne représente d'ailleurs pas forcément une catégorie défavorisée. Le régime des allocations familiales choisi est globalement plus généreux qu'au-

paravant et plus généreux que ce qu'oblige la loi fédérale pour toutes les autres familles, à deux enfants et plus.

On voit donc que le dogme «un enfant, une allocation» a ses limites et qu'il ne tient pas la route de la réalité : toutes les familles doivent-elles recevoir la même allocation ? Parce que, pour que tous y gagnent, cela coûte trop cher, et pour que cela soit à notre portée financière, il faut sacrifier certaines catégories de familles.

Le représentant de CS-POP avait évoqué dans le débat la possibilité de réduire ou de supprimer les allocations familiales des hauts et très hauts revenus. Nous préférons, quant à nous, augmenter la somme allouée aux familles à faible revenu.

Le groupe PCSI estime qu'il n'est pas convenable de se limiter au dogme «un enfant, une allocation» et de se battre pour améliorer les prestations familiales en fonction du nombre d'enfant. Pour reprendre l'idée de l'initiative populaire du PCSI, nous vous proposons de réduire les écarts engendrés par la loi, en différenciant les familles en fonction de leur revenu, ce qui représente vraiment l'état de dépendance sociale de la famille.

Reconnaissant qu'un effort devait être fait pour les familles à faible revenu, les participants au débat de presque tous les partis ont fait ressortir que le régime des allocations familiales ne devait pas être confondu avec celui de l'aide sociale et que ce n'était pas dans le cadre de la LiLAFam qu'il fallait apporter cette aide particulière à cette catégorie particulière des bas revenus.

Mais alors comment définir ou comment distinguer les familles «à faible revenu» ou «vivant une situation sociale difficile» ? Nous avons choisi pour notre motion un critère existant, celui du subventionnement aux familles pour la prise en charge des primes d'assurance maladie obligatoire, qui permet «de les considérer comme étant de condition économique modeste» selon les propos de Monsieur le ministre lors du débat de mai 2008. Il s'agit du critère du revenu déterminant LAMal inférieur à 10'000 francs ou, autrement dit, un revenu fiscal inférieur à 33'000 francs pour reprendre le texte de l'arrêté concernant les réductions de primes d'assurance maladie pour 2009.

D'après les tableaux du Service cantonal des assurances sociales, au 1<sup>er</sup> octobre 2007, 2'035 enfants et jeunes en formation sont concernés par ces fourchettes de salaires modestes. Le coût annuel pour l'Etat, partant de 600 francs par enfant ou jeune, est donc de 1,2 million de francs annuels. Ces chiffres doivent être bien sûr vérifiés et actualisés. Il appartiendra à l'Etat d'assurer cette dépense à caractère social que tous appellent de leur vœu.

Pour rappel, dans les interventions du débat, Michel Choffat, pour le PDC, nous a rappelé qu'«il n'en demeure pas moins que d'autres solutions, d'autres soutiens envers les familles doivent compléter le projet de la LiLAFam». Alain Lachat, pour le PLR, rappelait que «le Jura doit être un exemple en ce qui concerne la politique familiale et favoriser les familles à plusieurs enfants». Agnès Veya, du PS, dit : «La proposition du PCSI a le mérite d'aider les familles à bas revenu (...). Elle doit se faire en dehors de la loi. Le groupe socialiste serait prêt à entrer en matière sur ce genre de proposition mais par un autre biais que le volet de la loi sur les allocations familiales». Pierluigi Fedele, pour CS-POP, rappelle qu'il faut «trouver une solution pour le 5 %

des familles qui se trouvent en situation de détresse sociale...».

Tous partis confondus, le débat de mai et de juin 2008 a vu les formations politiques et le Gouvernement en appeler à la solidarité envers les familles les plus démunies. Tous, vous avez reconnu qu'il fallait agir dans un cadre autre que la loi sur les allocations familiales. Cette motion va dans le sens de toutes ces interventions précédentes.

Retenant les éléments de ce débat, le Gouvernement a choisi d'utiliser la réduction des primes d'assurance maladie pour faire un geste en faveur des familles les plus démunies. Dans l'ordonnance et l'arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance maladie du 22 octobre 2008, il octroie donc 50 francs supplémentaires par famille à faible revenu, utilisant le même critère de choix, le revenu déterminant LAMal inférieur à 10'000 francs. Mais cette mesure s'applique aux familles, quel que soit le nombre d'enfants. La motion du PCSI que je propose à votre approbation permet l'octroi de 50 francs par enfant dont la famille présente la même caractéristique de revenu. Elle va donc un peu plus loin mais dans la même direction.

Reste la problématique du mode de paiement de cette subvention à caractère social qui ne semble pas pouvoir être fait par la réduction des primes d'assurance, celle-ci s'adressant aux familles sans tenir compte du nombre d'enfants. Or, notre subvention s'adresse aux jeunes et aux enfants et il faudrait donc trouver un moyen de déterminer quelles familles suivent le critère de salaire et le nombre d'enfants et de jeunes que ce critère concerne. Il appartiendra à l'administration de mettre en évidence un procédé qui n'ajoutera pas en supplément un surcoût de fonctionnement trop onéreux.

Il a été enfin fait mention à plusieurs reprises que le Conseil de la famille devrait se pencher sur le sort des familles à faible revenu ou qui vivent une situation sociale difficile. Des propositions ont déjà été produites dans un récent rapport au Gouvernement mais on ne sait pas dans quel délai celui-ci pourra mettre en œuvre ces propositions. Il nous faut donc donner au Conseil de la famille des instruments, lui indiquer une direction, lui montrer notre volonté de solidarité envers ces familles.

Je vous demande donc d'accepter cette motion qui complète les termes de la loi sur les allocations et l'arrêté portant sur la réduction des primes d'assurance maladie. Cela permettra aux familles les plus démunies, celles au revenu le plus faible, de voir combler par cette prestation sociale la faiblesse de la loi sur les allocations.

**M. Philippe Receveur**, ministre des Affaires sociales : Le Gouvernement s'est réjoui particulièrement de l'acceptation par le Parlement, le 25 juin dernier, de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales. Soucieux du bien-être des familles et notamment de celles à bas revenu, le Gouvernement a précisé dans son message du 19 février de l'an dernier qu'en prolongement du cadre fixé par le programme de législature qui souligne les besoins des familles, en particulier celles à bas revenu, et conformément à la position qu'il a adoptée dans le débat sur l'initiative parlementaire no 6, le Gouvernement allait mener une réflexion de fond sur la politique familiale qu'entend mener la République et Canton du Jura. Il s'agira de déterminer de manière globale de quelle politique familiale l'Etat veut se doter. Le Gouvernement s'est d'ailleurs déjà préoccupé de cette problématique en chargeant, le 15 mai dernier, le Conseil de la

famille de conduire cette démarche en y associant les différents milieux et partenaires concernés. Un premier rapport intermédiaire – intermédiaire Monsieur le Député – a été adressé récemment au Gouvernement à ce sujet.

Le Gouvernement suit donc ce dossier de près. Il est convaincu de la nécessité d'examiner de manière approfondie la politique familiale dans son ensemble. Nous l'avons répété, les allocations familiales ne fondent pas la politique familiale dans son ensemble et, d'ailleurs, la règle «un enfant, une allocation» constitue bel et bien une règle absolue, une règle d'or en matière d'allocations familiales. C'est bien pour cette raison qu'à l'époque le Gouvernement avait préconisé que l'on sorte du cadre de la LiLAFam si l'on voulait prendre en compte les besoins particuliers de certains groupes de familles.

Le Gouvernement pense que la proposition de Monsieur le député Cattin devrait être étudiée parmi d'autres propositions déjà émises et en gestation. Toutefois, le Gouvernement relève encore qu'en prenant comme base le revenu déterminant pour l'octroi des réductions de primes d'assurance maladie, la proposition du motionnaire qui demande d'instituer «l'octroi aux familles d'une prestation sociale de 50 francs mensuels par enfant et par jeune en formation» irait largement au-delà de l'aide à la catégorie des familles à bas revenu et occasionnerait un coût de plus de 3,6 millions de francs. Il s'agira, pour le Gouvernement, de choisir la meilleure variante possible ayant le même effet, soit d'aider les familles à bas revenu.

Je pense, Monsieur le Député, que le Gouvernement a trouvé une réponse appropriée aux attentes exprimées par votre motion. Car c'est dans cette perspective qu'il a été décidé, fin octobre dernier, par l'Exécutif cantonal d'aider les familles de condition économique modeste dans le cadre de la réduction des primes de l'assurance maladie obligatoire des soins pour l'année 2009. Ainsi, les parents ayant un ou des enfants à charge et dont le revenu déterminant LAMal est inférieur à un certain seuil obtiendront un subsidie supplémentaire de 25 francs pour chaque parent de familles biparentales, de 50 francs pour les parents de familles monoparentales durant l'année 2009, ceci du fait que nous ne pouvons pas atteindre les enfants en tant que tels mais que nous devons passer par les parents bénéficiaires de l'aide.

Cette décision répond aux vœux des parlementaires jurassiens qui s'étaient souciés des conditions de ressources de ces personnes lors du débat lié à la LiLAFam. On se souvient que la loi jurassienne en débat au Parlement avait une grande qualité et un défaut. La grande qualité était de fixer les montants d'allocations familiales parmi les plus élevés de Suisse. Le défaut était qu'avec la disparition de l'allocation de ménage, les familles à un seul enfant perdaient dans la course à ce moment-là un peu plus de 50 francs. Aujourd'hui, on doit être entre 59 et 61 francs avec le renchérissement.

Donc, en versant une aide supplémentaire de l'ordre dont je viens de parler ici, on efface totalement le problème posé par la LiLAFam.

On peut dire aussi que l'enveloppe dévolue, sur décision du Gouvernement, pour les subsides d'aide à l'assurance obligatoire des soins pour l'exercice 2009 a été revue à la hausse. C'est un montant de 38,8 millions qui sera versé aux Jurassiennes et aux Jurassiens bénéficiaires de cette aide durant cette année. La décision de principe pour l'an-

née 2009 considérerait que les subsides seraient augmentés de 10 francs pour toutes les catégories de personnes et de 20 francs pour la catégorie des jeunes adultes de moins de 25 ans à charge de leurs parents. Autrement dit, on va au-delà de gommer les effets pernicieux de la LiLAFam.

Ce qui nous permet de dire, Monsieur le Député, que les dispositions prises par le Gouvernement, il faut bien le dire aussi, à la suite du débat auquel vous avez participé de manière active dans le cadre de la LiLAFam, collent de très près aux intentions manifestées dans votre motion. A ceci s'ajoutent encore, en parallèle je dirais, les mesures d'ordre fiscal qui ont pour but d'alléger les factures d'impôts des familles en augmentant la déduction pour les enfants. On colle de très près aux intentions de votre motion. Nous sommes cependant bien conscients qu'il ne s'agit pas d'un «copier-coller», raison pour laquelle, pour les quelques pourcentages où l'on estime que vos intentions ne rencontrent pas totalement celles du Gouvernement, et bien ce fait justifie à lui seul que l'on ne considère pas la motion comme réalisée, quand bien même on est pratiquement tout près de l'avoir fait, mais justifie le fait que le Gouvernement préconise la transformation en postulat pour voir, parmi ce à quoi on ne répond pas, de quelle manière on peut le faire dans le cadre plus général de la politique familiale.

Voilà les raisons pour lesquelles, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement propose la transformation de cette motion no 883 en postulat. Ce n'est pas pour gagner du temps. Vous le savez, le calendrier, c'est nous qui l'avons fixé. Nous sommes aussi pressés que vous de bien faire si possible. Nous avons déjà réalisé, à nos yeux, un peu plus de 90 % de la motion. Pour le manque, on pense que, dans les mois qui viennent, on devrait pouvoir trouver une solution globale qui permette de donner satisfaction mais ceci nécessite la transformation en postulat, tout comme le nécessitent les montants très précis auxquels il est fait référence dans la motion qui, s'ils étaient adoptés tels quels, feraient exploser la facture sans qu'on ait malheureusement, pour l'heure, la moindre idée du financement alors que le cadre qui vous est proposé ici est solide, fiable, financé et c'est celui que le Gouvernement a d'ores et déjà pris. On n'est plus sur le terrain des promesses mais des réalisations.

**M. Damien Lachat (UDC) :** Lors de la discussion de la loi sur les allocations, notre groupe s'était également soucié de la perte de 20 % des allocations des familles à un enfant. Nous avons fait une proposition pour corriger ce fait mais elle n'a pas eu grand succès à l'époque. Un des arguments principaux des autres groupes ainsi que du Gouvernement était le fait qu'il fallait absolument respecter le sacro-saint «critère d'équité» entre les familles jurassiennes et ne favoriser aucune tranche de la population. Je vous fais part donc de mon étonnement que les mêmes personnes passent aujourd'hui au-dessus de ce principe.

Même si cette motion va dans un sens louable, elle risque justement d'augmenter les inégalités avec des personnes gagnant légèrement plus que la limite imposée par Monsieur le député Cattin. Je prendrai deux petits exemples pour illustrer ma pensée.

Le premier concerne le droit aux réductions de prime qui sont déjà accordées à ceux qui gagnent moins de 33'000 francs. Ces familles touchent déjà 55 francs mensuels pour un enfant et 160 francs mensuels pour un jeune en forma-

tion. J'ajoute que la limite des 33'000 francs donne également droit à une réduction pour les parents.

Le deuxième exemple concerne le tarif des crèches. Pour cette catégorie de famille, le tarif journalier est au minimum. Pour une autre famille qui gagnerait quelques centaines de francs de plus, on arrive rapidement, sur un mois, à une différence plus grande que les 50 francs demandés.

Ces deux exemples illustrent bien la problématique de l'effet de seuil qui serait encore amplifié par la demande formulée dans la motion no 883. C'est pour ces raisons que nous ne pouvons ni soutenir la motion ni un éventuel postulat comme le propose le Gouvernement. Nous refusons donc cette motion par souci d'équité envers les autres familles jurassiennes et vous invitons à en faire de même.

**M. Alain Lachat (PLR) :** Lors du traitement du nouveau régime des allocations familiales, nous avons été sensibles au fait que les familles à enfant unique seraient péjorées en comparaison avec le système actuel. Nous souhaitons accorder notre confiance au nouveau Conseil de la famille pour travailler globalement sur cette problématique.

Aujourd'hui, une motion nous est soumise, répondant à ce souci. Toutefois, la formule proposée n'apporte aucune proposition de financement et, lorsqu'on constate qu'elle ne concerne pas seulement les familles à enfant unique mais toutes les familles à bas revenu, le coût annuel nous donne vite des soucis.

Le but avoué est louable mais sans solution acceptable pour le portemonnaie cantonal. Nous ne pouvons pas accepter la motion en l'état. Ainsi, nous invitons le motionnaire à transformer sa motion en postulat, lequel serait bien accueilli par notre groupe.

Il nous semble important que le Conseil de la famille puisse travailler cet objet avec bien d'autres, en commençant par recenser toutes les aides possibles existantes et autres réductions. A partir de là, nous aurons une meilleure vision du niveau de vie de nos concitoyens et des solutions s'imposeront peut-être d'elles-mêmes.

**Le président :** Vu que la motion est combattue, je demanderais à l'auteur s'il accepte sa transformation en postulat ?

**M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) :** Le Gouvernement lui-même accepte les termes de la motion, en reconnaît l'utilité mais demande sa transformation en postulat. Si la nécessité est reconnue par tous et que le moyen est acquis, je ne comprends pas pourquoi on doit user du temps du postulat pour réaliser notre demande.

La compensation due aux familles à faible revenu ne doit pas souffrir d'un prolongement supplémentaire si tous sont d'accord sur le but et les moyens. A mon avis, à ce stade, l'enjeu est trop important pour de trop nombreuses familles pour qu'on risque la proie pour l'ombre.

Si les formations politiques jugent que c'est au Conseil de la famille de proposer cette prestation sociale et qu'il lui faut le temps de la réalisation que permet le postulat, j'accepte la transformation de notre motion en postulat. L'important est que cette mesure soit réalisée et dans les meilleurs délais. Je vous remercie donc d'accepter le postulat.

*Au vote, le postulat no 883a est accepté par la majorité du Parlement; 3 voix contraires.*

#### 8. Question écrite no 2213 Une mesure d'économie sans contrainte Marcel Ackermann (PDC)

Actuellement, selon l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance maladie, le Canton prend en charge la totalité des primes de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal jusqu'à concurrence de la prime moyenne fixée par l'Office fédéral des assurances Sociales.

En 2007, cette prime moyenne s'élevait à 333.90 francs et la prime la moins chère se situait à 296 francs par personne et par mois avec une franchise de 300 francs. La différence annuelle par personne est de l'ordre de 455 francs.

La prise en charge des primes d'assurance maladie obligatoire pour les personnes au bénéfice de l'aide sociale ou soutenues par le service des tutelles se réfère à l'ordonnance citée ci-dessus. Ces personnes sont, en principe, affiliées à des compagnies d'assurances dont la prime se situe en dessous de la moyenne cantonale. Cependant, dans la mesure où toutes les assurances offrent des prestations équivalentes en matière d'assurance de base et que celles-ci sont obligées d'accepter les personnes qui demandent leur affiliation, on pourrait revoir cette pratique afin de diriger ces personnes vers les compagnies dont les primes sont plus attractives. On ne ferait vraisemblablement supporter aucune contrainte supplémentaire aux personnes qui ont besoin de l'aide sociale ou du soutien du service des tutelles, si ce n'est de devoir adresser leur facture médicale à une autre compagnie. Dans le même temps, on améliorerait les finances de l'Etat.

1. Dès lors, nous demandons au Gouvernement de nous renseigner sur les économies potentiellement réalisables en affiliant les personnes au bénéfice de l'aide sociale ou qui ont besoin du service des tutelles auprès d'une des quatre assurances les meilleurs marchés dans le canton du Jura.
2. Nous prions le Gouvernement de bien vouloir nous informer sur les pratiques des caisses maladie afin de s'assurer qu'une équivalence de traitement entre les assurés d'une même compagnie peut être garantie.

#### Réponse du Gouvernement :

Selon l'article 10 de l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie (RSJU 832.115), deux catégories de personnes reçoivent une réduction totale de leurs primes jusqu'à concurrence de la prime moyenne fixée par l'Office fédéral des assurances sociales. Il s'agit :

- des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS-AI,
- des bénéficiaires de prestations d'aide sociale, y compris ceux qui pourraient bénéficier de l'aide sociale s'ils ne bénéficiaient pas de cette réduction.

1. Sur le montant global 2009 de 37,3 millions de francs (21 millions à charge de l'Etat et des communes, le solde à charge de la Confédération), la réduction de primes allouée actuellement aux bénéficiaires effectifs et potentiels d'aide sociale s'élève à environ 2,1 millions. En appliquant l'affiliation auprès des quatre assureurs-maladie les meilleurs marchés pour toutes les personnes au bé-

néficé de l'aide sociale, la diminution des primes facturées serait de l'ordre de 140'000 francs. Une extension de cette solution aux assurés bénéficiaires de PC AVS-AI aurait une incidence sensiblement plus élevée. Le gain de cette diminution de charge de la réduction totale des primes pourrait être attribué aux autres catégories de bénéficiaires de subsides partiels ou constituer une économie pour le Canton et les communes.

Sur la base de la répartition 2008 de l'ensemble des assurés jurassiens, l'affiliation aux quatre assureurs les meilleurs marchés impliquerait la mutation de la moitié des contrats concernés. Il s'agirait d'environ 600 transferts pour les situations d'aide sociale effectives ou potentielles

Actuellement, même si les bénéficiaires d'aide sociale sont systématiquement incités à choisir un assureur dont les primes sont inférieures à la moyenne cantonale, un nombre relativement important de ces personnes restent affiliées à un assureur dont les primes dépassent la prime moyenne cantonale. Elles ont dès lors fait le choix d'utiliser une partie du forfait prévu pour leur entretien au paiement de la différence entre la prime effective et la prime moyenne couverte par le subside cantonal total.

2. Les prestations assurées dans le cadre de l'assurance-maladie de base sont strictement identiques et placées sous le contrôle de l'Office fédéral de la santé publique. L'égalité de traitement des caisses-maladie n'est toutefois pas totale en ce qui concerne spécifiquement le paiement des médicaments. Certains assureurs (principalement les meilleurs marchés) pratiquent le tiers-garant pour les factures de pharmacie. Il est certain que cette pratique peut engendrer des factures importantes pour les bénéficiaires du subside total des primes. Cela d'autant plus que les assureurs ont parfois des délais très importants pour le remboursement de certaines factures et que certains médicaments peuvent atteindre des montants élevés et qui se répètent.

Les éléments ci-dessus feront l'objet d'un examen par le Gouvernement dans la perspective d'une éventuelle modification des conditions d'octroi du subside total des primes 2010.

**Mme Marie-Noëlle Willemin** (PDC), présidente de groupe : Monsieur le député Marcel Ackermann est partiellement satisfait.

9. **Loi concernant le contrôle des habitants** (première lecture)
10. **Décret fixant les émoluments communaux en matière de contrôle des habitants** (première lecture)
11. **Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale** (première lecture)

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a l'honneur de vous transmettre le message relatif à l'introduction de la loi sur le contrôle des habitants.

Cette nouvelle loi a pour buts de répondre aux exigences de la Confédération en matière d'harmonisation des registres et de permettre la création d'un registre cantonal des

habitants. Elle reprend les dispositions relatives à l'établissement et au séjour des citoyens suisses.

### 1. Préambule

La loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LHR) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Elle précise que les dispositions d'exécution cantonales doivent entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le Gouvernement veut profiter de cette synergie pour réaliser un registre cantonal des habitants qui servira de base à la cyber-administration. A terme, ce registre cantonal permettra la mise à jour optimisée des données à caractère personnel dans les services de l'administration sur la base des données des communes et de l'état civil. Il sera ainsi répondu au postulat no 214 déposé en 2002.

### 2. Remarques générales

Suite au rapport relatif à la politique d'accueil du canton du Jura pour les ressortissants suisses et étrangers, le Gouvernement a mis sur pied en 2005 un groupe de travail «Vivre et habiter dans le canton du Jura» et un second appelé «Registre des habitants». Ce dernier a conclu à la nécessité de créer un registre cantonal des habitants afin d'optimiser la récolte et l'échange de données à caractère personnel entre les administrations cantonale et communales.

Les exigences de la LHR adoptée le 23 juin 2006 ont été intégrées dans la problématique du registre cantonal des habitants. Cette loi vise à simplifier la collecte des données à des fins statistiques par l'harmonisation des registres officiels de personnes et l'échange de ces données personnelles entre les registres. Elle permettra de réaliser le prochain recensement fédéral de la population de 2010 sur la base de ces registres et sondages et non plus par le biais de questionnaires papier envoyés à l'ensemble de la population.

Par arrêté du 26 février 2008, le Gouvernement a institué le groupe de projet «Registre cantonal des habitants» chargé de la mise en place opérationnelle du registre cantonal en conformité avec la LHR. Il est composé d'un comité de pilotage, d'un comité juridique, d'un comité des utilisateurs comprenant deux représentants des communes et d'un comité technique. La commission de la protection des données et la Trésorerie générale ont également été consultées et ont donné leur aval à ce projet.

### 3. Registre cantonal des habitants

Le registre cantonal des habitants est une base de données alimentée par les registres communaux des habitants. La solution retenue intègre ce registre cantonal des habitants dans une plateforme d'information qui assure l'échange de données entre les communes et les services cantonaux ou la Confédération. Cette plateforme répond aux exigences posées par la Confédération pour le prochain recensement électronique de la population en 2010.

Les contrôles des habitants communaux gardent l'autorité sur les données. La plateforme reprendra toutes les données transmises par les communes et les synchronisera de sorte que les mutations puissent être transmises aux services utilisateurs concernés. L'optimisation des échanges de données doit permettre d'éviter les redondances et ainsi de réduire le travail administratif et par conséquent de réaliser des économies.

Cette structure informatique constitue la base de la cyber-administration qui a pour objectifs :

- simplification des processus administratifs
- allègements de la bureaucratie qui se traduit par des économies importantes
- prises de décision plus rapides à l'interne
- pour la population et l'économie, elles profitent :
  - de prestations améliorées
  - de rapports plus simples avec les autorités
  - sans restriction de temps ni d'espace,
  - ainsi que d'une action administrative ayant gagné en transparence et en clarté.

A terme, il sera possible de créer un registre cantonal des électeurs qui permettra l'envoi centralisé du matériel de vote et le vote électronique. Les citoyens pourront aussi accéder à diverses prestations en ligne (déclaration d'impôts, demande de permis, etc.)

Le contenu du registre cantonal des habitants correspond aux trente-deux données définies à l'article 6 de la LHR auxquelles s'ajoutent le nom et prénom du père et de la mère, le nom et prénom de l'époux, la date du mariage et sa fin ainsi que le nom et prénom des enfants et enfin les mesures tutélaires ayant fait l'objet d'une publication officielle.

#### 4. Commentaire par article

##### Article 3

Les communes gardent le contrôle de leur registre des habitants. Elles prennent en charge comme aujourd'hui les frais de personnel et ceux de leur application informatique.

##### Article 4, alinéa 1

Les communes devront désormais désigner le préposé responsable du contrôle des habitants (nouveau).

##### Article 5

Le contenu et la manière de tenir le registre communal des habitants sont précisés. Les données devront être fiables et actualisées pour être transmises sous forme électronique au registre cantonal des habitants et à l'Office fédéral de la statistique.

##### Article 6

Il reprend l'article premier de la loi sur le séjour et l'établissement des citoyens suisses (RSJU 142.11). Il fait la distinction entre l'établissement et le séjour qui tous les deux doivent être annoncés au contrôle des habitants. Comme le définit le droit fédéral, une personne est réputée établie lorsqu'elle a déposé ses papiers. Une personne est réputée en séjour lorsqu'elle réside plus de trois mois sans intention d'y vivre durablement, notamment lorsqu'elle fréquente des écoles ou est placée dans un établissement d'éducation, un hospice, un hôpital ou une maison de détention.

##### Article 9

L'acte d'origine, actuellement déposé dans la commune d'établissement, est en passe de disparaître et d'être remplacé par le certificat individuel d'état civil.

##### Article 10, alinéa 2

Le droit fédéral prévoit que les annonces de départ soient communiquées automatiquement à la commune d'arrivée via l'interface de la Confédération.

##### Article 11

Cet article permet de régler une situation peu claire jusqu'à présent.

##### Article 12

Cette disposition permet de concrétiser les obligations du droit fédéral.

##### Articles 14 et suivants

Ces dispositions sont reprises de l'ordonnance sur le séjour et l'établissement des étrangers.

##### Article 18, alinéa 1

La plate-forme cantonale reliera les communes aux différents services de l'administration et synchronisera les données. Ainsi, une modification effectuée dans une commune sera communiquée automatiquement à la base de données du service relié au registre des habitants cantonal.

##### Article 18, alinéa 2

Le registre des habitants permettra, par exemple, de créer un registre cantonal des électeurs.

##### Article 18, alinéa 4

C'est une des exigences de la LHR qui permettra d'établir les statistiques sur la base des registres et de rationaliser les échanges d'informations entre les différentes administrations.

##### Article 18, alinéa 5

Le Service de l'informatique gère la mise en place et la maintenance de l'infrastructure technique nécessaires à son bon fonctionnement.

##### Article 19, alinéa 2

Ce registre comprendra l'ensemble des personnes habitant dans le canton du Jura. Ce qu'aucun registre actuel ne regroupe.

##### Article 20

Les communes, sous le contrôle du Service de la population, s'assurent de la qualité et de la mise à jour des données.

##### Article 21, lettre a

Les trente-deux données exigées par la Confédération sont les suivantes :

Les registres des habitants contiennent au minimum, pour chaque personne établie ou en séjour, les données relatives aux identificateurs et aux caractères suivants :

- a. numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS);
- b. numéro attribué par l'office à la commune et nom officiel de la commune;
- c. identificateur de bâtiment selon le registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) de l'office;
- d. identificateur de logement selon le RegBL, ménage dont la personne est membre et type de ménage;
- e. nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil;
- f. totalité des prénoms cités dans l'ordre exact;
- g. adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu;
- h. date de naissance et lieu de naissance;

- i. lieu d'origine, si la personne est de nationalité suisse;
- j. sexe;
- k. état civil;
- l. appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le Canton;
- m. nationalité ;
- n. type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère;
- o. établissement ou séjour dans la commune;
- p. commune d'établissement ou commune de séjour;
- q. en cas d'arrivée : date, commune ou Etat de provenance;
- r. en cas de départ : date, commune ou Etat de destination;
- s. en cas de déménagement dans la commune : date;
- t. droit de vote et éligibilité aux niveaux fédéral, cantonal et communal;
- u. date de décès.

#### Article 21 lettre b

Pour les besoins spécifiques de quelques services, cinq données supplémentaires sont demandées aux communes. Ces données utiles ne sont pas des données sensibles. La Caisse de compensation en a besoin notamment pour le versement des prestations complémentaires.

#### Article 22

A l'avenir, le droit fédéral prévoit qu'INFOSTAR (registre fédéral informatisé de l'état civil) transmette automatiquement aux communes les modifications d'état civil concernant leurs habitants.

#### Article 23

Les communes sont déchargées de communiquer les données concernant l'état civil.

#### Article 24

Les services pourront également renseigner le Service de la population de toute modification portée à leur connaissance mais qui n'aurait pas été annoncée à la commune.

#### Article 25 alinéa 1

Les services auront accès aux données couramment utilisées non sensibles selon la loi sur la protection des données à caractère personnel.

#### Article 25 alinéa 2

Il appartiendra au Gouvernement d'autoriser l'accès aux données mentionnées à l'alinéa 1 de cet article aux organismes externes à l'administration qui en ont besoin pour accomplir leurs tâches.

#### Article 26

La connaissance de l'appartenance religieuse est indispensable au Service des contributions pour la perception de l'impôt ecclésiastique.

#### Article 27

Le nouveau numéro AVS sera l'identificateur unique; l'article 27 concrétise l'article 50e de la loi fédérale sur l'AVS.

#### Article 28

Tandis que l'article 25 prévoit un large accès aux données courantes, l'accès aux autres données devra faire l'objet d'un examen au cas par cas de la part du Gouvernement

en tenant compte des principes de la protection des données. L'objectif est de permettre la synchronisation automatique des données du registre cantonal des habitants avec celles des différents services utilisateurs.

#### Article 29

Le Service de la population contrôle puis valide les données transmises par les communes. Il sera l'interlocuteur unique des communes pour annoncer toutes les données mentionnées à l'article 21. Pour toutes ces données-là, les services de l'administration n'auront plus à contacter chacun les communes.

#### Article 30

Dans le cadre de l'harmonisation des registres, chaque personne tenue dans un registre des habitants (RdH) doit recevoir un identificateur fédéral de bâtiment (EGID) et un identificateur fédéral de logement (EWID) correspondant au bâtiment et logement dans lequel elle réside. L'EGID et l'EWID sont mis à disposition par le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL).

Le but de l'attribution de ces identificateurs est de rendre possible la formation des ménages sur la base des registres.

En règle générale, l'attribution de l'EGID aux personnes peut être réalisée facilement par comparaison de l'adresse (nom de rue et numéro de maison). Par contre, l'attribution de l'EWID est nettement plus difficile car elle nécessite une description univoque de la situation du logement sur l'étage. Dans les bâtiments avec des structures de logement complexes, cette identification des logements sur la base des caractéristiques figurant dans le RegBL (étage, situation sur l'étage, nombre de pièces) n'est souvent pas possible. C'est la raison pour laquelle l'OFS recommande l'introduction d'un numéro de logement (NdL) analogue au numéro de maison.

Les administrations communales doivent pouvoir obtenir les informations dont elles ont besoin auprès des bailleurs et des propriétaires. Le cas échéant, les personnes chargées de la numérotation doivent pouvoir entrer dans le bâtiment.

#### 5. Procédure de consultation

La consultation a été menée du 17 juin au 31 août 2008 par le Gouvernement auprès des 83 conseils communaux, 10 partis politiques ainsi que 26 associations, institutions et syndicats. 46 communes (55 %) et 13 partis ou organismes (36 %) ont répondu.

Le projet de loi sur le contrôle des habitants a reçu un accueil très favorable. Les dispositions cantonales d'application à la loi fédérale sur l'harmonisation des registres et les synergies qui en résultent facilitant la création d'un registre cantonal des habitants sont jugées très positivement.

Les communes apprécient largement de garder le contrôle sur leur registre des habitants. Quelques réserves ou remarques ont toutefois été émises quant à la répartition des coûts.

L'échange de données entre les différents registres est nettement approuvé, leur réciprocity est souhaitée. La sécurisation des échanges informatiques et la protection des données ont soulevé quelques questions.

L'accès aux données du registre des habitants cantonal par les services de l'administration dans le cadre de leurs tâches légales recueille une large approbation. Quelques or-

ganes consultés insistent cependant pour que cet accès soit limité et strictement contrôlé.

## 6. Conséquences

En application de la LHR, l'Etat a pour tâches d'assurer son suivi et de fournir un appui aux communes. Comme jusqu'à présent, le Service de la population est l'autorité de surveillance des contrôles des habitants communaux. Il devra de plus garantir la qualité des données transmises par les communes.

Le Service de l'informatique assurera la mise en place et la maintenance de la plate-forme informatique qui recueillera les données des communes transmises par voie électronique et alimentera le registre cantonal des habitants.

Les communes conservent la gestion de leur registre des habitants mais enverront désormais leurs données sous forme électronique à l'OFS et au Canton. Elles assument la mise en conformité de leur logiciel avec les exigences de la Confédération, respectivement de l'Etat.

Les communes, avec le concours des propriétaires et des bailleurs, déterminent le numéro de logement permettant d'attribuer à chaque habitant l'indicateur de logement (EWID).

## 7. Décret fixant les émoluments communaux en matière de contrôle des habitants

La nouvelle loi qui vous est soumise implique une adaptation du décret actuel datant de 1979. Il répond non seulement aux prescriptions de la loi sur le contrôle des habitants mais aussi aux dernières pratiques en vigueur au niveau de l'état civil. Les émoluments ont été adaptés en tenant compte de l'évolution du coût de la vie.

### Article premier

L'annonce d'arrivée dans la commune est favorable aux familles car elle est facturée par ménage et non par individu (chiffre 1).

Une marge de manœuvre est laissée aux communes (chiffres 2 et 3).

### Article 2, alinéa 2

La possibilité de remise aux personnes de condition modeste est maintenue.

Le Gouvernement vous invite à accepter le projet de loi qui vous est soumis ainsi que le projet de décret qui l'accompagne.

Delémont, le 30 septembre 2008

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura

La présidente : Elisabeth Baume-Schneider  
Le chancelier d'Etat : Sigismond Jacquod

## Loi concernant le contrôle des habitants

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de per-

sonnes (loi fédérale sur l'harmonisation de registres, LHR, RS 431.02),

vu les articles 9, alinéa 1, 98, alinéa 3 et 124, alinéa 2, de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr) (RS 142.20),

vu l'article 50e, alinéa 3, de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (RS 831.10),

*arrête :*

## CHAPITRE PREMIER : Dispositions générales

### Article premier

#### But et champ d'application

<sup>1</sup> La présente loi a pour but d'organiser le contrôle de la population et de fournir aux administrations publiques les renseignements dont celles-ci ont besoin au sujet des personnes qui sont établies ou qui séjournent dans une commune du Canton.

<sup>2</sup> Elle règle en particulier :

- l'établissement et le séjour sur le territoire cantonal des personnes physiques suisses et étrangères;
- l'harmonisation des registres cantonaux et communaux;
- l'échange de données personnelles entre les autorités cantonales et communales;
- l'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (dénommée ci-après : «LHR», RS 431.02).

### Article 2

#### Terminologie

<sup>1</sup> Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

<sup>2</sup> Les termes «administrations publiques» utilisés dans la présente loi désignent les entités mentionnées à l'article 3, alinéa 2, de la loi sur la protection des données à caractère personnel (RSJU 170.41).

## CHAPITRE II : Contrôle de l'établissement et du séjour

### SECTION I : Organisation

#### Article 3

##### Responsabilité

<sup>1</sup> Les communes sont responsables du contrôle des personnes qui sont établies ou qui séjournent sur leur territoire.

<sup>2</sup> Elles en assument les frais.

#### Article 4

##### Préposé communal

<sup>1</sup> Les communes désignent le préposé chargé du contrôle des habitants (dénommé ci-après : le préposé communal).

<sup>2</sup> Celui-ci exerce les tâches prévues par la présente loi et ses dispositions d'application.

#### Article 5

##### Registre communal des habitants

<sup>1</sup> Le préposé communal tient le registre communal des habitants.

<sup>2</sup> Il y inscrit toutes les données mentionnées à l'article 21.

<sup>3</sup> Il s'assure de leur caractère exact, actuel et exhaustif.

<sup>4</sup> Le registre est tenu par voie électronique.

## SECTION II : Etablissement et séjour des citoyens suisses

### Article 6

#### Obligation d'annoncer l'arrivée

La personne qui déménage afin de s'établir (article 3, lettre b LHR) ou de séjourner (article 3, lettre c LHR) dans une commune a l'obligation de s'annoncer personnellement auprès du préposé communal dans un délai de 14 jours.

### Article 7

#### Exception

<sup>1</sup> Celui qui n'entend résider en dehors de son lieu de domicile qu'à titre passager et pour une période inférieure à trois mois est libéré de l'obligation de s'annoncer. Il pourra, sur demande, devoir justifier de son domicile.

<sup>2</sup> Dans tous les cas, une personne qui séjourne dans une commune doit s'annoncer après trois mois de résidence consécutifs ou répartis sur une même année.

### Article 8

#### Contenu de l'annonce

<sup>1</sup> Lors de l'annonce, la personne communique, de façon conforme à la vérité, l'ensemble des données visées à l'article 21.

<sup>2</sup> Sur demande du préposé communal, elle est tenue de produire les pièces nécessaires à la vérification des données précitées.

### Article 9

#### Dépôt

<sup>1</sup> La personne qui annonce son établissement dépose auprès du préposé communal un certificat individuel d'état civil pour chacune des personnes concernées.

<sup>2</sup> Celle qui annonce son séjour remet une pièce officielle attestant qu'elle est établie dans une autre commune.

### Article 10

#### Changement de situation; départ

<sup>1</sup> La personne établie ou en séjour doit communiquer au préposé communal, dans les 14 jours, tout changement relatif à une donnée visée à l'article 21, à moins que la communication de celui-ci ait lieu d'office.

<sup>2</sup> La personne qui quitte la commune où elle est établie ou en séjour est tenue d'annoncer son départ le jour de celui-ci au plus tard et d'indiquer sa destination.

### Article 11

#### Contentieux

<sup>1</sup> Lorsqu'une personne ne s'acquitte pas de ses obligations au sens des articles 6 et suivants, le conseil communal lui impartit un bref délai pour procéder à l'annonce de son arrivée et au dépôt des documents requis ou pour exercer son droit d'être entendu.

<sup>2</sup> Après instruction du dossier, le conseil communal statue sur l'établissement ou le séjour de la personne.

<sup>3</sup> La décision est notifiée à la personne. Elle est sujette à opposition et à recours conformément à l'article 56 de la loi sur les communes (RSJU 190.11).

<sup>4</sup> Une fois la décision entrée en force, le préposé communal procède à l'inscription au registre communal des habitants.

### Article 12

#### Obligation de l'employeur, du bailleur et du logeur

#### Gouvernement et commission :

Sur demande du préposé communal, l'employeur, le bailleur, le logeur et le gérant d'immeubles sont tenus de communiquer gratuitement les renseignements relatifs aux personnes tenues de s'annoncer, si celles-ci ne s'acquittent pas de leurs obligations au sens des articles 6 et suivants.

### Article 13

#### Emolument

Le Parlement fixe, par voie de décret, les émoluments à prélever par les communes pour leurs activités liées au contrôle des habitants.

## SECTION III : Etablissement et séjour des personnes étrangères

### Article 14

#### Service de la population

Le Service de la population est l'autorité compétente pour les affaires touchant à la police des étrangers.

### Article 15

#### Communes

<sup>1</sup> Les communes appuient le Service de la population dans l'accomplissement de ses tâches.

<sup>2</sup> Elles procèdent aux contrôles nécessaires et informent le Service de la population de tout événement pertinent.

<sup>3</sup> Elles exercent en particulier les tâches suivantes :

- elles veillent à ce que les personnes étrangères déclarent leur arrivée et leur départ;
- elles veillent à ce que les décisions du Service de la population soient appliquées.

<sup>4</sup> Avant que le Service de la population ne statue dans une procédure d'autorisation, il demande le préavis de la commune. Celui-ci ne lie pas le Service de la population.

### Article 16

#### Obligation de communiquer

<sup>1</sup> Sur requête du Service de la population, l'autorité compétente en matière d'exécution des peines et mesures l'informe préalablement de la date à laquelle une personne étrangère privée de liberté sera libérée.

<sup>2</sup> Celui qui loge une personne étrangère à titre lucratif doit spontanément la déclarer au préposé communal.

### Article 17

#### Renvoi

Pour le surplus, les articles 6 à 13 s'appliquent par analogie.

### CHAPITRE III : Plate-forme cantonale d'échange de données personnelles et registre cantonal des habitants

#### SECTION I : Plate-forme cantonale d'échange de données personnelles

##### Article 18

###### Principe

<sup>1</sup> Une plate-forme informatique est instaurée afin de gérer les données utilisées par les administrations publiques.

<sup>2</sup> Elle est composée du registre cantonal des habitants. Le Gouvernement peut désigner, par voie d'ordonnance, d'autres registres qui en font partie.

<sup>3</sup> La plate-forme permet aux administrations publiques d'avoir accès aux données des registres par le biais d'interfaces.

<sup>4</sup> Elle sert en particulier à transmettre des données à la Confédération.

<sup>5</sup> Le Service de l'informatique est chargé d'exploiter la plate-forme.

#### SECTION II : Registre cantonal des habitants

##### Article 19

###### Principe

<sup>1</sup> Un registre cantonal des habitants est créé.

<sup>2</sup> Il contient des données concernant toutes les personnes, suisses et étrangères, établies ou séjournant sur le territoire cantonal.

##### Article 20

###### Exhaustivité

<sup>1</sup> Les données du registre doivent être actuelles, exactes et complètes.

<sup>2</sup> Les autorités compétentes veillent à ce que celles-ci soient à jour.

##### Article 21

###### Données saisies

Le registre cantonal des habitants contient :

- a) les données visées à l'article 6 LHR;
- b) les données suivantes :
  1. nom et prénom du père et de la mère, le cas échéant nom de jeune fille de celle-ci;
  2. nom et prénom de l'époux ou du partenaire enregistré;
  3. date du mariage ou de l'enregistrement du partenariat, respectivement date de la fin de ceux-ci;
  4. nom et prénom des enfants;
  5. mesures tutélaires ayant fait l'objet d'une publication officielle.

##### Article 22

###### Transmission et mise à jour des données

###### a) Par l'office de l'état civil

Lorsqu'il procède à une inscription dans un registre de l'état civil, l'office de l'état civil communique au Service de la population le numéro AVS ainsi que tous les faits d'état civil concernant des personnes mentionnées à l'article 19, alinéa 2.

##### Article 23

###### b) Par les communes

Les communes transmettent gratuitement et régulièrement au Service de la population l'ensemble des données mentionnées à l'article 21, à l'exception de celles visées à l'article 22, portant sur les personnes établies ou séjournant sur leur territoire, par le biais de leur registre communal des habitants.

##### Article 24

###### c) Par les services de l'administration cantonale et d'autres organes

Lorsque les administrations publiques ont connaissance de la modification d'une donnée, elles la communiquent au Service de la population; celui-ci en avise la commune de la personne concernée.

##### Article 25

###### Accès aux données par procédure d'appel

###### a) Données usuelles

<sup>1</sup> Les services de l'administration cantonale disposent, par procédure d'appel, d'un accès électronique aux données suivantes :

- a) nom officiel et autres noms enregistrés à l'état civil (article 6, lettre e LHR);
- b) prénoms (article 6, lettre f LHR);
- c) adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu (article 6, lettre g LHR);
- d) date de naissance et lieu de naissance (article 6, lettre h LHR);
- e) lieu d'origine, si la personne est de nationalité suisse (article 6, lettre i LHR);
- f) sexe (article 6, lettre j LHR);
- g) état civil (article 6, lettre k LHR);
- h) nationalité (article 6, lettre m LHR);
- i) établissement ou séjour dans la commune (article 6, lettre o LHR);
- j) commune d'établissement ou commune de séjour (article 6, lettre p LHR);
- k) date de décès (article 6, lettre u LHR).

<sup>2</sup> Le Gouvernement peut attribuer, par voie d'ordonnance, un accès aux données mentionnées à l'alinéa 1 en faveur de personnes ou d'organes publics ou privés qui accomplissent des tâches d'intérêt public ou déléguées par l'Etat ou les communes pour autant qu'ils en aient besoin dans l'accomplissement de celles-ci.

##### Article 26

###### b) Données sensibles

Le Service des contributions dispose d'un accès électronique aux données relatives à l'appartenance à une communauté religieuse reconnue des personnes assujetties à l'impôt (article 6, lettre l LHR).

##### Article 27

###### c) Numéro AVS

Les services de l'administration cantonale, les personnes ou organes qui se sont vu attribuer un accès au sens de l'article 25, alinéa 2, ainsi que les communes peuvent avoir connaissance du numéro AVS et l'utiliser systématiquement pour l'accomplissement de leurs tâches légales.

## Article 28

## d) Accès défini par le Gouvernement

<sup>1</sup> Le Gouvernement peut définir, par voie d'ordonnance, dans quelle mesure un service de l'administration cantonale ou une personne ou un organe qui s'est vu attribuer un accès au sens de l'article 25, alinéa 2, dispose d'un accès électronique à certaines données.

<sup>2</sup> Un tel accès ne peut être prévu qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- le service ou l'organe a régulièrement besoin, dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches, d'avoir connaissance d'une donnée inscrite au registre cantonal des habitants qui n'est pas mentionnée à l'article 25, alinéa 1;
- les collaborateurs du service ou de l'organe sont soumis au secret professionnel ou de fonction;
- la transmission de la donnée en cause est proportionnée par rapport au but recherché et repose sur un intérêt public ou privé suffisant.

## Article 29

## Tenue du registre, coordination et surveillance

<sup>1</sup> Le Service de la population est responsable de la tenue du registre cantonal des habitants.

<sup>2</sup> Il exerce en outre les tâches suivantes :

- il coordonne et applique les mesures d'harmonisation et procède aux contrôles de qualité s'y rapportant;
- il livre les données requises à la Confédération;
- il exerce la surveillance sur les communes dans le cadre du contrôle de l'établissement et du séjour;
- il édicte les directives nécessaires.

## Article 30

## Numéro de logement

<sup>1</sup> Les communes veillent à l'attribution d'un numéro de logement conformément aux directives de la Confédération.

<sup>2</sup> Les services industriels, les organes visés à l'article 25, alinéa 2, les bailleurs et les propriétaires ainsi que tout autre service communal ou cantonal tenant des registres mettent gratuitement à la disposition des communes les données dont celles-ci ont besoin pour déterminer et mettre à jour les numéros de logement.

<sup>3</sup> Les personnes chargées de la numérotation des logements ont accès aux locaux communs des immeubles.

## CHAPITRE IV : Disposition pénale

## Article 31

Sous réserve du droit fédéral, les infractions à la présente loi ou à ses dispositions d'application sont passibles d'une amende.

## CHAPITRE V : Dispositions finales

## Article 32

## Exécution

<sup>1</sup> Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi.

<sup>2</sup> Il peut notamment édicter des dispositions concernant :

- la procédure et les modalités de l'enregistrement des habitants;
- les tâches des communes;

- les pièces devant être remises au préposé communal;
- l'échange de données en cas de déménagement;
- les programmes informatiques devant être utilisés pour la tenue du registre communal des habitants;
- les modalités techniques du transfert des données;
- les modalités de la tenue et de la mise à jour du numéro de logement.

<sup>3</sup> Les dispositions régissant la sécurité de l'information et la protection des données sont mises en œuvre par des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

## Article 33

## Abrogation

La loi du 9 novembre 1978 sur l'établissement et le séjour des citoyens suisses et le décret du 6 décembre 1978 concernant l'établissement et le séjour des citoyens suisses sont abrogés.

## Article 34

## Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

## Article 35

## Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

### **Décret fixant les émoluments communaux en matière de contrôle des habitants**

#### *Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 13 de la loi du ... concernant le contrôle des habitants (RSJU 142.11),

## arrête

## Article premier

## Tarif

Pour les opérations à entreprendre en relation avec le contrôle des habitants, les communes peuvent percevoir les émoluments suivants :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| 1. Annonce d'arrivée dans la commune (par ménage) :  | 25 francs          |
| 2. Instruction d'un dossier concernant la régularisation de l'annonce d'arrivée, sommation de s'annoncer et de remettre les documents requis : | de 25 à 200 francs |
| 3. Décision concernant l'établissement ou le séjour de la personne :   | de 50 à 100 francs |
| 4. Attestation de séjour ou d'établissement  | 25 francs          |

## Article 2

## Port; remise

<sup>1</sup> Les frais de port sont facturés en sus.

<sup>2</sup> Il peut être fait remise intégrale ou partielle des émoluments aux personnes de condition modeste.

## Article 3

## Abrogation

Le décret du 6 décembre 1978 fixant les émoluments en matière d'établissement et de séjour des citoyens suisses est abrogé.

## Article 4

## Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

### Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990<sup>11</sup> est modifié comme il suit :

Article 101, lettres h et i

(Abrogées.)

Article 119, lettre j (nouvelle teneur), et lettres k, l et m (nouvelles)

Le Service de la population a notamment les attributions suivantes :

- j) tenue du registre cantonal des habitants;
- k) établissement des passeports et des cartes d'identité;
- l) légalisation des actes officiels;
- m) toute autre attribution conférée par la législation.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

**M. Pierre Lièvre** (PDC), président de la commission de l'économie : Je pense, pour une économie de procédure, qu'il serait judicieux de traiter les points 9, 10 et 11 in globo tant il apparaît évident que la loi concernant le contrôle des habitants qui vous est soumise aujourd'hui à examen ainsi que les deux décrets y relatifs entrent dans le même ordre d'idée. Cela évitera également, à mon avis, une discussion de détail.

Comme je l'ai dit en préambule, les modifications qui vous sont soumises aujourd'hui touchent la loi cantonale concernant le contrôle des habitants de même que deux décrets y relatifs.

Sans vouloir minimiser la portée et le contenu des modifications, force est de constater qu'elles répondent avant tout à un souci d'harmonisation dans la tenue des registres des habitants sur l'ensemble de notre territoire cantonal. En résumé, la loi fédérale sur l'harmonisation des registres (que l'on désigne LHR) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et précise que les dispositions cantonales d'exécution doivent entrer en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La volonté du Gouvernement jurassien, en relation avec les exigences posées par le droit fédéral, se traduit concrè-

tement dans la mise à jour optimisée, pour toutes les communes jurassiennes, des données à caractère personnel dans les services de l'administration.

Il convient encore de rappeler que cette harmonisation et cette informatisation des données respectent pleinement la loi sur la protection des données à caractère personnel puisqu'il y a manifestement un intérêt public à obtenir rapidement et de manière efficace des renseignements au sujet de personnes domiciliées ou séjournant sur notre territoire cantonal.

Financièrement, l'article 13 du projet de loi qui vous est soumis donne compétence au Parlement de fixer, par voie de décret, les émoluments à prélever par les communes pour leurs activités liées au contrôle des habitants. Actuellement, le décret cantonal sur les émoluments règle cette question.

Fondamentalement, le projet de loi qui vous est soumis ne remet pas en question cette pratique. Cela revient à dire clairement que les communes jurassiennes conservent et conserveront à l'avenir leur autonomie financière et continueront à percevoir exclusivement l'émolument destiné au contrôle des habitants.

Les divers émoluments prévus se fondent, par analogie, sur les émoluments d'état civil. On s'inspire donc du tarif fédéral pour les émoluments administratifs en question.

Enfin, dernière précision et modification qu'il y aura lieu d'accepter, du moins je l'espère, le DOGA est modifié succinctement en donnant compétence au Service de la population, que l'on désignait anciennement par Service de l'état civil et des habitants, de la tenue du registre cantonal des habitants.

Voilà, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, ce qu'il y avait lieu, me semble-t-il, d'explicitier et de développer dans le cadre des modifications légales soumises à votre examen. Je puis donc vous inviter à les accepter en totalité.

Enfin, permettez-moi de remercier vivement Monsieur le ministre Philippe Receveur pour les explications fournies lors des séances de la commission de l'économie, les membres eux-mêmes de cette commission pour leur assiduité et leur collaboration et enfin notre secrétaire, Mme Nicole Roth, pour ses conseils toujours avisés et appréciés.

**M. Christophe Schaffter** (CS-POP) : Il est de l'adoption de certaines lois, comme celle sur le contrôle des habitants, qui ne suscite a priori guère d'intérêt. On nous dit qu'une fois encore, tout a été décidé à Berne par la loi sur l'harmonisation des registres et que les cantons et les communes n'ont qu'à se plier aux exigences.

Si cette loi a incontestablement des avantages pratiques pour les personnes chargées de l'application, elle n'en provoque pas moins quelques sueurs froides quand on voit qu'elle oblige les employeurs, bailleurs, logeurs et gérants d'immeubles de dénoncer, sur demande, les personnes qui habitent dans la commune. Je vous renvoie ici à l'article 12 de cette loi.

Ce n'est rien d'autre qu'une obligation à la délation, à la dénonciation qui peut, dans certains cas délicats, provoquer des dégâts considérables.

Si cette loi ne va rien changer pour nombres de citoyens ordinaires, il n'en va pas de même pour les officieux, les clandestins, les sans-papiers ... toutes ces personnes qui, pour une raison ou pour une autre, résident dans notre Canton, dans des communes, souvent depuis des années, sans qu'aucune perspective de régularisation ne leur soit jamais offerte. Ce n'est donc pas le rôle d'un employeur, d'un propriétaire ou d'un logeur de dénoncer à sa commune son locataire.

Le groupe CS-POP+VERTS est donc très réservé par rapport à cette loi et ne va pas soutenir l'entrée en matière.

**M. Pierre Lièvre** (PDC), président de la commission : Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, cher Christophe (*rires*), j'aimerais ici te répondre de la manière suivante puisque finalement, si j'ai bien compris, ce qui pose problème pour CS-POP+VERTS touche principalement à un article. Or, comme tu le sais, étant toi-même juriste et praticien, une loi s'interprète selon une systématique.

L'article 12 de cette même loi précise, lorsqu'on lit l'article jusqu'à la fin, que finalement «Sur demande du préposé communal, l'employeur, le bailleur et le logeur sont tenus de communiquer gratuitement les renseignements relatifs aux personnes tenues de s'annoncer, si celles-ci ne s'acquittent pas de leurs obligations au sens des articles 6 et suivants». Donc, il faut se référer à l'article 6 qui ne fait que dire, qui est un postulat, que la personne qui déménage afin de s'établir (et on renvoie à des dispositions fédérales) ou de séjourner dans une commune a l'obligation de s'annoncer personnellement auprès du préposé communal dans un délai de 14 jours, ce qui est la pratique actuelle dans toutes les communes jurassiennes. Donc, je ne vois pas ici quelle est l'obligation de délation qui est faite à des personnes.

Encore une fois, le but même de la loi est de permettre d'obtenir des renseignements rapidement et efficacement afin d'informer tous les services de l'administration. Il est clair que, dans un Etat de droit, il y a des obligations que l'on doit respecter et je ne vois pas, encore une fois, ce qu'il y aurait finalement de mal ou de contraire au bon sens de vouloir demander la collaboration de personnes mieux à même que, finalement, d'autres à fournir des renseignements qui ne seront pas utilisés à des fins nécessairement négatives mais qui seront utilisés à des fins d'information surtout devant permettre peut-être même de venir en aide à ces clandestins que tu désignais.

**M. Philippe Receveur**, ministre : Je ne vais pas revenir en détail sur le contenu de cette loi mais simplement profiter de vous donner en quelques mots la position du Gouvernement par rapport à ce projet pour rappeler, c'est vrai Monsieur le Député, que cette loi découle finalement directement de la mise en application du droit fédéral.

Il y a dans cette loi un certain nombre de tâches qui sont dévolues aux cantons (mettre en place une plate-forme technique, élaborer précisément la base légale, s'assurer de la qualité des données) mais aussi des tâches qui reviennent aux communes, notamment harmoniser les données, livrer des données correctes et à jour. Ce qui permet de souligner ici une des caractéristiques du projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui, c'est le fait qu'il est né dans la concertation la plus étroite avec les communes, le Gouvernement n'ayant pas voulu rédiger un projet prêt à l'emploi et

ensuite le remettre aux communes. C'est quelque chose qui a été débattu très largement avec les communes. On peut dire qu'elle est le produit d'un partenariat entre l'Etat et les communes, partenariat indispensable.

L'autre élément, c'est qu'à l'intérieur de cette loi, il y a bien sûr la tenue de ce registre des habitants qui sera informatisé, qui me permet de souligner que la pratique retenue ici par le Gouvernement jurassien a été celle de la mutualisation des moyens avec un autre canton. Le schéma directeur des systèmes d'information, récemment adopté par le Gouvernement, prévoit d'ailleurs que le canton du Jura soit très actif dans le domaine de la mutualisation des moyens informatiques, de leur partage avec d'autres cantons pour des questions d'efficacité, de sécurité mais aussi de coût. Bien entendu, nous restons seul et unique propriétaire de ces données inaccessibles à quiconque.

Maintenant, j'en viendrai peut-être très brièvement à la problématique de la dénonciation. C'est le terme utilisé par le représentant du groupe CS-POP+VERTS mais, en fait, on doit considérer ici qu'on se trouve dans un contexte un peu différent. On ne demande pas à toutes ces personnes de se rendre systématiquement le plus souvent possible à la police pour dénoncer des gens. On est simplement dans un cadre, qui est celui qu'on connaît en Suisse depuis toujours, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est que tout le monde doit avoir un domicile et qu'il revient aux autorités de savoir où les gens habitent parce que, très souvent, cela fonde des obligations mais, plus souvent encore, cela fonde des droits. Si l'on veut pouvoir obtenir des prestations, il faut pouvoir dire qui l'on est, comment on s'appelle, quand on est né et puis où l'on habite. C'est aussi simple que cela. Donc, il ne s'agit pas d'instaurer un modèle de délation mais je crois que, sur ce plan-là, le président de la commission s'est exprimé à satisfaction. Vous relèverez, si vous relisez bien l'article de loi, qu'on est dans le cadre où quelqu'un omettrait de prêter son concours ou bien le refuserait et la loi donne simplement les moyens à l'autorité compétente de savoir qui habite où. Ce n'est pas une loi sur les sans-papiers, il faut bien le reconnaître, mais ce n'est pas non plus une loi contre les sans-papiers, il faut bien le proclamer.

Donc, il s'agit ici simplement de se donner les moyens de tenir un registre des habitants. D'ailleurs, et j'en finirai avec cela, le Gouvernement a estimé extrêmement importante toute la problématique de la protection des données à caractère personnel dans le cadre de ce projet de loi et, si je parlais de concertation avec les communes tout à l'heure, il faut savoir qu'il y a eu une très étroite concertation avec la commission cantonale de protection des données pour s'assurer que l'on ne fasse que ce qui est nécessaire, là où et quand c'est nécessaire et pas plus que cela.

Le Gouvernement vous recommande donc d'entrer en matière sur le projet de loi.

## 9. Loi concernant le contrôle des habitants (première lecture)

*Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 46 voix contre 1.*

Article 12

**M. Christophe Schaffter** (CS-POP) : J'ai bien entendu le bon sens de Pierre Lièvre; il n'en manque pas, j'en suis certain. Toutefois, ce qui est aussi certain, c'est qu'une personne dans la clandestinité ne va pas s'inscrire, ne va pas s'annoncer, ne va donc pas remplir les obligations de l'article 6, obligeant ainsi son éventuel employeur et logeur ou propriétaire à le dénoncer. C'est cela la systématique qu'il y a, c'est que l'article 6 n'étant pas respecté, l'article 12 prévoit clairement, sans distinction possible, l'obligation de délation et c'est écrit tel quel : «sont tenus d'annoncer». Donc, l'employeur, le propriétaire est tenu d'annoncer, de dénoncer son locataire. C'est clair, c'est de la délation et nous ne pouvons pas l'accepter.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission est acceptée par 36 voix contre 10.*

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 39 députés.*

#### 10. Décret fixant les émoluments communaux en matière de contrôle des habitants (première lecture)

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, le décret est adopté par la majorité des députés.*

#### 11. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.*

#### 12. Question écrite no 2229 Evolution des salaires des maîtres de gymnase-collège-lycée Paul Froidevaux (PDC)

*(Cette intervention est renvoyée à la prochaine séance.)*

**Le président** : Je vous propose une pause jusqu'à 10.50 heures et je profite encore pour vous dire que celles et ceux qui souhaiteraient encore s'inscrire pour le match aux cartes peuvent le faire auprès du Secrétaire.

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

#### 13. Motion no 884 Interdiction des sachets plastiques sur territoire jurassien Michel Thentz (PS)

L'impact environnemental de l'utilisation des sachets plastiques en polyéthylène (PE) est de plus en plus reconnu et déploré.

Divers pays ont légiféré en la matière afin de voir disparaître l'utilisation des sachets en PE. L'Assemblée nationale française a fixé à 2010 l'échéance, la date à laquelle tous les sacs plastiques non biodégradables devront être interdits. L'Union européenne a publié une norme communautaire, laquelle prévoit que d'ici 2010 tous les sacs de polyéthylène soient remplacés par des sacs biodégradables. Même le Gouvernement chinois a décidé de restreindre l'utilisation des sacs en plastique en interdisant leur distribution gratuite dans les magasins.

Plus près de nous, le Parlement tessinois a accepté en 2007 une motion allant dans le sens de publier une mesure restrictive concernant l'utilisation de sacs mono-usage, en particulier en polyéthylène. Ces derniers devraient être remplacés par ceux, plus écologiques, en matériel biodégradable. L'objectif tessinois est d'abolir l'utilisation de sacs mono-usage à moyen-long terme.

Une norme dans ce sens permettrait de réduire notablement l'impact des sacs mono-usage : nous participerions ainsi à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et contribuerions au problème de leur élimination. L'objectif final serait d'abolir complètement l'utilisation de sacs mono-usage, de quelque matériel synthétique qu'ils soient. Une information ciblée et à large portée sur les conséquences environnementales d'une utilisation disproportionnée de contenants en polyéthylène serait en outre de nature à faire mieux comprendre à la population le sens de cette mesure.

Les soussignés demandent au Gouvernement de prendre toutes les mesures visant à l'abandon de la distribution des sachets en PE sur territoire jurassien.

**M. Michel Thentz** (PS) : Permettez-moi, en guise de préambule et sous forme de boutade, de vous faire remarquer que le type de sujet abordé par la présente motion est habituellement le fait de notre excellente collègue Erica Hennequin. Habituellement également, vous lui faites l'honneur d'accepter ses propositions. J'ose espérer que l'effet «Hennequin» saura jouer en ma faveur ! *(Rires.)*

Interdire les sachets plastiques en polyéthylène sur le territoire jurassien. Je peux imaginer aisément les discussions au sein des groupes politiques : n'a-t-on pas de sujets plus importants pour l'avenir de la République à discuter en plénum ? Et pourtant, regardons-y de plus près.

Depuis de nombreuses années, des petits sacs en polyéthylène, ultra-minces, apparemment inoffensifs, sont offerts gracieusement aux caisses des commerces, en particulier des grandes surfaces. Je fais donc allusion dans ma motion à ce type de sachets-ci. Ils sont pratiques, évitent de devoir déboursier 30 centimes pour un cabas en papier et sont jetés une fois arrivés à la maison. Ces sachets sont pernicieux parce qu'ils sont si pratiques, si confortables et tellement petits qu'à aucun moment ne se pose pas la question de leur impact environnemental. Or, ils sont fabriqués à partir de pétrole dont la formation demande des millions d'années alors

que les sachets sont liquidés après quelques minutes d'usage. De plus, leur élimination dans les usines d'incinération produit de la dioxine.

L'usage intensif des sachets plastiques soulève la question de notre mode de consommation : est-ce vraiment raisonnable d'utiliser jour après jour ces sachets qui, selon les études sur le sujet, auraient une durée d'utilisation de vingt-cinq minutes tout au plus, avant de finir directement dans les déchets ? L'usage du sachet plastique est l'étape ultime de l'abandon du service à la clientèle, sacrifié sur l'autel de la rentabilité des grandes surfaces. Elles se sont d'ailleurs exprimées au sujet de l'interdiction de ces sachets : impossible, irréaliste, retour en arrière, etc.

Pourtant, rien n'est impossible : avec la fin du «tout pétrole» à l'horizon, le génie de l'homme, l'inventivité des ingénieurs sont mis à contribution et des solutions seront certainement trouvées. Les recherches dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'écologie génèrent du travail, des emplois et donc contribuent à l'essor économique. Alors non, on ne peut pas dire : il n'y a pas de solution à ce problème. Il faut vouloir trouver une solution. Mais pour provoquer, voire forcer la mise en marche de la machine à réfléchir, à créer, il faut un signe fort. Et ce signe, à notre petite échelle, nous pouvons le donner aujourd'hui.

Certes, interpellé à ce sujet, le Conseil fédéral se réfugie frileusement derrière les arguments de type : nous, on fait déjà mieux que les autres, alors tout va bien. Le Conseil fédéral dit, entre autre, ceci : «L'élimination publique des déchets est fiable et répond à des normes technologiques avancées. L'élimination sauvage de déchets reste l'exception. Dans toutes les usines d'incinération des ordures ménagères, l'énergie libérée par la combustion de déchets est utilisée pour produire de l'électricité et de la chaleur. En outre, la fumée générée par la combustion est filtrée de manière efficace, les émissions sont donc minimales. En conséquence, la Suisse n'a aucune raison écologique permettant de justifier une mesure aussi stricte qu'une interdiction.»

Nous nous permettons cependant de rappeler au Conseil fédéral, et à vous chers collègues, la maxime qui affirme que «le déchet qui coûte le moins cher est celui qui ne se produit pas».

Inutile également de nous répondre que cette motion est irréaliste. Elle n'a rien d'avant-gardiste, d'autres pays avant nous s'y sont lancés : la Chine, l'Afrique du Sud et, plus proches de nous, divers pays européens ont légiféré en la matière afin de voir disparaître l'utilisation de ces sachets. L'Assemblée nationale française, tout comme l'Union européenne, a d'ailleurs fixé à 2010 l'échéance à laquelle tous les sacs plastiques non biodégradables devront être interdits.

Plus près de nous, le Parlement tessinois a accepté en 2007 une motion allant dans le sens de publier une mesure restrictive concernant l'utilisation de sacs mono-usage, en particulier en polyéthylène. Les autorités du canton de Berne ont également été appelées à prendre position par voie de motion.

La motion qui vous est proposée permet, en outre, une certaine interprétation puisqu'il y est dit, à la forme conditionnelle, que l'objectif final serait d'abolir complètement l'utilisation de sacs mono-usage. Il est suggéré également une action d'information ciblée et à large portée sur les conséquences environnementales d'une utilisation disproportionnée

des contenants en polyéthylène. Une certaine latitude est donc laissée au Gouvernement dans la mise en œuvre de cette motion.

Je terminerai en me permettant une ultime citation extraite de la motion du conseiller national PDC (une fois n'est pas coutume) Dominique de Buman, contresignée par quelques-uns de ses collègues au Parlement fédéral, notamment Christophe Darbellay et Jean-René Germanier : «La Suisse se doit d'être un exemple dans la politique des trois R (réduire, réutiliser et recycler). Jusqu'à aujourd'hui, notre politique en matière de déchets a été exemplaire mais nous devons commencer à agir aussi sur les emballages et les sacs plastiques en particulier».

Cette motion est réalisable et je vous propose donc, chers collègues, de l'accepter.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement : La motion en question aborde la problématique de l'impact environnemental de l'utilisation des sachets plastiques en polyéthylène (PE).

En Suisse, la consommation de sacs en PE est d'une importance relative et nettement moins importante que dans certains pays voisins. Ces sacs, issus du pétrole, sont utilisés généralement pendant quelques minutes seulement et sont le plus souvent jetés à la poubelle. Ils servent donc, par leur incinération, prioritairement à produire de la chaleur plutôt qu'à transporter des objets.

En revanche, trop souvent ils sont abandonnés dans la nature où ils mettent environ 400 ans à se décomposer. Dans les pays où les décharges ouvertes sont encore exploitées, ils contribuent à l'hécatombe, chaque année, d'individus d'espèces animales, par étranglement ou ingestion (surtout en milieux côtiers). Il est utile ici de préciser également, sur le plan mondial, l'existence «d'île de déchets» (en fait des milliards de minuscules bouts de plastique) qui se trouve dans le Pacifique-Sud en particulier.

Pour nos contrées, dans le Jura par exemple, la problématique se situe surtout au niveau du «littering», du dépôt sauvage de déchets (beaucoup d'emballages finissent par terre au lieu d'aller à la poubelle).

Une fois ce constat posé, me direz-vous, pourquoi alors proposer le refus de cette motion tel que le fait le Gouvernement ?

Tout d'abord, une interdiction totale au niveau cantonal n'empêcherait pas l'importation (des autres cantons, de la France voisine, voire de l'Allemagne voisine) de ces emballages. Le contrôle subséquent du marché, suite à cette décision d'interdiction, demanderait également de libérer des ressources, au niveau de l'administration, nécessaires à faire surveiller cette interdiction.

Il serait utile au préalable de déterminer quel est l'impact écologique réel de ces sacs plastiques et d'évaluer l'écobilan des alternatives existantes. On sait déjà que les sacs en papier de grands distributeurs, en remplacement des sacs plastiques, ne sont pas recyclables en raison de la colle et des imperméabilisants dont ils sont enduits, ni ne peuvent être utilisés pour l'allumage du feu de cheminée et doivent donc être jetés aux ordures ménagères pour y être incinérés dans des installations adéquates. L'établissement de ces impacts environnementaux appartient en premier lieu à la Confédération.

Alors, quelles sont les pistes à envisager ? Si nous jugeons opportune une action pour éviter de dilapider des ressources de pétrole pour fabriquer des sacs en plastique et pour lutter contre ce fléau des temps modernes, le Gouvernement estime qu'il est nécessaire d'attendre les conclusions et les recommandations du groupe de travail national avant d'entreprendre quoi que ce soit. Par ailleurs, certains essais sont déjà en cours, par exemple à Migros-Genève, et feront l'objet d'un examen et d'un rapport.

Plusieurs solutions existent pour remédier à cette problématique, à savoir : les interdire complètement, les rendre payants pour en décourager l'usage, mettre en place des outils de changement de comportement des citoyens, mener une réflexion critique sur le suremballage.

L'abandon total des sacs plastiques pourrait être une solution possible sur le plan national car les solutions de substitution existent pour les distributeurs mais impossible à réaliser au seul niveau du Canton. On peut également préciser que le Conseil fédéral, cela a été relevé tout à l'heure, dans sa prise de position sur la motion De Buman portant sur le même objet, propose également son rejet, se basant sur les arguments suivants : la Suisse disposant de bons systèmes de récolte et d'élimination des déchets n'est pas confrontée à la même problématique que nos voisins où ces déchets finissent encore dans des décharges publiques ou font l'objet d'une élimination sauvage. L'écobilan des sacs en papier qui peuvent servir d'alternative aux sachets plastiques est également moins bon. Les quelque 3'000 tonnes de sacs plastiques correspondent à 0,5 % des 850'000 tonnes de matières synthétiques consommées chaque année en Suisse. La réutilisation de sacs de transport solides et la réutilisation de sacs en plastique permettent de faire des économies non négligeables. Mais, mis en relation avec les économies possibles dans d'autres domaines, isolation des bâtiments et énergie renouvelable, il semblerait disproportionné de procéder à une telle interdiction. L'Office fédéral de l'environnement va toutefois engager des discussions avec le commerce de détail pour encourager la mise à disposition de sacs réutilisables et proposera une réglementation si besoin est. La motion De Buman doit encore être traitée devant les Chambres fédérales.

Alors, compte tenu qu'une interdiction des sacs plastiques est difficilement applicable sur le seul territoire jurassien et nécessiterait des mesures disproportionnées en mettant en rapport son impact réel, le Gouvernement vous propose de rejeter cette motion. En résumé, il s'agit d'un problème international, voire national, qui demande une réponse nationale. Toutefois, le Gouvernement s'engage, dans le cadre du programme Juragenda21, à examiner la possibilité de mener une campagne de sensibilisation des consommateurs et des commerces sur cette problématique. Il évoquera également avec les parlementaires fédéraux jurassiens le traitement de la motion De Buman, indiquant le souhait qu'une solution soit trouvée au niveau fédéral.

**M. Frédéric Lovis (PCSI) :** De grandes quantités de pétrole, une ressource non renouvelable, entrent dans la composition des sacs en plastique. L'utilisation massive de ces sacs n'est pas sans conséquence pour l'environnement et c'est pour cette raison que le groupe chrétien-social indépendant soutiendra la motion no 884.

Nous sommes tous, ici présents, des consommateurs de ces sachets plastiques et nous sommes forcément cons-

ciants que cette utilisation abusive crée plusieurs sources de pollution, que ce soit à la fabrication, à l'utilisation ou à l'élimination de ces sachets. Ce polluant, très résistant, à usage unique, est utilisé en moyenne vingt minutes, puis incinéré ou dispersé dans la nature où il lui faudra jusqu'à 400 ans pour se dégrader.

Certes, notre pays est doté d'un système d'élimination des déchets performant mais cela ne doit pas empêcher une consommation réfléchie en incitant les consommateurs à utiliser des sachets plus écologiques, en matériau biodégradable, avec une utilisation non plus « mono usage » mais à usage multiple.

Même s'il est difficile d'appliquer une telle restriction dans le cadre de la liberté de commerce, l'Etat doit se charger de trouver, par un consensus, une solution allant dans ce sens. La Corse a été la première région de France à proscrire l'usage du sac plastique sur son territoire, l'Etat jurassien doit pouvoir en faire de même !

En tous les cas, il doit se donner les moyens de prendre les mesures nécessaires, comme le demande la motion, afin que le consommateur abandonne progressivement l'utilisation de ces sachets plastiques. C'est pour cette raison que le groupe PCSI soutiendra cette motion et vous demande d'en faire de même.

**M. Philippe Rottet (UDC), président de groupe :** Permettez-moi, en guise d'introduction, de vous dire que le groupe UDC est surpris mais il n'est pas surpris par la motion parce que, finalement, elle va dans le bon sens. Ce groupe est surpris par la position du Gouvernement. *(Des voix dans la salle : Aaaaahhhh... Bravo ! Rires.)* Nous avons connu, de par le passé, à de nombreuses reprises, le Gouvernement plus courageux ! *(Rires.)*

Depuis deux ans, si l'on regarde bien, un certain nombre de motions sont passées, selon les vœux du Gouvernement, de motion en postulat et ici, patatras, rien du tout, on n'en veut pas ! Alors que, encore une fois, cette motion va finalement dans le bon sens, dans un respect plus prononcé de l'environnement.

Si cela prend forme en France, nous dit-on, à partir de l'année prochaine (en 2010) et puis qu'il y a déjà quelque chose au Tessin, nous pouvons aussi peut-être aller un petit peu plus loin. Est-ce que cette motion ne pourrait pas, à la limite, être transformée en postulat parce qu'il faut peut-être quand même se donner le temps ? Et c'est pour cette raison-là, voyez-vous, que nous serions finalement gagnants, je pense, parce que le postulat n'attend pas deux ans mais une année. Nous demanderons si l'auteur, et le groupe socialiste par conséquent, ne sont pas d'accord de transformer cette motion en postulat mais en veillant au grain. Cela signifie que, dans une année, nous pourrions très bien avoir une réponse, peut-être plus convaincante finalement que d'attendre deux ans avec une motion. Nous pensons que ce serait une stratégie, n'est-ce pas, qui ferait en sorte que ce Gouvernement serait tenu de donner une réponse d'ici une année et cela irait dans ce sens-là.

Et puis, je dirais que nous serions peut-être une double fois vainqueurs en quelque sorte parce que c'est vrai que les berges, quand il y a des hautes eaux, présentent un aspect peu ragoutant, peu écologique avec une quantité de déchets et surtout de plastiques. Et bien, nous pourrions dire que si cela devait disparaître en même temps, nous n'aurions peut-

être pas besoin de deux policiers verts mais qu'un seul pourrait suffire ! (*Rires.*)

**Mme Maëlle Willemin (PDC)** : Il est vrai que les sachets en polyéthylène sont utilisés en abondance en Suisse et que ceux-ci polluent de manière notable l'environnement. D'ailleurs, selon un site écologique, chaque ménage suisse en consommerait deux par jour en moyenne. De plus, ces petits sacs en plastique – fréquemment distribués gratuitement – sont véritablement des sacs à mono-usage qui passent à la poubelle après leur brève utilisation; pire, certaines personnes ne se gênent pas de s'en débarrasser dans les déchets verts ! Ironie du sort !

A l'évidence, le souci que partage le motionnaire Michel Thentz est donc entièrement partagé par le groupe parlementaire PDC qui, à l'instar du groupe parlementaire PDC aux Chambres fédérales, est soucieux d'un bon développement durable. D'ailleurs, c'est un député PDC aux Chambres fédérales (Dominique de Buman) qui a lancé le débat en proposant fin juin d'interdire la distribution gratuite de ce type de contenants tant qu'ils ne sont pas biodégradables.

Concernant le cas d'espèce – et même si le groupe PDC est d'accord avec le motionnaire sur le fond du problème – certains députés restent perplexes quant à la forme de l'intervention choisie, considérant que la motion serait difficile à mettre en œuvre dans le seul canton du Jura et se souciant notamment des commerçants des marchés. Néanmoins et malgré ces arguments précités, une majorité du groupe PDC soutiendra la motion estimant qu'il faut donner un signe clair en faveur de l'environnement et montrer l'exemple au reste de la Suisse.

Personnellement, je me demande bien pourquoi le canton du Jura n'arriverait pas à mettre en œuvre cette motion alors que la ville de San Francisco a pu interdire les sachets en polyéthylène dans les supermarchés, que les hypermarchés Leclerc en France ont eux-mêmes décidé de ne plus en distribuer aux caisses, que la Migros à Genève étudie la possibilité de les supprimer et finalement qu'une alternative existe, il s'agit des sachets biodégradables !

**M. Nicolas Eichenberger (PLR)** : Le groupe libéral-radical est sensible à la problématique soulevée par le motionnaire. Des images telles que celles qu'on a pu voir encore récemment dans un reportage télévisuel, dans l'émission «*Mise au point*», montrant des plages et des paysages ou des déserts jonchés de restes de sacs plastiques, ne peuvent laisser indifférent.

Il n'en demeure pas moins que la motion soulève à notre sens des problèmes d'applicabilité. Le groupe PLR doute en effet qu'une éventuelle interdiction jurassienne soit valable au regard de la liberté du commerce et de l'industrie.

D'autre part, et heureusement, le problème des sacs plastiques est moins problématique en Suisse et dans le Jura, contrairement à d'autres endroits du globe. Enfin, les sacs dits biodégradables soulèvent aussi quelques interrogations.

Pour ces différentes raisons et à l'instar du Gouvernement, le groupe PLR n'acceptera pas la motion no 884. Nous faisons confiance aux consommatrices et consommateurs jurassiens pour user avec modération de ce moyen de transport et d'emballage des achats et le recycler ou l'éliminer comme il convient. Nous comptons aussi sur la volonté

manifestée par les grands détaillants d'offrir d'autres possibilités plus respectueuses de l'environnement.

**M. Hubert Godat (VERTS)** : Sur les trente-neuf points à l'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui, treize au moins (soit un tiers) ont trait à notre environnement naturel : ils concernent la qualité du sol, de l'eau, de l'air, de nos aliments mais aussi l'impact des activités humaines sur l'équilibre de la nature et sur notre santé.

Ce sera sans doute, et ça l'a déjà été, l'occasion d'entendre – et j'en suis déjà un peu ému, je dois le dire – de beaux discours avec plein de trémolos écolos dans la voix, venant de tous bords puisque maintenant tout le monde met du vert dans sa rhétorique. Ce qui ne me gênerait pas du tout si l'on débouchait de temps en temps sur des décisions simples et claires qui, même à notre modeste échelle, auraient un impact pratique visible et une portée symbolique intéressante.

Michel Thentz nous offre la possibilité de faire un de ces petits choix intelligents et courageux pour diminuer significativement une source de pollution d'autant plus absurde qu'elle est inutile. Je sais, bien sûr qu'on pourra nous opposer de puissants arguments, comme les trois que je mentionne brièvement : d'abord, il y a plus pollueurs que nous; ensuite, la liberté de commerce, (Qu'est-ce que vous en faites mon bon Monsieur ?), finalement, «*last but not least*» : avec tout cela, dans quoi que je vais les transporter mes bananes ?

Mais faisant fi courageusement de tous ces arguments pourtant empreints d'une belle sagacité, le groupe CS-POP+VERTS vous invite à mettre en adéquation théorique et pratique, discours et actes, en soutenant la motion no 884.

**Le président** : Tous les groupes s'étant exprimés, je demande à l'auteur de la motion sa position, s'il maintient la motion ? La motion est maintenue. Alors, la discussion générale est ouverte. Elle n'est pas utilisée. L'auteur de la motion peut s'exprimer.

**M. Michel Thentz (PS)** : Afin de lever toute équivoque, j'aimerais rappeler que ma motion a été déposée le 25 juin 2008 déjà, avant le dépôt au niveau national d'une motion PDC. C'est un mouvement effectivement qui a démarré au Tessin, qui a suivi du côté de Berne et le Jura s'y est mis et ensuite, effectivement, il y a eu une démarche au niveau national. Donc, c'est quand même un mouvement qui se met en place gentiment. Je ne crois pas que le Jura fasse cavalier seul en la matière.

Monsieur le Ministre, j'entends avec plaisir tous les engagements que serait prêt à prendre, notamment par rapport à une réflexion sur le suremballage, l'Agenda21, etc. Donc, vous allez dans le sens de la motion. Pourquoi ne pas avoir dès lors suggéré le postulat ? Mais visiblement, une majorité ici est d'accord de soutenir cette motion. Donc, je vais bien évidemment la maintenir.

Vous nous dites qu'il y aura un problème de mise en place de la loi et plus exactement de la surveillance de cette mise en place. Je crois qu'il y a d'autres réflexions à avoir, avant de réfléchir aux sanctions à prendre éventuellement, sur la dynamique à mettre en place pour appliquer tout ceci. Donc, à mon avis, dire que le problème est dans la surveillance des magasins me paraît un tout petit peu court comme réponse.

Enfin, peut-être quelque chose que j'ai omis de dire dans mon développement tout à l'heure. J'ai eu quand même l'un ou l'autre message d'encouragement de petits commerces, qui m'ont dit : «Ah, ben, super, bravo, belle démarche; moi, j'en ai marre depuis des années de distribuer gratuitement ces sachets plastiques que je sais n'avoir que vingt-cinq minutes de temps de vie alors qu'on pourrait parfaitement réutiliser, recycler, etc.». Cela, pour moi, c'est un message tout à fait encourageant par rapport à cette motion.

J'aimerais remercier tous les partis, y compris l'UDC, qui soutiennent la motion. On ne va pas la transformer en postulat, vous l'avez compris. Et j'espère qu'elle passera bien au vote final.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement : Bien entendu, le Conseil fédéral, comme d'ailleurs quasiment tous les gouvernements cantonaux, le Gouvernement jurassien, le Parlement, tout le monde est favorable et adhère à la volonté d'éliminer l'utilisation de ces sachets plastiques. On l'a déclaré. Par contre, la motion est quasi irréalisable. Donc, vous pouvez interdire (interdire pour interdire), elle est irréalisable. C'est cela qui a motivé le Gouvernement à vous proposer le refus.

Et j'aimerais ici souligner au député Rottet qu'il eut été plus facile pour le Gouvernement de faire courageusement, comme vous l'avez fait, de proposer le postulat ! Cela aurait été une porte de sortie en sachant que, de toute façon, on ne pouvait rien faire pour interdire ces sacs. C'est vous qui avez manqué de courage en ne soutenant pas la motion mais vous pouvez encore le faire si vous le souhaitez !

Maintenant, sur le fond, et bien interdisez, prenez la décision mais la question est de savoir comment mettre en application. Il y a la théorie et la pratique. On verra quelles seront les solutions qui, de l'avis du Gouvernement, ne seront que nationales et pas cantonales.

*Au vote, la motion no 884 est acceptée par 39 voix contre 10.*

#### 14. Question écrite no 2211 Pollution des eaux et rivières Jean-Pierre Mischler (UDC)

Les agriculteurs ne seraient plus les principaux accusés dans la pollution des rivières. De nouvelles études de l'Institut de recherche de l'eau (Eawag) et du Laboratoire fédéral d'essai des matériaux (Empa) montrent qu'une part tout à fait considérable de ces substances provient des zones urbanisées et plus précisément du lessivage par les pluies des peintures et des crépis couvrant les façades. Les études démontrent clairement que des sources non agricoles contribuent de façon déterminante à la pollution des eaux. En effet, les eaux polluées ruisselantes des façades peuvent s'infiltrer dans le sol ou se déverser directement dans les ruisseaux. Les peintures et les crépis de façades contiennent de nombreux additifs pour leur conférer certaines propriétés fongicides ou algicides. Ces additifs sont d'ailleurs interdits dans le domaine agricole.

Par la présente, nous demandons au Gouvernement :

1. Quel est le niveau de pollution des eaux dans le Jura provenant des peintures et des crépis de façades ?

2. Quelle mesure le Gouvernement compte-t-il prendre pour sensibiliser les métiers de la construction (architectes, peintres, etc.) afin qu'ils emploient des produits moins nocifs ou sans biocides ?
3. Comment se fait-il que des substances algicides ou fongicides interdites dans l'agriculture soient encore utilisées dans les revêtements de façades et la construction ?

#### Réponse du Gouvernement :

La question écrite no 2211 concerne la qualité des eaux de surface et plus particulièrement la pollution des eaux par des micropolluants dont font partie les pesticides. Dans ce contexte, il est utile de rappeler le contenu de la motion no 781 qui a été acceptée par le Parlement sous forme de postulat le 22 mars 2006 et qui a abouti à la création du groupe de travail «qualité des eaux de surface» par arrêté du Gouvernement du 26 septembre 2006. Ce groupe de travail (GT) a pour but :

- a) d'initier un dialogue constructif entre les différents partenaires concernés au sujet de la qualité des eaux de surface;
- b) d'unifier les efforts mis en œuvre et d'harmoniser les méthodes d'investigation;
- c) de proposer des priorités d'investigation dans la recherche des polluants retrouvés dans les milieux aquatiques;
- d) de proposer d'éventuels compléments d'investigation à confier à un ou des bureaux spécialisés, en établir les coûts et de proposer leur inscription dans les budgets du ou des services compétents;
- e) de communiquer le résultat de ses réflexions pour les besoins de l'établissement du plan sectoriel des eaux.

La question écrite no 2211 concerne précisément la problématique du lessivage de certains pesticides (biocides) utilisés dans les revêtements de façades. Elle s'inscrit donc parfaitement dans le cadre donné au GT susmentionné. En fait, de récentes études de l'institut fédéral de recherche sur l'eau (EAWAG) et du Laboratoire fédéral d'essai des matériaux (Empa) ont montré que la pollution des cours d'eau par des pesticides utilisés dans certains revêtements de façades peut, dans certains cas, représenter une part importante de la pollution des eaux par de telles substances.

Compte tenu de ces récentes études au sujet de la présence de biocides dans les façades et de leur impact sur la qualité des cours d'eau, le Gouvernement propose de charger le GT susmentionné d'élucider, dans la mesure du possible, la question du degré de pollution des eaux dans le Jura par des biocides en provenance des peintures et des crépis de façades.

S'agissant de la question de la sensibilisation des métiers de la construction à la problématique des biocides dans les crépis et les peintures, le Gouvernement chargera les services compétents (Arts et métiers et Environnement) de s'assurer que les informations publiées par la Confédération (OFEV, EMPA, EAWAG) et les résultats des futures investigations cantonales soient transmises rapidement aux milieux concernés.

La mise sur le marché et l'utilisation des substances biocides utilisées dans certains revêtements de façades est réglementée au niveau fédéral par l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio) de 2005. Le nombre de biocides utilisés dans certains crépis et peintures est assez restreint et

les substances concernées sont parfois identiques à celles utilisées dans l'agriculture, par exemple les algicides diuron et isoproturon, tandis que d'autres substances sont uniquement utilisées comme additifs dans les revêtements de façades. Le groupe de chercheurs à l'origine de l'étude susmentionnée étudie actuellement, en collaboration avec les fabricants de revêtements de façades, des solutions alternatives à l'utilisation de biocides nocives pour l'environnement dans les façades. Le Gouvernement chargera les services compétents de suivre attentivement l'évolution de ce dossier et d'appliquer rapidement les futures directives et recommandations en provenance des autorités fédérales.

**M. Philippe Rottet** (UDC), président de groupe : Monsieur le député Jean-Pierre Mischler est satisfait.

**M. Ami Lièvre** (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est agréée par plus de douze députés.)*

**M. Ami Lièvre** (PS) : Au cas d'espèce, cher collègue Rottet, ce n'est pas tellement la réponse du Gouvernement qui pose ici problème, c'est plutôt la question de Jean-Pierre Mischler, non pas en ce qui concerne le fond, la problématique des pollutions par les revêtements de façades étant sérieuse, mais c'est surtout sa formulation qui m'intrigue. En effet, pour rédiger sa question, notre collègue s'est inspiré d'un article paru dans le journal «Agri», dont il a repris le texte. Je ne sais pas si le communiqué de la Confédération a lui-même été repris par ce journal ou si c'est le journaliste intéressé qui a créé l'article, c'est de toute façon une curieuse manière d'informer. En effet, à travers l'article de ce journal et la question écrite bien sûr, on essaie de proposer un nouveau bouc-émissaire à la vindicte populaire. Il faut, semble-t-il, dorénavant s'occuper prioritairement des matières toxiques provenant du lessivage des crépis et autres revêtements de façades. Les agriculteurs sont enfin tranquilles !

Chers collègues, je crois qu'il faut essayer d'éviter de subir l'influence des lobbys, quels qu'ils soient, et qu'en matière de pollution de notre environnement, toutes les sources de contamination des milieux doivent être prises en compte.

Il convient aussi d'éviter de trop hiérarchiser car nous avons tous une part de responsabilité, qu'il s'agisse des agriculteurs, des industriels, des collectivités publiques ou des simples citoyens. Je rappelle en particulier que l'un des problèmes majeurs dans ce domaine est celui de la présence, dans nos eaux, de micropolluants persistants, dont la diversité va croissante en raison de notre mode de vie actuel. Ce sont des médicaments, des hormones, des bactéries pathogènes ou encore des antibiotiques qui parviennent dans l'eau par les urines des humains et du bétail et par les effluents des hôpitaux. Ce sont également des tensio-actifs, des azurants optiques, des agents de contraste et bien d'autres traces de substances de toute nature, que l'on retrouve dans les eaux usées industrielles et domestiques. Et ce sont aussi des algicides, tels que le diuron et l'isoproturon, qui proviennent bien de revêtements de façades, comme le rappelle notre collègue, mais aussi et tout autant de l'agriculture. En la matière, l'un des grands défis à venir, tant d'ordre sanitaire que scientifique et financier, c'est bien celui de toutes ces catégories de substances, de leur influence sur les êtres vivants et de la difficulté que nous avons de les dé-

truire avant leur rejet dans le milieu naturel et, in fine, dans l'eau que nous buvons.

#### 15. Question écrite no 2212

**Benteler : quels effets sur la santé des habitants ?**  
**Jean-Paul Lachat (PDC)**

En réponse à l'interpellation no 727 de l'automne dernier portant sur les nuisances causées par Benteler à la population de Saint-Ursanne, Monsieur le ministre Schaffter affirmait que de nouveaux délais avaient été fixés à l'entreprise et qu'à fin juillet 2008 les problèmes devraient être réglés.

L'ultime délai n'a une fois de plus pas porté ses fruits. Les problèmes dus aux odeurs demeurent et le bruit est certains jours plus important qu'avant l'assainissement. Durant le mois de septembre, les odeurs ont provoqué une avalanche de téléphones de dénonciation à l'Office de l'environnement. La population a largement signé une pétition de protestation qui réclame une fois de plus l'intervention des autorités cantonales.

Benteler continue d'incommoder la population et d'anéantir le principal atout de la région : le tourisme et la qualité de vie. Considérant cette situation désastreuse, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Le Gouvernement est-il au courant que durant le mois de septembre les enseignants de l'école primaire de Saint-Ursanne ont dû renoncer à aérer leurs classes en raison des odeurs acres et insupportables ? Que durant la même période des riverains ont été réveillés par de bruit de l'usine ?

Peut-il renseigner la population sur la composition chimique des fumées et donner les garanties que la population de Saint-Ursanne ne court aucun risque pour sa santé ?

Les mesures des émanations de l'entreprise Benteler sont organisées par l'Office de l'environnement qui en informe au préalable l'entreprise. Au vu de ce que les riverains constatent, cette pratique est pour le moins discutable. Il n'est pas étonnant que certaines normes soient respectées dans de telles conditions. Le Gouvernement peut-il envisager d'organiser des mesures de manière impromptue ?

S'est-il inquiété de la santé des personnes qui travaillent à l'intérieur de l'entreprise ? Des contrôles ont-ils été réalisés par le Service des arts et métiers; quels en sont les résultats ?

Envisage-t-il de faire réduire l'activité de l'entreprise Benteler où va-t-il continuer d'octroyer des délais au détriment de la qualité de vie des habitants ?

Enfin, si la situation géographique ne permet pas de régler définitivement les problèmes, est-ce que le Gouvernement est prêt à envisager d'autres solutions avec l'entreprise ?

#### Réponse du Gouvernement :

Durant ces douze derniers mois, les fumées émises par Benteler Automotive SA ont été évoquées à de nombreuses reprises, aussi bien par voie de communiqué de presse que par l'interpellation no 727 et une récente question orale. On peut brièvement rappeler qu'en accordant en 2003 à Benteler un délai d'assainissement de cinq ans, l'Office de l'environnement (ENV) a agit strictement dans le cadre de l'or-

donnance fédérale sur la protection de l'air (OPair). C'est en 2006, face à l'inaction de l'entreprise et devant une dégradation de la situation, confirmée par le dépassement des normes légales de rejets, que l'autorité cantonale a exigé de cette dernière un plan et un calendrier précis d'assainissement des installations incriminées.

Dans son communiqué de presse du 17 septembre dernier, les autorités cantonales faisaient part des résultats de la campagne de mesures qui clôturait les travaux d'assainissement. La mesure des polluants atmosphériques, des odeurs et du bruit a permis d'une part, de valider l'efficacité de certains travaux d'assainissement et d'autre part, d'imposer de nouveaux travaux. Il ressort aussi très clairement de cette campagne d'analyses que la situation est toujours insatisfaisante en matière d'odeurs.

Pour atteindre l'ensemble des objectifs fixés par ENV, l'entreprise a décidé de concentrer ses efforts sur la seule installation qui présente encore un dépassement des normes légales pour un des polluants atmosphériques. Cette installation sera remplacée par une nouvelle, plus performante et similaire aux trois autres récemment mises en service avec succès. Par ce changement, Benteler s'attend à respecter les normes légales ainsi qu'à réduire les odeurs et le panache de fumée. L'efficacité de ces travaux sera vérifiée par une nouvelle campagne de mesures. Si les problèmes d'odeurs demeurent après ces nouvelles améliorations, l'entreprise devra chercher une solution technique permettant d'y mettre définitivement fin.

Les mesures de bruit émis par l'ensemble du site industriel démontrent que les exigences de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) sont respectées, de jour comme de nuit. Malgré ceci, l'entreprise a réalisé des travaux supplémentaires, dont l'efficacité a été vérifiée par de nouvelles mesures. Le respect de l'OPB préserve les riverains de nuisances excessives mais ne leur garantit pas l'absence totale de bruit ou de nuisances ponctuelles. Pour cette raison, Benteler s'est également engagée à respecter les règles d'usage pour les travaux bruyants ou réalisés de nuit. Il est donc faux de prétendre que le bruit est, certains jours, plus important qu'auparavant.

Les résultats complets de toutes ces récentes campagnes de mesures ont été présentés dernièrement à une délégation du groupe d'opposants à l'entreprise, dont faisait partie l'auteur de la présente question écrite.

Comme cela a été expliqué à la délégation d'opposants, les campagnes de mesures sont organisées et réalisées conformément aux exigences fédérales. Elles sont effectuées par des sociétés indépendantes et neutres, reconnues par les autorités fédérales et cantonales. Ces sociétés collectent elles-mêmes les données et les échantillons et procèdent à leurs analyses. Elles s'assurent aussi que les installations soumises au contrôle fonctionnent dans les conditions d'exploitation usuelles. Toutes ces opérations sont réalisées sous la haute surveillance de l'Etat (ENV), présent sur les lieux durant les mesures. Pour toutes ces raisons, l'organisation d'une campagne de mesures inopinée n'apporterait aucun élément nouveau et ne trouverait pas sa justification.

La présence ou l'absence d'odeur ne peut être mise en relation avec la dangerosité ou l'innocuité d'une substance émise dans l'air. A ce jour, dans les fumées analysées, aucune substance chimique dangereuse connue et mention-

née dans l'OPair n'a été mesurée à des concentrations supérieures aux normes. Aucun cas d'intoxication des employés ou de la population n'est connu des services de l'Etat. Par ailleurs, l'efficacité des nouvelles installations de traitement est telle qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures plus restrictives en matière de rejet atmosphérique.

L'Office de l'environnement, qui a ordonné l'assainissement des installations de Benteler, suit l'évolution des travaux et tient régulièrement informés les services de l'Etat concernés par ce dossier. En ce qui concerne la santé des travailleurs, la surveillance de l'application de la loi sur l'assurance-accidents est, dans cette entreprise, du domaine de compétence de la Suva. Cette institution est intervenue à plusieurs reprises dans l'entreprise. Le Service des arts et métiers et du travail, autorité d'exécution de la loi fédérale sur le travail, est également intervenu régulièrement, notamment dans le cadre du contrôle des conditions d'octroi des permis de travail de nuit et de l'hygiène en général. Les mises à niveaux nécessaires ont été demandées et réalisées par l'entreprise, notamment en matière de durée du travail et du repos ainsi que sur le plan de la ventilation. Sur ce point, il faut souligner que si des ventilations sont installées sur les machines, elles sont justement destinées à capter les polluants aux postes de travail de manière à éviter une exposition excessive des travailleurs.

Dès lors que les normes en matière de santé au travail, de bruit et d'émission de polluants atmosphériques sont respectées, il n'y a pas lieu d'envisager la réduction de l'activité de l'entreprise. Pour assurer le respect de ces normes dans le temps, des contrôles réguliers seront effectués.

Le déplacement du site de production dans un lieu plus approprié pourrait être une réponse au problème persistant des odeurs. Dans cette optique, le Gouvernement a offert à Benteler l'appui des services de l'Etat. Quel que soit le lieu d'implantation de cette entreprise, elle devra respecter les normes en matière de protection des travailleurs et de l'environnement. Un suivi aussi conséquent qu'aujourd'hui sera réalisé.

**Mme Marie-Noëlle Willemin** (PDC), présidente de groupe : Monsieur le député Jean-Paul Lachat est partiellement satisfait.

## 16. Question écrite no 2217

### **Plan de mobilité de la zone de l'Hôpital du Jura à Delémont**

**Jérôme Corbat (CS-POP) et consorts**

Un plan de mobilité de la zone de l'Hôpital du Jura à Delémont a fait l'objet d'une étude (aboutie) menée par les services techniques de la ville de Delémont et du Canton, appuyés par un bureau d'étude genevois.

Ce plan de mobilité – qui implique tous les employeurs situés dans cette zone, Hôpital du Jura et administration cantonale – a été accepté par la direction de l'Hôpital du Jura.

Dans le même temps, les transports publics delémontains ont nettement amélioré leur offre. Une ligne de bus des TUD relie la gare de Delémont à l'hôpital à une fréquence relativement élevée, à savoir un bus toutes les 20 minutes du lundi au vendredi entre 5h22 et 19h42. Le temps de trajet en bus est de 5 minutes; de plus, la ligne passe par le par-

king du Gros-Pré, notoirement sous-utilisé, à deux minutes en bus de l'hôpital. Le temps de parcours inverse, toujours en bus, hôpital-gare, est un peu plus long, 9 à 11 minutes, et le temps pour se rendre en bus au parking du Gros-Pré depuis l'hôpital est de 5 minutes.

De plus, nous venons d'apprendre que l'offre en transports publics, dans le périmètre de l'agglomération, va être augmentée de 30 % en 2009 et, autre bonne nouvelle, que le projet d'agglomération, basé sur la mobilité douce, a reçu un préavis très favorable de la part des autorités fédérales.

Malgré tout, en date du 18 juin 2008, l'Hôpital du Jura déposait publiquement un projet de parking de 177 places de parc. Le 4 juillet, la presse nous apprenait que «s'il n'y avait pas d'opposition au projet de parking, il sera gelé pour une durée de deux ans, le temps que le plan de mobilité, mis sur pied en collaboration avec les autorités locales et cantonales, soit testé grandeur nature».

Ce qui précède nous amène à poser les questions suivantes :

1. Sur quelle base légale, ou promesses, la presse s'appuie-t-elle pour dire que le projet sera gelé pendant deux ans ? (Le dépôt public ne fait pas mention de cette particularité).
2. Le Canton est-il toujours partie prenante du plan de mobilité de la zone de l'Hôpital du Jura à Delémont ?

#### Réponse du Gouvernement :

En 2006 et 2007, une démarche participative a été conduite pour l'établissement d'un plan de mobilité pour le site de Delémont de l'Hôpital du Jura. Ce plan de mobilité a été cofinancé par le canton du Jura, la commune de Delémont, l'Hôpital du Jura et la Confédération, pour cette dernière au travers du programme SwissEnergie. La Caisse de pensions y est étroitement associée en tant que propriétaire des bâtiments loués à l'Etat au Faubourg des Capucins. Le canton du Jura est impliqué dans ce processus par le fait qu'outre son intérêt à favoriser les mesures visant à offrir des alternatives aux déplacements automobiles au profit des transports publics et des modes doux, les services de l'Etat situés au 20, Faubourg des Capucins, partagent avec l'hôpital le même parking. L'objectif est également de résoudre le problème de l'insuffisance des places de parc pour les visiteurs de l'hôpital.

Le fait que l'Hôpital du Jura et l'administration partagent le même parking a compliqué fortement la problématique. Ce partage a pour origine le fait que le nombre de places de parc, sises sur la parcelle du bâtiment de la Caisse de pensions, est insuffisant au regard des exigences légales. Le permis de construire de 1986 n'a été délivré qu'à condition qu'une utilisation du parking de l'hôpital soit possible. En effet, sur les 51 places de parc exigées, seules 34 ont été effectivement réalisées. Les 17 restantes ont été «compensées» dans le cadre de la signature d'une première convention liant l'Hôpital du Jura et la Caisse de pensions par laquelle l'hôpital met à disposition de la Caisse de pensions le terrain et les places de parc nécessaires. En 2000, une nouvelle convention a été signée par les mêmes parties avec la commune de Delémont afin de régler différents problèmes liés à la gestion et au contrôle des places de parc notamment. Cette convention a rendu caduque la précédente, sans que ne soit remis en cause les conditions du permis de

construire de 1986 quant au nombre de places de parc totales exigées.

Les partenaires ont été convaincus de la qualité et de la justesse des propositions élaborées et les ont approuvées lors d'un comité de pilotage tenu le 20 août 2007. Ensuite, les différentes instances ont été saisies des conclusions de ce plan de mobilité afin de prendre officiellement position. Ce qui a été fait par le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura, le conseil communal de Delémont et la Caisse de pensions. Par contre, le Gouvernement a décidé que la partie du plan de mobilité «Hôpital du Jura» qui le concernait directement soit intégrée dans une étude globale d'un plan de mobilité pour l'ensemble de l'administration située à Delémont. En effet, le Gouvernement estimait peu souhaitable de modifier les conditions d'une partie du personnel sans avoir une vue d'ensemble de la manière dont les autres services de la place de Delémont pourraient voir leur situation évoluer.

L'Hôpital du Jura avait conditionné la mise en application du plan de mobilité de l'hôpital au fait que les employés de l'administration cantonale, qui partagent le parking commun, soient soumis aux mêmes conditions que les collaborateurs de l'hôpital. La décision du Gouvernement conduisait de facto à geler le projet le temps que le Gouvernement puisse prendre connaissance des résultats de l'étude du plan de mobilité de l'administration cantonale et se prononce à nouveau.

Le Gouvernement a ensuite attribué le mandat d'établissement du plan de mobilité de l'administration cantonale et le projet a été lancé par l'envoi au début novembre d'un questionnaire aux collaborateurs de l'administration cantonale. Les résultats de cette démarche devraient être connus à la fin de l'hiver. Sur cette base, le Gouvernement aura à décider de la suite à donner. Parmi les pistes possibles, il n'est pas à exclure que le bâtiment de l'administration cantonale du Faubourg des Capucins soit traité comme projet-pilote.

L'Hôpital du Jura a décidé, parallèlement à son engagement dans la démarche du plan de mobilité, de déposer une demande d'agrandissement de son parking.

En réponse aux questions précises formulées, il est répondu de la manière suivante :

1. L'Hôpital du Jura nous a communiqué le 26 novembre 2007 que «Le conseil d'administration a décidé qu'une demande de permis de construire sera faite pour l'agrandissement du parking du site de Delémont. Cependant, il est prêt à surseoir à cet agrandissement durant une période test de deux ans au maximum afin de permettre la mise en œuvre du plan mobilité. Il se réserve le droit de procéder aux travaux à l'issue de cette période dans le cas où il estime que les résultats du plan mobilité ne donnent pas satisfaction». Cet élément est également indiqué dans le document de transmission de l'Hôpital du Jura à la Commune de Delémont du 5 décembre 2007 accompagnant la demande de permis de construire.
2. Le Gouvernement confirme qu'il est toujours partie prenante dans le plan de mobilité de l'Hôpital du Jura.

**M. Christophe Schaffter (CS-POP) :** Monsieur Jérôme Corbat est satisfait.

**17. Motion no 890**  
**Après la menace nucléaire, la victoire solaire !**  
**Pascal Prince (PCSI)**

Dans les années 80, le Gouvernement suisse imposait la construction d'abris atomiques pour garantir la survie de la population.

Aujourd'hui, même si ce n'est plus forcément une guerre que la population craint le plus, un autre défi, plus positif mais tout aussi essentiel est à relever : celui de l'indépendance énergétique.

L'énergie solaire est assurément l'une des principales énergies renouvelables sous utilisée et on prend enfin conscience de son importance à la lumière de la crise majeure dans laquelle nous sommes plongés depuis quelques mois.

L'évolution technologique de cette source d'énergie a atteint une maturité qui permet de considérer que même ici, dans le Jura, son potentiel est suffisant. Elle est désormais concurrentielle, quoique l'on est un peu dubitatif sur le besoin de «rentabilité» exigé, qui ne prend pas assez en compte l'économie en CO<sub>2</sub> qu'elle permet. Car si l'on choisit un carrelage plutôt qu'un autre en raison d'une couleur ou d'un dessin plus plaisant, il n'est jamais question de «rentabilité» dans ce cas !

Aussi, à l'image de certaines décisions prises en Allemagne, en Espagne ou même dans certaines communes de Suisse, nous demandons à ce qu'il soit désormais requis de poser des panneaux solaires pour toute nouvelle construction ou rénovation complète sur les toits de la République si le facteur de rendement énergétique potentiel atteint un certain seuil, à définir par le Gouvernement. Des exceptions pourront être définies, par exemple dans les zones historiques protégées.

**M. Pascal Prince (PCSI) :** Selon certaines estimations, la terre reçoit dix mille fois plus d'énergie par le soleil que l'humanité en consomme actuellement. C'est donc un formidable gaspillage de ne pas l'utiliser aujourd'hui.

Les connaissances et l'évolution technologique ayant rapidement développé cette production énergétique font qu'il est maintenant nécessaire de l'intégrer pleinement dans nos actions, exprimées notamment dans l'Agenda 21.

Elle est l'une des meilleures ressources énergétiques renouvelables et garantit une indépendance d'approvisionnement imbattable car ce n'est pas demain que le soleil disparaîtra. Voilà pour le fond de notre motion et même si, pour la très grande partie d'entre nous, ces éléments sont connus, il est nécessaire de les rappeler.

Pour la forme, notre motion prend en compte la réalité jurassienne où les bâtiments idéalement conçus et disposés par rapport à l'efficacité solaire ne sont probablement pas la majorité. Nous donnons donc la latitude nécessaire au Gouvernement pour définir le seuil de rentabilité rendant obligatoire la pose de panneaux solaires en fonction de l'exposition à l'ensoleillement, de la superficie à disposition et des habitats concernés.

Ensuite, en tenant compte de ces éléments, le Gouvernement pourra moduler l'exigence d'installer des panneaux thermiques ou photovoltaïques. La différence de coûts entre les deux technologies permettant d'associer au mieux l'efficacité et la réalité.

Notre motion introduit également cette énergie de manière raisonnable et étalonnée dans le temps puisqu'elle n'obligera d'intégrer la réflexion solaire que pour les nouveaux bâtiments et lors de rénovations de toits. Le surcoût peut parfaitement être considéré comme un investissement à long terme qui sera, au final, également profitable aux propriétaires.

Il est certain aussi que cette politique favorisera une baisse des coûts liée à l'augmentation de la demande et donnera une impulsion supplémentaire aux entreprises de production de panneaux solaires. Peut-être même que cela permettra l'émergence de nouvelles entreprises jurassiennes dans un domaine qui est très porteur sur le moyen et le long terme.

Nous entendons déjà les frileux qui pensent que la Confédération prendra tôt ou tard le problème en main et nous leurs demandons d'apprécier la chaleur que le soleil nous donne gratuitement afin de réchauffer leur enthousiasme. Enthousiasme de pouvoir par nous-mêmes décider de changer notre approche énergétique.

On peut lire régulièrement des articles de presse sur telle ville ou telle commune qui atteint une autonomie énergétique enviable après avoir enclenché une politique volontariste. Ainsi, la petite commune de 1'000 habitants de Dardesheim, en Allemagne, produit dix fois plus d'électricité qu'elle n'en consomme. Des installations photovoltaïques ont été installées sur les toits de l'école, de la caserne de pompiers et de nombreux particuliers. Le surplus produit rapporte pas moins de 50'000 € annuellement à la petite commune.

Il faut certes sortir des sentiers battus, mais à peine. Bâle-Ville a déjà décidé de devenir une ville n'utilisant plus que de l'énergie renouvelable. D'autres pays ont franchi le pas de l'obligation solaire et nous pensons qu'il est temps pour le Jura d'entrer dans la logique de l'indépendance énergétique.

Quittons la rhétorique pour entrer dans la pratique, donnons à l'énergie solaire sa vraie place : sur nos toits ! C'est pourquoi le groupe PCSI vous demande de franchir le pas et d'accepter notre motion où tous les partenaires sont gagnants.

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Environnement : En préambule, je rappelle que la politique énergétique cantonale est définie par le Gouvernement dans son programme de législation. Pour la période 2007-2010, il a prévu, en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie, de développer une stratégie énergétique appliquée au bâtiment. Le potentiel d'économie d'énergie dans le bâtiment est considérable et doit être exploité, la meilleure énergie étant celle dont on n'a pas besoin et qu'on ne consomme pas.

L'objectif prioritaire de la politique énergétique menée en commun par les cantons est donc une consommation économe et efficace de l'énergie en vue de diminuer nos émissions de gaz carbonique. Aujourd'hui, le secteur du bâtiment émet environ 40 % des émissions de CO<sub>2</sub> en Suisse. Le potentiel le plus important pour réduire ces émissions réside donc dans l'efficacité énergétique des bâtiments.

La motion demande, afin d'atteindre également cet objectif, de rendre obligatoire la pose de panneaux solaires sur toute nouvelle construction ou rénovation si le facteur de rendement énergétique atteint un seuil déterminé. C'est l'un des moyens d'assurer une diminution des émanations de

CO<sub>2</sub> et de réduire notre dépendance aux énergies fossiles mais pas le seul.

Nous révisons actuellement l'ordonnance cantonale sur l'énergie en nous basant sur le modèle de prescriptions (MoPEC) que les services de l'énergie de l'ensemble des cantons suisses ont élaboré en commun. La Conférence des directeurs cantonaux de l'Énergie a approuvé la version 2008 de ce MoPEC et les cantons se sont engagés, à l'unanimité, à l'appliquer dans les meilleurs délais. Dans le canton du Jura, nous souhaitons une mise en vigueur dans le courant de l'année 2009.

Différentes solutions, pas uniquement solaires, seront offertes aux maîtres d'ouvrage pour limiter les besoins de chaleur admissible d'un bâtiment. Elles sont axées sur le renforcement de l'isolation thermique et le recours aux énergies renouvelables et permettent toutes la même réduction substantielle de consommation d'énergie, donc la même réduction des charges envers l'environnement.

Selon le futur texte de l'ordonnance, il est ainsi prévu que «les bâtiments devront être construits et équipés de sorte que les énergies non renouvelables ne couvrent pas plus du 80 % des besoins de chaleur admissibles pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire». Autrement dit, les autres 20 % devront être couverts soit par les énergies renouvelables (solaire, bois-énergie, pompe à chaleur, Minergie), soit par un renforcement de l'isolation thermique permettant de réduire les besoins en chaleur du bâtiment de 20 % ou encore par une combinaison de ces deux mesures. Ceci n'empêchant pas des propriétaires de couvrir entièrement leurs besoins avec de l'énergie renouvelable. Mais on ne peut raisonnablement exiger des propriétaires qui respectent les prescriptions d'installer encore des capteurs solaires, même si bon nombre d'entre eux en font déjà le choix délibéré.

Si les objectifs énergétiques et environnementaux sont atteints et les prescriptions respectées, il est souhaitable d'en rester à une mesure volontaire plutôt que d'être trop coercitif en ce qui concerne l'installation de capteurs solaires thermiques.

En plus, une disposition particulière s'appliquera, dans cette ordonnance, aux chauffe-eau restreignant fortement l'usage de chauffe-eau électriques au profit de solutions d'utilisation d'énergie renouvelable ou de rejets de chaleur. Dans la pratique, c'est le chauffage solaire de l'eau qui a déjà la préférence des utilisateurs : 80 installations solaires thermiques ont été soutenues aussi bien en 2007 qu'en 2008.

En conclusion, on doit admettre que les nouvelles dispositions de l'ordonnance sur l'énergie, qui entreront en vigueur dans le courant de cette année, beaucoup plus contraignantes que les actuelles, favoriseront bien plus qu'aujourd'hui une utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables, dont le solaire. De ce fait, il n'y a pas lieu de rendre obligatoire une disposition uniquement solaire. Comme le prévoira l'ordonnance révisée, il faut laisser aux maîtres d'ouvrage le choix entre différentes solutions toutes aussi judicieuses les unes que les autres permettant d'atteindre le même objectif d'économie d'énergie, donc de réduction des charges envers l'environnement.

Pour terminer, les buts recherchés par la motion seront largement satisfaits par la mise en application des nouvelles prescriptions. C'est pourquoi nous vous recommandons sa

conversion en postulat afin de l'intégrer dans les réflexions qui sont en cours actuellement.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) :** L'énergie solaire est la seule qui vaille vraiment la peine d'être défendue parce que les autres énergies ont toutes un problème en matière de finitude. Où que vous soyez dans les énergies, que ce soit la forêt, à un moment donné, on se trouvera limité par le fait que la forêt est aussi un écosystème limité. Le soleil est le seul qui est inépuisable et illimité.

Nous sommes dans une logique, depuis quelques années, de reconversion aux énergies renouvelables. Il faut continuer à pousser l'énergie solaire et la motion de Monsieur Prince va exactement dans ce sens. Et nous ne devons pas rester sur les acquis actuels qui sont bien maigres encore. Il faut continuer à lancer cette technique, qui arrive avec de nouvelles générations parce qu'effectivement, actuellement, le photovoltaïque pose des problèmes avec le silicium qui est aussi un élément de matière première fini et qui pose des problèmes environnementaux. Mais laissons-nous la possibilité de continuer dans la recherche et, surtout, essayons de promouvoir la nécessité au niveau du terrain, du citoyen, des collectivités publiques, d'exiger cette énergie solaire.

Cette motion va exactement dans ce sens. C'est pourquoi le groupe socialiste la soutiendra.

**M. Hansjörg Ernst (VERTS) :** Voilà une motion qui mérite d'être acceptée telle quelle par le Parlement. Il y a vraiment urgence dans la demeure !

Il ne faut pas oublier que notre Canton offre d'excellentes conditions pour l'installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques. D'ailleurs, nos panneaux photovoltaïques ont déjà produit quelques kilowatts ce matin parce qu'il fait sûrement beau en Ajoie ! (*Rires.*) J'en suis sûr. Dans deux districts au moins, nous avons des conditions météorologiques particulièrement favorables : beaucoup de soleil et peu de brouillard.

Le solaire ainsi que les autres énergies renouvelables deviendront de plus en plus concurrentiels. Le prix de toutes les énergies non renouvelables augmentera, dans tous les cas, inévitablement et rapidement ces prochaines années. Il en va de même pour le bois qui est, à part cela, notre seule énergie renouvelable indigène qu'on utilise maintenant de plus en plus.

L'installation de panneaux solaires – contrairement à la plupart des autres investissements dans le bâtiment, sauf l'isolation bien entendu, comme on en a parlé déjà – permet une petite rentrée sur investissement immédiate. Cela veut dire que vous ne payez plus de courant si vous produisez vous-mêmes. Évidemment, pour le moment, ce n'est pas le cas pour l'amortissement. Avec quelques mètres carrés de panneaux photovoltaïques ou thermiques par personne dans une maison familiale par exemple, vous deviendriez autonome en approvisionnement d'électricité.

Lors d'une nouvelle construction ou d'une rénovation importante, de grandes sommes sont aujourd'hui nécessaires. Les surcoûts pour une installation solaire ne représentent qu'une relativement petite partie de l'investissement et c'est, avec l'isolation évidemment, la seule partie d'un tel investissement qui fait entrer de l'argent dans la poche du propriétaire ou tout au moins empêche d'en faire sortir. D'ailleurs, il

est aussi possible, quand on construit une maison, quand on fait une rénovation importante, d'éviter une augmentation des frais de construction en choisissant un aménagement intérieur moins luxueux ou simplement faire une maison un peu plus petite sur une parcelle un peu plus petite.

Comme cela a déjà été dit, l'installation de panneaux – l'installation parce que, pour le moment, il n'y a pas de fabrication de panneaux solaires dans le Jura, il n'y en aura peut-être jamais – est aussi un formidable ballon d'oxygène pour l'économie jurassienne et pourrait permettre à la branche de se perfectionner et de devenir en quelque sorte spécialiste pour toute la Suisse romande ou plus parce que, pour le moment, c'est une situation assez curieuse, les gens qui font installer des panneaux les font installer par des gens de l'extérieur parce que les installateurs sur place viennent de découvrir qu'il y a des panneaux ! Cela veut dire qu'il y a un peu de savoir-faire.

Cette motion pourrait aussi motiver notre Gouvernement de prendre l'initiative auprès des autres cantons et de la Confédération pour un soutien ou un subventionnement du solaire digne de ce nom et à la hauteur des urgences. Je vous remercie de votre soutien à la motion no 890.

**Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC)**, présidente de groupe : La motion telle que proposée n'est pas acceptée par le groupe PDC parce que trop restrictive et difficile d'application pour toute construction sur les toits de la République. De ce fait, quelques voix de notre groupe s'exprimeront plutôt pour le postulat.

**Le président** : La motion étant combattue, je demande à son auteur s'il accepte la transformation en postulat ?

**M. Pascal Prince (PCSI) (de sa place)** : Je ne peux pas me prononcer car j'aimerais des éclaircissements.

**Le président** : Tu dois répondre par oui ou par non.

**M. Pascal Prince (PCSI)** : J'aimerais simplement des éclaircissements sur la position du Gouvernement parce que, à écouter entre les lignes, il explique que la politique actuelle et future que les cantons ont établie en commun remplirait les conditions de ce postulat. Donc, cela voudrait dire qu'il ne sert à rien d'accepter ma motion sous forme de postulat puisqu'il serait réalisé.

Alors, je préférerais maintenir une motion qui implique une imposition plus stricte mais pas non plus exagérée comme le groupe PDC l'a dit. Elle est très raisonnable. C'est en fonction d'un seuil que le Gouvernement pourra établir lui-même en fonction des réalités jurassiennes.

Donc, j'aimerais simplement que le Gouvernement, avant de me décider sur le postulat, me dise si oui ou non, en acceptant le postulat, cela ne changerait rien.

**Le président** : L'auteur doit se prononcer s'il accepte la transformation en postulat.

**M. Pascal Prince (PCSI)** : Je ne peux pas me prononcer tant que je n'ai pas la réponse du Gouvernement et, d'après ce que j'ai compris, le Gouvernement dit que le postulat serait réalisé avec la politique en commun que les cantons ont décidée. Donc, si elle est réalisée, je maintiens la motion. Si elle n'est pas réalisée et qu'il y a effectivement quand même

des chances que le postulat fasse changer la politique actuelle du Gouvernement, j'accepterai la transformation en postulat.

**Le président** : Monsieur le Député, vous devez vous prononcer si vous acceptez ou non la transformation en motion. Les explications ont été données par le ministre tout à l'heure.

**M. Pascal Prince (PCSI)** : Je maintiens la motion. Je ne vais pas rallonger mais j'aimerais quand même, pour les groupes qui semblent vouloir un postulat, rappeler que la motion est très très large au niveau de l'application. Non seulement c'est le Gouvernement qui devra établir les seuils de rentabilité qui imposeraient une obligation de poser des panneaux. Cela permet de choisir également des panneaux géothermiques ou photovoltaïques. Il y a quand même une différence de coût qui fait que c'est tout à fait supportable et il est, d'après moi, exagéré de refuser cette motion parce qu'elle impose une modification dans la logique énergétique du Canton. On a tous intérêt à ce que l'énergie solaire s'implante dans le Jura et on sera tous gagnants.

Il est parfaitement clair que le volontarisme, c'est bien mais les lois aident à être beaucoup plus volontaire.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement : Dans le préambule, j'ai indiqué que le Gouvernement privilégie la promotion du bois-énergie sur son territoire parce que c'est une énergie renouvelable qui se trouve en abondance sur le territoire jurassien. Je dirais même qu'on n'utilise pas encore toutes les marges disponibles de la croissance du bois sur territoire jurassien. C'est un atout que le Gouvernement souhaite utiliser pour promouvoir l'énergie renouvelable sur son territoire.

Alors, partant de cette volonté, on est également tenu par les engagements que nous prenons au niveau fédéral. L'ensemble des cantons suisses a accepté qu'il y ait uniformité sur la promotion de l'énergie renouvelable en matière de construction de bâtiments. C'est-à-dire que tous les cantons vont élaborer une ordonnance – le canton du Jura y travaille – qui exige que, lorsqu'on construit un nouveau bâtiment ou qu'on rénove un bâtiment, 20 % des énergies soient de l'énergie renouvelable.

La problématique que nous avons avec la motion que vous proposez, c'est qu'on ne veut pas privilégier une seule solution, c'est-à-dire qu'on veut permettre à chacun, au maître d'ouvrage, de faire le choix de la façon dont il veut atteindre ces 20 %. Et il aura l'obligation de les atteindre mais il peut le faire avec du bois-énergie, avec une pompe à chaleur, avec Minergie, avec des isolations thermiques. C'est quand même la liberté de chaque maître d'œuvre de faire son choix sur la façon d'atteindre et de respecter cette obligation d'utiliser au minimum 20 % d'énergie renouvelable pour les besoins en chaleur du bâtiment, d'où la proposition de transformer la motion en postulat. Mais, effectivement, le postulat ne rend pas obligatoire, pour chaque construction, d'installer des panneaux solaires sur le toit de sa maison. Il rend obligatoire d'atteindre 20 % d'énergie renouvelable pour les besoins de chaleur de la construction.

**M. Pascal Prince (PCSI)** : Je veux juste revenir sur un argument. C'est très bien de faire 20 % d'énergie renouvelable mais l'un n'empêche pas l'autre et c'est un début que d'entrer dans la logique qu'on doit arriver à avoir un maxi-

mum d'indépendance énergétique et pas seulement 20 % ou 80 %.

Je pense que c'est un pas qu'on peut franchir aujourd'hui : sur les nouvelles constructions et les rénovations de toits, cela doit entrer en matière. Cela ne veut pas dire qu'on sera obligé de le faire. Le Gouvernement peut très bien dire : «Votre toit n'est pas adapté, votre situation n'est pas adaptée, vous n'êtes pas obligé de mettre un panneau».

Donc, j'insiste sur le fait que c'est une des solutions. Il faut quand même la privilégier. On l'a dit ici, c'est quand même la meilleure énergie renouvelable et, aujourd'hui, elle est rentable. En plus, pour le propriétaire aussi.

*Au vote, la motion no 890 est rejetée par 32 voix contre 25.*

#### 18. Question écrite no 2218

##### Tarifs électriques : quelles augmentations pour les familles ?

Marie-Noëlle Willemin (PDC)

Conformément à la nouvelle législation fédérale en la matière, les entreprises électriques responsables de la distribution d'énergie sont en train de procéder à la publication des tarifs valables à partir de l'année prochaine.

Comme c'était à craindre, un renchérissement significatif du coût de l'électricité est probable. Ceci aussi parce que les entreprises chargées de la distribution ont l'intention de facturer directement à la clientèle les coûts qu'elles sont tenues à payer à la nouvelle société suisse pour l'approvisionnement et l'exploitation du réseau «Swissgrid».

De nouveaux renchérissements de prix, d'une ampleur très importante, sont également à prévoir à l'avenir, du moment que les entreprises électriques vont devoir adapter leur prix de vente, aujourd'hui encore favorable, aux principales entreprises de distribution qui œuvrent sur le plan cantonal.

Puisque l'électricité est un bien de première nécessité incontournable, le groupe PDC est préoccupé par l'effet d'érosion que ces augmentations de prix pourront avoir sur le budget des ménages des familles.

Le groupe PDC juge, pour les raisons mentionnées ci-dessus, opportun de demander au Gouvernement :

1. s'il dispose d'informations de la part des entreprises électriques sur les augmentations effectives des tarifs de l'énergie à partir du 1.1.2009 et pour les années à venir;
2. s'il existe la possibilité de contrôler ces augmentations et en particulier la légitimité des argumentations (de la part de «Swissgrid») du moment que les coûts de l'utilisation du réseau national sont déjà inclus dans les tarifs actuels, il est difficilement compréhensible de justifier une augmentation de coûts pour la clientèle;
3. s'il connaît les intentions d'augmentation du côté des fournisseurs (d'électricité) à l'égard des entreprises de distribution et, si c'est le cas, si le Gouvernement entend s'engager afin de contenir les répercussions sur les familles; l'objectif devrait être celui de limiter, au moment du renouvellement des contrats, l'augmentation des prix actuels en évitant ainsi de possibles renchérissements qui se répercutent sur le citoyen;
4. quand est-ce qu'il prévoit de présenter le message sur la loi cantonale d'application de la nouvelle loi fédérale et

si, dans ce contexte, comme le souhaite le PDC, on prévoit la création d'un organisme cantonal pour le contrôle du système tarifaire électrique.

#### Réponse du Gouvernement :

Le mécanisme d'ouverture du marché de l'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2009, tel qu'il était prévu, aurait eu des conséquences extrêmement dommageables pour les consommateurs et les milieux économiques. Une augmentation des prix pouvant varier entre environ 10 % et 45 %, suivant les distributeurs et les régions, a été annoncée. En seraient principalement la cause : le coût de l'énergie primaire (uranium, par exemple), du commerce, du système de comptage, de la rétribution de l'énergie renouvelable (0,45 cts/kWh), de la taxe prélevée par Swissgrid (0,9 cts/kWh) et surtout des amortissements et des investissements. On incrimine également les redevances prélevées par les collectivités publiques, cantons et communes, qui souvent détiennent la majorité du capital des sociétés distributrices. Dans les proportions annoncées, c'est inacceptable et même dangereux en ces temps de crise pour notre économie. Les réactions de tous bords ne se sont pas fait attendre, allant des consommateurs aux grandes entreprises industrielles. Nestlé, par exemple, verrait sa facture d'électricité grimper de 30% en janvier 2009. Les ménages, consommateurs captifs, sont mis devant un fait accompli et voient les prix exploser sans recevoir de nouvelle prestation en retour.

Le Conseil fédéral ne pouvait rester insensible au mécontentement des ménages et des entreprises. En validant trois modifications de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité, il réduit les hausses de prix de l'électricité de 45 % en 2009, ce qui représente une somme de cinq cents millions de francs qui ne seront pas facturés aux utilisateurs du courant. Cette décision met fin, du moins provisoirement, au bras de fer engagé entre les consommateurs et les distributeurs d'électricité. D'après les consommateurs, les entreprises électriques entendaient profiter du changement de régime produit par la libéralisation du marché pour imposer ces augmentations aux utilisateurs finaux.

Suite aux recommandations de la commission fédérale de l'électricité (EiCom), le Conseil fédéral a précisé vendredi 12 décembre 2008 un point de la révision de l'ordonnance du 5 décembre 2008 sur l'approvisionnement en électricité : les consommateurs pourront bénéficier dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009 des nouveaux tarifs découlant de la révision. L'EiCom a publié le 15 décembre 2008, à l'intention des entreprises d'approvisionnement en électricité, des recommandations concernant le calcul des rémunérations de l'utilisation des réseaux.

#### Réponse à la question 1

Les tarifs des distributeurs d'électricité sont connus du Gouvernement une fois établis, c'est-à-dire quasi au moment de leur publication et donc connus des consommateurs. Ils sont consultables au Département fédéral de l'Economie, auprès du Surveillant des prix. Cela pour préciser que les gouvernements cantonaux ne sont pas consultés à ce sujet. S'agissant des tarifs 2009 corrigés à la baisse à partir du 1<sup>er</sup> janvier, les entreprises distributrices ont jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2009 pour les publier et ont eu jusqu'au 31 décembre 2008 pour communiquer aux autorités compétentes une estimation. Nous ne connaissons donc pas, pour l'heure, quels seront les tarifs véritablement appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2009 par les distributeurs du canton du Jura, qui sont princi-

palement FMB Energie SA (FMB), La Goule SA et la Ville de Delémont, mais également les communes de Courchapoix, Develier et Soulce. Les hausses de tarifs qu'ils annonçaient – de l'ordre de 9 % de la part de FMB – étaient inférieures en comparaison de celles touchant d'autres régions. Elles étaient principalement constituées des hausses auxquelles nous n'échapperons pas (hausse de l'énergie primaire, taxe de Swissgrid, rétribution du courant renouvelable, amortissements, investissements, etc.). La baisse exigée par le Conseil fédéral porte essentiellement sur la taxe de Swissgrid et sur le taux applicable aux amortissements. Les excédents éventuels payés jusqu'à fin mars 2009 devront bien évidemment être remboursés aux consommateurs.

#### Réponse à la question 2

C'est le rôle de l'Elcom de surveiller le respect des dispositions de la LApEI (loi sur l'approvisionnement en électricité), à prendre des mesures et à rendre les décisions nécessaires à l'exécution de cette loi et de ses dispositions d'exécution. L'Elcom a la compétence de vérifier d'office les tarifs et la rémunération de l'utilisation des réseaux ainsi que les tarifs de l'électricité.

#### Réponse à la question 3

Le Gouvernement est informé par les distributeurs des augmentations qu'ils entendent appliquer. Ce fut le cas avec FMB et les Services industriels de la ville de Delémont qui ont fourni les explications relatives à leurs augmentations de tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2009, relevant des exigences légales fédérales déjà citées. Le DEE a d'ailleurs organisé, en octobre, une présentation du marché et des tarifs de l'électricité par les FMB pour la commission parlementaire de l'environnement et de l'équipement. Il est également intervenu, par l'intermédiaire d'Energie du Jura, société chargée de l'approvisionnement du Canton, auprès des fournisseurs afin de connaître leurs intentions quant aux tarifs et les a enjoint à limiter d'éventuelles hausses. Le Gouvernement s'engage à intervenir auprès de l'Elcom et du Surveillant des prix si les tarifs publiés à fin mars 2009 étaient toujours jugés excessifs.

#### Réponse à la question 4

Le projet de «loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité» a été rédigé par le Service des transports et de l'énergie. Ce projet sera mis en consultation ce printemps pour une mise en vigueur à fin 2009. Il faut toutefois rappeler que les cantons n'exécutent que deux dispositions de la loi fédérale : ils ont à désigner les zones de dessertes des gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire et à prendre des mesures propres à réduire les différences disproportionnées entre les tarifs d'utilisation des réseaux pratiqués sur leur territoire. Ils ne sont donc pas impliqués dans la surveillance des tarifs de l'électricité.

En conclusion, le Gouvernement entend rester très attentif à l'évolution des tarifs de l'électricité et ne manquera pas d'intervenir auprès des instances fédérales compétentes si la réduction attendue de la hausse ne devait pas correspondre aux décisions prises par le Conseil fédéral.

**Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC)** : Je suis satisfaite.

**M. Michel Thentz (PS)** : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est agréée par plus de douze députés.)*

**M. Michel Thentz (PS)** : Le 22 septembre 2002, le peuple suisse s'est prononcé contre la libéralisation du marché de l'électricité. Dans le Jura, le refus fut cinglant : 65 % de non. Le message pourtant clair de la population n'a pourtant pas empêché le Parlement suisse, à majorité de droite faut-il le rappeler, de réussir à contourner la voix du peuple et de libéraliser quand même, petit à petit, le marché de l'électricité.

Les arguments des opposants à l'époque étaient d'une logique absolue : en libéralisant le marché de l'électricité, la facture finale augmentera puisque l'Etat ne pourra plus jouer son rôle de régulateur en la matière. Une lapalissade économique en quelque sorte. Que nenni, s'offusquait à l'époque la droite, arguant que de la concurrence naîtrait une pression à la baisse sur les tarifs.

Depuis l'automne dernier, c'est l'hallali quant aux tarifs électriques. A peine introduite, la libéralisation de la fourniture d'électricité pour les ménages entraîne une forte augmentation des tarifs. Et tout le monde de s'étonner !

Devant la vindicte populaire, on a temporisé chez les distributeurs ... et le diamètre du suppositoire a été revu à la baisse, temporairement ! Mais ne nous leurrons pas, alors que justement, avec l'eau bien sûr, la maîtrise de l'énergie sera le défi majeur de ces prochaines décennies et privatiser est l'erreur à ne pas commettre.

Il s'agit donc maintenant de résister. On l'a vu, la réaction populaire a fait plier les distributeurs d'électricité. Bien que, comme l'affirme le Gouvernement, les cantons n'auront pas leur mot à dire sur le sujet, nous nous devons de rester très attentifs à l'évolution des tarifs électriques et nous apprêtons à dénoncer tout abus en la matière.

#### 19. Question écrite no 2219

**Evacuation des eaux de l'A16 : il convient d'optimiser les techniques en place**  
**Ami Lièvre (PS)**

Dans le Jura, l'évacuation des eaux de la Transjurane se fait généralement à travers un système comprenant un dés-huilier, suivi d'un ou de plusieurs bassins de rétention-sédimentation, avant rejet dans le réseau hydrographique. Sur l'ensemble du territoire cantonal, et c'est aussi le cas ailleurs, ces bassins de rétention sont conçus comme des étangs.

Ils ont donc un aspect naturel, sont attractifs pour les promeneurs et les amoureux de la nature, mais aussi pour la faune et la flore qui les colonisent très rapidement. Après quelques années de fonctionnement, il apparaît qu'on ne peut pas faire abstraction de cette évolution en faveur de la nature et il convient peut-être d'adapter quelque peu le système mis en place pour en garantir le fonctionnement à moyen terme. L'épisode des bassins de Porrentruy, dont la presse s'est fait l'écho, en est un exemple.

Depuis l'époque de la conception des systèmes d'évacuation des eaux de l'A16, qui, il convient de le rappeler, doivent permettre de faire face à un accident chimique comme à la pollution chronique engendrée par le trafic automobile, les techniques ont évolué. La Confédération, en particulier, a publié, en 2002, des instructions sous la forme d'une directive intitulée «protection des eaux lors de l'évacuation des eaux des voies de communication».

Plus récemment encore, la commune de Pully a testé avec succès un système simple de filtration des eaux de route qui retient notamment une partie importante des métaux lourds présente en permanence dans les eaux de route. Cette technique, qui répond maintenant aux dernières directives fédérales concernant l'évacuation des eaux de routes dans une zone de protection S3, sera utilisée dans le cadre de la réfection de la route cantonale RC 247 à Alle.

D'autres modèles enfin sont testés dans plusieurs localités de Suisse. Nous estimons de ce fait que ces nouvelles techniques, qui tendent à ajouter, là où c'est possible, une filtration, à l'évidence plus performante qu'une simple sédimentation, pourraient être appliquées aux eaux de l'A16. L'une des possibilités serait d'ajouter, à l'entrée du premier bassin de sédimentation de chaque système d'évacuation des eaux de route, un dispositif permettant de retenir les matières en suspension. Ce complément de traitement, qui devrait être rustique et peu coûteux, permettrait d'éviter des frais importants de vidange et de curage de l'ensemble des étangs de sécurité, avec les conséquences sur la faune que cela comporte, tout en augmentant sensiblement la qualité des eaux rejetées dans le réseau hydrographique.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement s'il est prêt à charger les services spécialisés d'étudier, en collaboration avec le service compétent de la Confédération, la faisabilité et l'opportunité de mettre en place, là où les eaux de route de l'A16 sont déversées dans le réseau hydrographique, un complément de traitement permanent des polluants, les métaux lourds en particulier.

#### Réponse du Gouvernement :

Il est important de préciser que la fonction première de ces bassins de rétention est de récupérer et de traiter les eaux de surface polluées de l'autoroute afin d'éviter la pollution des cours d'eau qui se trouvent en aval.

Ces bassins techniques ont été réalisés en veillant à une intégration optimale dans leur environnement naturel et leurs abords sont devenus des endroits fréquentés des promeneurs.

Le système prévu sur les routes cantonales (en particulier à Alle) est différent de celui réalisé dans le cadre de l'A16, puisqu'il prévoit la pose de chambres de filtration à des intervalles définis. Ces chambres sont directement raccordées au cours d'eau, en l'occurrence l'Allaine. Dans le cas de l'A16, le traitement des eaux se fait à l'extrémité de la canalisation d'évacuation.

L'application du système prévu à Alle, dont une meilleure performance reste à démontrer par rapport au système installé sur l'A16, impliquerait une refonte complète du concept, ce qui n'est pas envisageable.

De plus, le système de filtration qui sera installé dans le cadre de la réfection de la route cantonale à Alle doit répondre à des exigences de débits d'évacuation d'eau beaucoup plus faibles que ceux qui transitent dans les conduites d'évacuation de l'A16. Les dimensions nécessaires à l'installation d'un système similaire sur l'A16 exigeraient des dimensions très importantes, ce qui poserait des problèmes d'emprises et engendrerait des coûts supplémentaires.

Le concept de traitement des eaux polluées de l'A16 donne entière satisfaction depuis l'ouverture des différents tronçons en 1998. Il demeure conforme à la législation.

Il faut rappeler que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Confédération est propriétaire des routes nationales en service. Concrètement, cela signifie qu'elle assume, par son Office fédéral des routes et ses filiales l'entretien de l'A16 entre la jonction de Porrentruy-Ouest et celle de Delémont-Est.

En conclusion et au vu de ce qui précède, le Gouvernement – qui n'est plus compétent pour ce qui est des tronçons en service de l'A16 – estime que les installations existantes répondent parfaitement aux exigences et qu'il n'y a pas de motif suffisant pour demander à l'Office fédéral des routes de les modifier.

**M. Ami Lièvre (PS) :** Je ne suis pas satisfait.

#### **20. Question écrite no 2220**

##### **Pour une pérennité des parties apicales des cours d'eau**

**Ami Lièvre (PS)**

La distribution de l'eau de boisson, dans le Jura, est essentiellement le fait des communes et de syndicats de communes. Malgré la grande dispersion des sources d'approvisionnement, les réseaux sont de plus en plus interconnectés entre eux, ce qui assure une sécurité croissante de l'approvisionnement en eau pour l'ensemble de la population jurassienne. Cette politique, voulue depuis de longues années par le Gouvernement et les services spécialisés est, à nos yeux, très pertinente.

Il reste malgré tout, chez certains distributeurs, d'anciennes pratiques qui consistent, en période de sécheresse, à utiliser leurs propres ressources au-delà du raisonnable, en prélevant totalement des sources qui arrivent dans les réservoirs communaux par gravité, donc sans frais de pompage. Si l'on peut comprendre une telle démarche, dictée essentiellement par une volonté de diminuer les coûts de fonctionnement des services des eaux, ces pratiques sont pourtant très dommageables pour le réseau hydrographique. En effet, une partie importante des eaux ainsi prélevées provoque des assèchements répétés de cours d'eau dans la partie apicale de leur linéaire, avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer. Il faut savoir en effet que les premiers hectomètres de nos ruisseaux contiennent souvent une faune très riche et très sensible qu'il convient de préserver.

Bien que les articles 48 et 75 de la loi sur l'utilisation des eaux précisent qu'il est interdit de prélever totalement l'eau d'un ruisseau, l'application de cette mesure n'est actuellement pas respectée en permanence. En effet, en cas de sécheresse ou d'étiage, les autorités communales ne sont parfois pas attentives ou ne sont pas en mesure de juger des effets de prélèvements excessifs de leurs ressources en eau. Au cas d'espèce, ce sont souvent des observateurs extérieurs qui alertent les pouvoirs publics, afin que soit rétablie une situation conforme. Nous pensons en conséquence qu'en raison des difficultés techniques et financières qu'impliquerait la mise en place de systèmes de régulation automatique des prélèvements d'eau, il conviendrait, pour chaque cas, d'établir une directive qui préciserait l'intervention nécessaire du distributeur d'eau au moment opportun, afin de garantir la pérennité du système.

Le Gouvernement est-il prêt à charger les services spécialisés à promouvoir une telle directive ?

### Réponse du Gouvernement :

La question écrite concerne la problématique des débits d'étiage dans les cours d'eau pendant les périodes de sécheresse, en particulier en ce qui concerne la partie apicale (la partie amont du bassin versant) de certains cours d'eau. Dans certaines communes (par exemple Courgenay, Fontenais), l'alimentation en eau potable est assurée par le captage de sources situées en tête du bassin versant et le trop-plein de la source (l'eau pas utilisée pour l'alimentation en eau potable) alimente la partie apicale des ruisseaux concernés. Or, en période de sécheresse, il peut arriver que le débit du trop-plein des sources en question tombe à zéro, ce qui a pour conséquence l'assèchement d'une partie du ruisseau.

Afin de garantir d'une manière générale une gestion cohérente des eaux dans le canton du Jura, le Gouvernement (et le Parlement par l'adoption de la fiche 5.01 du PDC) a chargé ses services d'établir d'un plan sectoriel des eaux (PsEaux) sur le territoire cantonal. Ce plan définira les orientations fondamentales à moyen et à long terme de la gestion des eaux à l'échelle des bassins versants et il déterminera les actions à mener en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de gestion des eaux de surface dans chaque bassin versant.

Compte tenu de cette planification directrice, qui est en phase de démarrage pour le volet «alimentation en eau potable», le Gouvernement propose d'intégrer la problématique des débits résiduels dans les zones apicales des ruisseaux dans ces études. Il s'agira d'aborder les points suivants dans ces compléments d'étude :

- identifier les sources et les ruisseaux concernés;
- identifier les distributeurs d'eau concernés;
- établir des scénarii en cas de sécheresse avec l'objectif de préserver le débit résiduel dans la zone apicale des cours d'eau concernés;
- établir des bases techniques pour la rédaction de directives et de recommandations à l'intention des distributeurs d'eau concernés.

D'une manière générale, la problématique soulevée confirme une fois de plus la nécessité d'une planification et gestion des eaux intégrée et à l'échelle des bassins versant dans le canton du Jura, éléments fondamentaux de la future loi-cadre sur la gestion des eaux (LGE).

**M. Ami Lièvre (PS) :** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est agréée par plus de douze députés.)*

**M. Ami Lièvre (PS) :** Très rapidement, je ne vais pas abuser de votre temps.

J'ai répondu «partiellement satisfait» du fait que la question que j'ai soulevée demande la résolution de problèmes dont certains sont pourtant déjà identifiés depuis longtemps alors qu'on va se contenter d'étudier globalement et de définir des orientations fondamentales à moyen et à long terme pour la problématique des débits résiduels des zones apicales dans son ensemble. Etudier, c'est nécessaire et nous remercions le Gouvernement d'introduire ce sujet dans les réflexions à mener mais agir c'est parfois encore plus nécessaire et urgent.

L'administration dispose pourtant des bases légales requises pour intervenir immédiatement, pour le moins dans

les endroits les plus sensibles, là où les cours d'eau sont asséchés chaque été et, dans ce contexte, j'aurais souhaité qu'apparaisse, dans la réponse à ma question, un peu plus de détermination pour l'action.

### 21. Question écrite no 2223 Rachat de l'électricité solaire Erica Hennequin (VERTS)

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance fédérale sur l'énergie en début d'année, les cantons ne subventionnent plus l'installation de panneaux solaires photovoltaïques. C'est en effet la Confédération qui est sensée prendre le relais en rachetant l'électricité des particuliers au prix coûtant. Dans «Flashinfo» (publication de la Conférence romande des délégués à l'énergie <http://www.crde.ch/flashinfo>) no 20, 2007, on pouvait lire qu'il deviendra avantageux de devenir producteur d'électricité à partir de l'année prochaine (2008). Plus loin, on trouve un exemple d'une installation photovoltaïque de 16 m<sup>2</sup> pour une production moyenne de 2040 kWh avec un prix de rachat de 0,98 par kWh. Et pour finir: «Profitions donc de cet outil et partons à l'assaut de l'énergie électrique renouvelable !»

La réalité est tout autre. Près des trois-quarts des producteurs privés motivés, qui ont fait la démarche, ont dû déchanter. La société Swissgrid, chargée de gérer les demandes de convention de rachat d'électricité provenant de ressources renouvelables, a choisi de rétribuer d'abord les gros producteurs, c'est-à-dire ses propres membres. Le plafond financier pour l'énergie solaire étant très bas, de nombreuses demandes ont d'ores et déjà été reléguées et Swissgrid avertit qu'il n'est pas exclu que ces installations ne bénéficient jamais du rachat à un bon prix.

En attendant, dans notre Canton, ce sont les FMB, distributeurs pour le Jura et Berne, qui rachètent le courant solaire. Ils paient 22 centimes le kWh, et dans certains cas, ils n'offrent que 10 centimes le kWh. Ce prix est simplement scandaleux, sachant que les mêmes FMB facturent le courant Sun Star au prix de base plus de 80 centimes le kWh.

Dans leurs publications et sur leur site, les FMB donnent l'image d'une entreprise qui favorise les énergies renouvelables. Or, en rachetant l'électricité photovoltaïque des petits producteurs à 10 centimes, on peut parler de mépris, sachant à quel prix ils la revendent ! Le plus scandaleux est que leurs bénéfices sont utilisés dans de la publicité pour nous convaincre de la nécessité d'une nouvelle centrale nucléaire et dans des investissements dans des centrales à charbon.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement pourrait-il nous dire :

- 1) s'il a l'intention de subventionner les installations solaires dont le courant n'est pas acheté à prix coûtant, comme il le faisait avant ?
- 2) s'il a connaissance de ce prix dérisoire de rachat d'électricité photovoltaïque ?
- 3) s'il va intervenir auprès des FMB et de l'actionnaire majoritaire afin qu'ils rémunèrent le courant à un prix acceptable, sachant qu'ils le revendent à près d'un franc par kWh ?
- 4) s'il va intervenir auprès des FMB et de l'actionnaire majoritaire afin qu'ils vendent le courant renouvelable à un prix un peu plus abordable ?

- 5) s'il va intervenir auprès de la Confédération afin qu'elle augmente le plafond financier pour réellement favoriser la production d'énergies renouvelables ?
- 6) s'il va intervenir auprès de la Confédération pour qu'elle charge Swissgrid de gérer l'argent du contribuable de manière transparente et équitable pour tous les producteurs ?

#### Réponse du Gouvernement :

La politique énergétique cantonale est définie par le Gouvernement dans son programme de législature, selon l'article 4 de la loi sur l'énergie (LEN, RSJU 730.1). Pour la période 2007-2010, il a prévu, en matière d'énergie renouvelable, d'exploiter pleinement la capacité de production indigène et de promouvoir son utilisation sur le territoire cantonal, sa priorité allant au bois-énergie et à l'efficacité énergétique qui recèlent les plus grands potentiels.

Parallèlement, le Gouvernement accorde des aides dans le cadre de son programme de soutien des investissements du domaine de l'énergie, dont le montant total est fixé à 400'000 francs par année dans la planification financière. Il soutient les énergies renouvelables (bois-énergie, solaire thermique) et l'efficacité énergétique (maisons Minergie). L'assainissement des bâtiments est lui soutenu au niveau national par le «Centime climatique» et le solaire photovoltaïque l'est, également au niveau national, par Swissgrid, dans le cadre de la rétribution à prix coûtant. En plus, le Parlement a décidé, dans le cadre de l'acceptation du budget 2009, d'augmenter de 200'000 francs le montant planifié de 400'000 francs: 100'000 francs mis à disposition par le Canton et 100'000 francs attendus de la Confédération. C'est la réponse qu'a voulu donner le Parlement à la décision des Chambres fédérales d'inscrire un montant de 100 millions de francs au budget 2009 de la Confédération pour justement soutenir la rénovation énergétique des bâtiments.

Il est vrai que les demandes de rétribution par la Confédération de l'injection à prix coûtant d'électricité d'origine renouvelable (RPC) ont très largement dépassé les attentes les plus optimistes. S'agissant de l'électricité solaire, seules les installations déjà réalisées ainsi que quelques grandes nouvelles installations on pu être prises en considération dans le cadre du montant de 16 millions de francs qui lui était réservés. On ne peut que déplorer cette situation défavorable à l'électricité solaire produite par les petits producteurs indépendants, mais on doit tout de même relever que les objectifs de la Confédération de produire 5'400 GWh supplémentaires d'énergie renouvelable pourront être atteints à l'horizon 2030, comme le prévoit la loi sur l'énergie.

Le programme de soutien des investissements énergétiques développé par le canton du Jura est placé sous le signe de l'efficacité, c'est-à-dire qu'il vise à utiliser au mieux les deniers publics. Cette efficacité s'exprime bien évidemment en kilowattheures (kWh) produits ou économisés par franc investi. Mesuré par l'Office fédéral de l'énergie pour 2007, notre facteur d'efficacité moyen est de 1,78 kWh/ct (moyenne suisse : 1,60 cts/kWh), ce qui place le Jura au 11<sup>e</sup> rang des cantons suisses. Pour l'énergie solaire thermique, notre facteur d'efficacité est de 0,67 kWh/ct (moyenne suisse : 0,35 cts/kWh) plaçant le canton du Jura au 3<sup>e</sup> rang des cantons suisses. Pour l'énergie solaire photovoltaïque, notre facteur d'efficacité a été de 0,18 kWh/ct (moyenne suisse : 0,06 cts/kWh) plaçant le canton du Jura au 3<sup>e</sup> rang des dix cantons qui accordaient encore cette aide en 2007. Pour le

chauffage à bois automatique, notre facteur d'efficacité est de 3,20 kWh/ct (moyenne suisse : 2,10 cts/kWh) plaçant le canton du Jura au 1<sup>er</sup> rang des cantons suisses. Ainsi, en termes d'efficacité, qui qualifie le plus ou moins bon usage que l'on fait des deniers publics, le canton du Jura se classe parmi les «meilleurs cantons». Cet aspect est important pour un canton comme le nôtre qui doit pouvoir compter sur l'apport fédéral, qui dépend de notre efficacité, ce qui est moins le cas pour certains cantons disposant d'imposants moyens (Bâle, Genève) et qui, même avec une faible efficacité de leur programme, reçoivent de toute façon d'importantes contributions fédérales.

En plus, dans le canton du Jura, les équipements des bâtiments existants permettant des économies d'énergie y sont entièrement déductibles, ce qui représente des subventions indirectes appréciables, que seulement huit cantons accordent à ce taux.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

#### Réponse à la question 1

A l'instar des autres cantons, qui harmonisent leurs programmes d'aides, le canton du Jura ne réintroduira pas en 2009 le soutien qu'il apportait jusqu'en 2007 à l'électricité solaire. Le courant solaire restera soutenu par la rétribution à prix coûtant mise en place par la Confédération. Le Gouvernement reconnaît que la limite fixée à 5% du montant total engagé est dérisoire. Elle devra obligatoirement être augmentée et de nouveaux fonds devront être alloués. Il soutiendra toute démarche allant dans ce sens engagée par les cantons. En 2009, au vu des moyens à disposition et par souci d'efficacité, le Gouvernement mettra encore l'accent sur l'utilisation rationnelle de l'énergie au travers du soutien apporté aux réalisations Minergie et aux installations de chauffage à bois, qui apportent le meilleur soutien à l'économie indigène.

#### Réponse à la question 2

Le prix de rétribution des énergies renouvelables a été fixé par la Confédération dans une Recommandation datant de 1999. Depuis cette année-là et jusqu'ici, le prix de cette rétribution a été de 15 centimes le kilowattheure (kWh) pour toutes les énergies renouvelables.

#### Réponse à la question 3

Avant d'intervenir auprès des FMB et du canton de Berne, le Gouvernement entend suivre l'évolution de cette problématique et s'associer aux positions que prendront les cantons dans le cadre de leurs conférences des directeurs et des services de l'énergie en vue d'obtenir des fonds supplémentaires de la Confédération.

#### Réponse à la question 4

Le prix de revient de l'électricité solaire s'établit entre 80 centimes et 1 franc le kWh pour tous les producteurs. FMB commercialise essentiellement du courant provenant de ses propres installations de Mont-Crosin et du Stade de Suisse, dont les coûts de revient sont du même ordre. Tous les distributeurs d'électricité vendent le courant solaire dans cet ordre de prix-là. Le Gouvernement n'entend donc pas intervenir auprès de FMB.

#### Réponse à la question 5

Dans ce genre de démarches, le canton du Jura ne fait pas cavalier seul. Il entend s'associer aux autres cantons,

tous disposés à réclamer davantage de fonds de la part de la Confédération. Pour être mieux entendus, les cantons se sont organisés et avec leurs conférences des directeurs de l'énergie (qui décident) et celle des services (qui appliquent), ils disposent aujourd'hui d'une organisation solide qui défend au mieux leurs intérêts. C'est dans ce cadre-là, dans des prises de position communes, que le canton du Jura fait le mieux entendre sa voix.

Réponse à la question 6

La décision de produire 5'400 GWh supplémentaires d'électricité renouvelable ressort de dispositions nouvelles de la loi fédérale sur l'énergie édictées dans le cadre de l'élaboration de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Le montant (320 millions de francs) mis à disposition et sa répartition (dont 5 % pour l'électricité solaire) n'ont pas été fixés par Swissgrid, mais par la Confédération. Swissgrid est uniquement chargée de gérer le fonds ainsi constitué en redistribuant l'argent provenant des 0,45 centimes par kWh prélevés auprès de tous les consommateurs suisses. Il ne paraît dès lors pas opportun d'intervenir auprès de la Confédération à ce propos.

En conclusion, même si l'électricité solaire n'est plus soutenue, on doit admettre que le canton du Jura soutient de manière tangible les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'efficacité de son programme d'encouragement étant reconnue par la Confédération.

**M. Hansjörg Ernst (VERTS)** : Madame la députée Erica Hennequin est partiellement satisfaite.

**22. Question écrite no 2232**  
**Eoliennes au Peuchapatte : pourquoi pas ?**  
**Joël Vallat (PS)**

A la fin mai 2008, la commune du Peuchapatte a transmis à l'administration cantonale, pour examen préalable, son dossier de plan spécial relatif à l'implantation d'éoliennes.

Sans réponse, la commune a écrit au Département de l'Environnement et l'Équipement en septembre pour savoir où en était son dossier et solliciter un rendez-vous auprès de Monsieur le ministre. Dans un courrier adressé à la commune à la fin septembre, le Canton l'informait que le rapport d'examen préalable lui serait transmis tout prochainement et que par conséquent une séance n'était plus nécessaire.

Deux mois plus tard, le rapport d'examen préalable est toujours bloqué au Département de l'Environnement et de l'Équipement. Les explications fournies par l'administration cantonale sont l'attente du préavis du délégué à l'énergie et des résultats d'une étude paysagère.

Or, cette étude paysagère n'est pas justifiée étant donné que les emplacements des éoliennes ont été clairement définis dans le plan de zones de la commune lors de l'établissement du plan d'aménagement local en 2007 et que les problématiques paysagères ont été réglées dans le cadre du jugement de la Chambre administrative du Tribunal cantonal qui a rejeté le recours de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage.

Dès lors, les autorités communales du Peuchapatte ne comprennent pas le retard pris dans ce dossier. Des engagements ont été pris par la commune auprès d'entreprises d'éoliennes. De plus, le Peuchapatte va fusionner à la fin de

l'année. Les autorités communales souhaitent régler ce dossier avant cette échéance. À ce titre, le retard dans le traitement de ce dossier n'est pas acceptable.

Mes questions au Gouvernement sont les suivantes :

1. Pourquoi avoir annoncé en septembre que le rapport d'examen préalable allait être transmis et, ensuite, le bloquer depuis deux mois ?
2. Pourquoi, malgré les demandes répétées des autorités communales, Monsieur le ministre leur refuse toujours un entretien pour bien comprendre les raisons de ce retard ?
3. Comment justifier, à fin novembre, soit plus de six mois après le dépôt du dossier à l'administration cantonale, que le traitement d'un dossier qui s'occupe essentiellement de l'équipement d'un site ne soit toujours pas réalisé ?
4. Est-il normal d'attendre le préavis d'un service de l'Etat durant autant de mois, surtout celui du Service de l'énergie qui devrait être le premier à soutenir un tel projet ?
5. Veut-on nuire à ce projet, à la commune du Peuchapatte ou au développement de l'énergie éolienne ?

Réponse du Gouvernement :

- Veut-on nuire à ce projet, à la commune du Peuchapatte ou au développement de l'énergie éolienne ?

L'énergie éolienne est une énergie indigène propre et renouvelable. Son exploitation s'inscrit parfaitement dans la volonté politique de favoriser la diversification énergétique dans l'esprit du développement durable. La Suisse dispose d'un potentiel à exploiter. Grâce à l'évolution technologique, des mâts toujours plus hauts et des turbines toujours plus puissantes permettent de tirer parti de la force du vent sur des sites jugés jusqu'ici peu favorables. Cette nouvelle génération d'installations permet à des régions de relativement basse altitude, comme les hautes plaines et les cimes jurassiennes, de présenter également un intérêt pour la production d'énergie éolienne. La Confédération et les cantons ont pour mission d'encourager le recours aux énergies indigènes et renouvelables. La réalisation de tels projets tend à favoriser à long terme les diverses sources d'énergies renouvelables et, par la même, tend à éviter les changements radicaux qui se présenteront bientôt en matière de politique énergétique et environnementale.

Des études de base servant à la révision du plan directeur cantonal ont permis d'évaluer de manière large le potentiel en énergie éolienne du canton du Jura et d'identifier les sites qui présentent un intérêt sous l'angle des caractéristiques des vents, des possibilités d'utiliser rationnellement l'énergie et les contraintes liées au territoire. Cette planification positive fait l'objet de la fiche 5.06 du plan directeur cantonal. Le Gouvernement ne souhaite pas une prolifération anarchique d'installations éoliennes sur le territoire cantonal. Aussi, il a décidé de concentrer prioritairement la production d'énergie éolienne dans les quatre zones potentiellement intéressantes suivantes, soit : Lajoux-Saulcy (Cerniers de Saulcy et Gros Meurgis), St-Brais (Le Plain), Les Breuleux-Le Peuchapatte (Peu Girard, Le Point de vue et Les Paigres) et Les Bois (Peu Claude et Les Fonges).

Dès lors, il faut reconnaître que l'Etat jurassien a mis en place les conditions-cadres permettant le développement de projets éoliens non seulement au Peuchapatte, mais sur l'ensemble du territoire cantonal (cf. fiche 5.06). D'ailleurs,

du côté de St-Brais, les premières éoliennes devraient voir le jour prochainement. Il n'y a donc aucune volonté de nuire à ce type de projet.

Il faut encore signaler que dans le cadre de l'établissement du plan d'aménagement local du Peuchapatte, l'Etat, par l'intermédiaire du Service de l'aménagement du territoire, a largement défendu l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal tant face à l'opposition de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage que lors de son recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal.

- Comment justifier, à fin novembre, soit plus de six mois après le dépôt du dossier à l'administration cantonale, que le traitement d'un dossier qui s'occupe essentiellement de l'équipement d'un site ne soit toujours pas réalisé ?

L'implantation d'éoliennes est une thématique nouvelle pour tous, particulièrement pour les autorités communales et cantonales. Elle constitue aussi bien une question d'aménagement du territoire que d'énergie. Par conséquent, il a semblé plus important d'assurer un traitement cohérent et complet du dossier des éoliennes du Peuchapatte, qui sera suivi par d'autres de même nature, et ainsi garantir sa réussite, plutôt que de se limiter au respect des délais de traitement usuels.

Au préalable, il est apparu nécessaire de clarifier la procédure applicable et les compétences respectives des instances concernées par ce type de projet. Aussi, l'avis du Service juridique a été requis pour connaître la place de la loi sur l'énergie dans les procédures d'aménagement du territoire et pour savoir si la procédure d'examen préalable en cours du plan spécial des éoliennes du Peuchapatte n'était pas prématurée.

Dans le cadre de l'examen préalable d'un dossier, le Service de l'aménagement du territoire examine, entre autres, compte tenu du développement souhaité, si les projets sont compatibles avec les buts et les principes de l'aménagement du territoire, si les projets permettent de garantir une utilisation mesurée du sol, de réduire à un minimum les atteintes à l'environnement et de réaliser une occupation rationnelle du territoire et si les solutions choisies sont compatibles avec le plan directeur cantonal. Pour ce faire, il a notamment fallu produire un plan d'intention montrant l'implantation possible de mâts d'éoliennes sur les sites potentiels allant des Bois aux Breuleux afin d'assurer une recomposition paysagère cohérente tout en garantissant le développement d'autres projets sur les autres sites identifiés. La réalisation de cette étude et sa validation par la commission cantonale des paysages et des sites (CPS) a nécessité plusieurs semaines.

Même si les documents à produire ne sont pas d'une extrême complexité et constituent avant tout un plan spécial d'équipement, il n'en demeure pas moins que l'appréciation des impacts (faune, flore, paysage, bruit, etc.) des futures installations est beaucoup plus complexe que pour n'importe quel autre dossier.

Ainsi, si le traitement du dossier des éoliennes du Peuchapatte a pris plus de temps que de coutume, c'est essentiellement en raison du caractère novateur de ce type de dossier et afin de permettre à l'administration cantonale d'avoir la certitude d'engager la bonne procédure et de garantir la meilleure intégration paysagère possible non seulement

du projet du Peuchapatte mais également de ceux à venir. Les prochains projets d'implantation d'éoliennes devraient logiquement profiter des réflexions effectuées lors de ce «projet-pilote» et être traités dans des délais plus courts.

- Pourquoi avoir annoncé en septembre que le rapport d'examen préalable allait être transmis et, ensuite, le bloquer depuis deux mois ?

Fin septembre, le Département de l'Environnement et de l'Équipement (DEE) informait la commune que l'examen de quelques aspects juridiques liés à la procédure et à l'application correcte du droit avait été effectué et qu'il était possible de se déterminer, de sorte que l'examen préalable devait être transmis sous peu.

Dans l'intervalle, le DEE, suite à divers contacts avec des responsables politiques des Franches-Montagnes, a souhaité que soit mieux examiné et pris en compte l'impact paysager des éoliennes qui seront implantées dans le futur, non seulement au Peuchapatte, mais aussi sur l'ensemble du district et plus particulièrement sur la crête allant des Bois aux Breuleux.

Comme l'Etat se doit de gérer l'apparition de nouveaux paysages tout en assurant la préservation et la lisibilité des éléments du paysage traditionnel jugés déterminants (fiche 3.01 du plan directeur cantonal), il est apparu indispensable, avant toute décision sur le dossier de plan spécial en cours, de disposer d'une vision globale de la composition paysagère des éoliennes sur les sites retenus par le plan directeur cantonal (fiche 5.06). Il ne s'agissait pas de remettre en cause l'implantation d'éoliennes au Peuchapatte mais de faire en sorte que l'harmonie d'ensemble soit garantie.

Aussi, le SAT a été chargé de mener cette étude et de la soumettre à la commission cantonale des paysages et des sites (CPS). Celle-ci s'est prononcée à ce sujet le 11 décembre 2008. Dès lors, le DEE a été en mesure de transmettre l'examen préalable du projet d'éoliennes à la commune, dans un courrier du 22 décembre 2008.

- Est-il normal d'attendre le préavis d'un service de l'Etat durant autant de mois, surtout celui du Service de l'énergie, qui devrait être le premier à soutenir un tel projet ?

Le Service des transports et de l'énergie (TEN) soutient le développement des énergies renouvelables et bien évidemment celui de l'énergie éolienne. Il n'agit pas différemment envers le projet éolien du Peuchapatte. Toutefois, dans un souci d'efficacité, le TEN a attendu que les questions de procédure expliquées précédemment soient clarifiées avant de se prononcer sur le dossier des éoliennes du Peuchapatte, estimant que la procédure d'examen préalable en cours était prématurée.

Une fois l'avis de droit du Service juridique rendu, une directive concernant la planification et la procédure d'autorisation pour la réalisation d'éoliennes a été établie par le DEE. Le préavis du TEN a suivi.

- Pourquoi, malgré les demandes répétées des autorités communales, Monsieur le ministre leur refuse toujours un entretien pour bien comprendre les raisons de ce retard ?

Les autorités communales du Peuchapatte ont sollicité une première fois le ministre du DEE pour une entrevue le 11 septembre 2008. Il a été répondu, le 29 septembre 2008, que l'examen préalable parviendrait sous peu à la com-

mune. Le Département n'a pas jugé nécessaire de rencontrer la commune alors que l'examen préalable n'était pas terminé et qu'il n'avait pas d'autres informations à donner ou de points à éclaircir avec les autorités locales.

Comme l'examen préalable n'a finalement pas été transmis dans le courant du mois d'octobre, une seconde demande d'entrevue est parvenue au DEE le 28 octobre 2008. Les raisons de ce retard ont été expliquées à la commune dans un courrier daté du 4 décembre 2008 (cf. troisième question ci-dessus).

**M. Patrice Kamber (PS)**, président de groupe : Monsieur le député Joël Vallat est partiellement satisfait.

### 23. Question écrite no 2221

#### **Décharge de Bonfol : le Canton est-il prêt à assurer la sécurité en cas de pépin ?**

**Michel Thentz (PS)**

La décharge de Kölliken en Argovie est en phase d'assainissement. Elle a déjà eu son lot de surprises qui ont largement défrayé la chronique. «Incendies spontanés, flammes de 8 m de haut», pouvait-on lire dans la presse. Les risques, sous-évalués par les responsables, ont provoqué l'arrêt de l'assainissement et une adaptation des procédures et des moyens pour assurer la sécurité du site et des environs.

La décharge de la Bci à Bonfol a aussi été par le passé le théâtre d'incendies spontanés lors de creusages.

Si des dispositifs importants ont été exigés par les autorités cantonales pour parer à ce genre d'événement lors du démarrage de l'assainissement, il n'en demeure pas moins que si ces systèmes se révélaient défectueux ou insuffisants, les sapeurs-pompiers seraient alors sollicités pour venir à bout du sinistre et protéger population et environnement, avec les moyens en leur possession.

Dans leur lutte contre les matières dangereuses, les sapeurs-pompiers doivent être soutenus par des conseillers, spécialistes en la matière (chimistes et métiers y relatifs), pouvant être mis sur pied en cas d'intervention. De plus, le niveau de formation et de matériel utilisé en intervention doit être surveillé par un expert sapeur-pompier spécialisé. Or, rien de tel n'existe actuellement dans le Jura, contrairement aux autres cantons.

C'est à l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière (ECA) que revient l'organisation des Services d'incendie et de secours (SIS), selon la loi cantonale. Cette institution para-étatique doit aussi assurer le financement des tâches cantonales des centres de renfort (par exemple de la lutte contre les matières dangereuses), par convention passée entre l'État et l'ECA. Le conseil d'administration de l'ECA est présidé par le ministre du DFJP.

Nous posons les questions suivantes :

1. Est-ce que l'ECA est en mesure de (re)mettre à niveau le matériel et la formation des corps de sapeurs-pompiers qui sont prévus à l'engagement d'un tel scénario ?
2. L'ECA ou le DFJP va-t-il nommer un expert pour assurer la surveillance de la formation et du matériel utilisé pour les sapeurs-pompiers, tel que prévu par la loi ?
3. L'ECA ou le DFJP va-t-il établir une liste de spécialistes à mettre sur pied par la Police cantonale en cas d'alarme

pour seconder les sapeurs-pompiers pour la lutte contre les événements d'origine chimique ou autre ?

4. Dans l'affirmative des réponses aux questions précédentes, ces mesures seront-elles effectives et testées avant le démarrage de la phase d'assainissement proprement dite de la décharge de la Bci à Bonfol ?

#### Réponse du Gouvernement :

##### Introduction

Il est vrai que les événements survenus récemment lors de l'assainissement de la décharge de Kölliken ne laissent pas indifférents les responsables de la sécurité appelés à prendre des décisions ou à intervenir sur le site de la décharge de Bonfol à partir de 2010. Toutefois, après discussion avec les spécialistes de la sécurité de Kölliken, il a été constaté que les mesures établies pour Bonfol sont nettement plus contraignantes que celles de Kölliken, notamment en raison d'un conditionnement totalement différent des déchets. Ainsi, à Bonfol, tous les locaux ou les endroits présentant un risque d'incendie ou d'explosion seront notamment équipés de moyens d'extinction automatiques et de système de détection de fumée, de mesure des risques d'explosion ou de température anormale. En plus de cela, toute une série de mesures organisationnelles seront mises en place.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions soulevées :

1. Le matériel et les moyens permettant une lutte efficace contre les matières dangereuses existent dans le Jura. Ils sont embarqués dans un véhicule poids lourd stationné au centre de renfort de Delémont. Le matériel d'intervention n'est pas remis en question, puisqu'il fait l'objet d'une mise à jour régulière. Seuls le châssis du véhicule et les tenues d'intervention (tenues lourdes) devront être remplacés à court terme. A propos du châssis du véhicule, le conseil d'administration de l'ECA JURA s'est prononcé favorablement pour une participation financière sous forme de subside. Quant à l'achat de nouvelles tenues d'intervention, l'établissement du prochain budget pour l'année 2009 destiné au groupe d'intervention atomique chimique (GIAC) permettra d'aborder le sujet. Depuis la démission du responsable en qualité d'expert chimique et en radioprotection, il n'a pas encore été possible de trouver, dans le Jura, un remplaçant au bénéfice d'une formation d'expert sapeur-pompier dans les domaines précités.
2. Les discussions menées avec les cantons voisins et notamment avec le canton de Neuchâtel, n'ont, à ce jour, pas permis de trouver la ou les personnes qui pourraient assumer les tâches de formation dans les domaines chimiques, biologiques et radioactifs. L'ECA JURA poursuit ses démarches pour combler au plus vite l'absence d'un spécialiste sapeur-pompier pour le GIAC.
3. Dans le cadre de la décharge de Bonfol, il a été créé le groupe alarme et intervention (GAI) chargé de définir les mesures à prendre et les procédures d'intervention à respecter en cas d'événement. La présidence du groupe est assurée par M. Charles Socchi. Il est composé de représentants de l'Office de la sécurité et de la protection, de l'ECA JURA, de la Bci, de l'Institut de sécurité, des entreprises chargées de l'assainissement, des sapeurs-pompiers du SIS Vendline, des centres de renfort

de Porrentruy et Delémont, du Territoire de Belfort, du Haut-Rhin et de Johnson Controls, de la police cantonale jurassienne, de la gendarmerie française, de l'Hôpital du Jura, de l'Office de l'Environnement, de la Sous-préfecture d'Altkirch, de la Préfecture du Territoire de Belfort, etc. Dans ses réflexions, le groupe GAI va définir les moyens et les spécialistes qui devront être à disposition sur le site pour seconder les sapeurs-pompiers et les autres intervenants en cas d'événement. De plus, des plans d'intervention seront établis en fonction des événements potentiels (feu, explosion, accident avec blessé, malaise, désincarcération, radioactivité, pollution de toute nature, intempéries, etc.). En résumé, ce groupe a pour mission de garantir une intervention efficace pour tout événement dommageable pour les personnes, les animaux, les infrastructures et l'environnement. Il faut relever que les moyens d'intervention des services d'incendie et de secours de Belfort, Mulhouse et Johnson Controls sont performants pour les interventions en milieu pollué. Il en est de même de la formation de leurs sapeurs-pompiers. Dans ce contexte, les événements survenus à Kölliken sont suivis avec attention et sont pris en compte dans les travaux menés par le groupe GAI.

4. Avant le début des travaux d'excavation des déchets, des exercices regroupant les différents partenaires mentionnés sous point 3 ci-dessus seront organisés afin d'assurer que les concepts, procédures et plans d'intervention sont parfaitement adaptés. Le groupe GAI définira prochainement le niveau et l'ampleur de ces exercices.

**M. Michel Thentz (PS) :** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Michel Thentz (PS) :** J'espère ne pas lasser ! Nous remercions le Gouvernement pour les réponses données. Si nous pouvons être rassurés par ses affirmations en ce qui concerne le matériel, les moyens et le dispositif mis en place, il reste cependant un point d'ombre, que le Gouvernement admet, dans l'ensemble du dispositif de sécurité, soit le remplacement de l'expert cantonal en matière d'interventions chimiques.

Comme le Gouvernement l'affirme, il n'a pas encore été possible d'une part de trouver dans le Jura un remplaçant au bénéfice de la formation souhaitée et d'autre part le moyen de le former.

Cette situation est inquiétante. Bonfol n'est probablement pas le seul site potentiellement sensible en matière d'incident ou d'accident chimique sur sol cantonal. On peut imaginer que d'autres sites pourraient poser problème, voire certaines entreprises manipulant des substances chimiques.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, en cas d'accident chimique donc, le corps des sapeurs-pompiers n'a plus d'expert en la matière. Nous demandons au Gouvernement, afin d'assurer la sécurité de la population jurassienne, de bien vouloir accélérer le processus de son remplacement, avant qu'un accident mal maîtrisé ne survienne sur le territoire jurassien.

**M. Charles Juillard,** ministre : Je tiens ici à rassurer encore une fois le Parlement et notamment le responsable de

la question écrite en lui donnant les deux éléments complémentaires suivants.

Le premier, c'est qu'il y a quand même encore dans la République un chimiste cantonal qui, cas échéant, pourrait être appelé à intervenir, si nécessaire, sur ce site. Ce n'est pas parce qu'il n'est plus pompier qu'il a perdu toutes ses connaissances en la matière et qu'il ne pourra plus intervenir, ne lui en déplaise, je suis d'accord avec vous Monsieur le Député.

Deuxièmement – et en tant qu'élu delémontain, vous le savez certainement – le conseil communal de Delémont a récemment nommé son remplaçant à la tête du centre de renfort de Delémont et la personne qui a été nommée a toutes les compétences, toute la formation, tous les diplômes nécessaires pour assurer à satisfaction cette mission.

Donc, voilà, je l'espère, en tout cas cette dernière zone d'ombre totalement éclaircie et, pour ma part, je suis aussi content, en tant que président de l'ECA Jura, d'avoir pu trouver la personne qui nous permettra non seulement d'assurer des interventions en toute sécurité dans ce genre de situation mais aussi de former les sapeurs-pompiers qui devraient intervenir.

**24. Motion no 889**  
**Faciliter l'organisation des manifestations sportives non motorisées**  
**Frédéric Lovis (PCSI)**

Les manifestations sportives non motorisées organisées par les associations, les clubs et autres organes contribuent au développement de la vie associative et sociale de notre Canton. Elles permettent une mise en valeur des activités régionales et aident à leur pérennisation.

Ces manifestations sont organisées la plupart du temps, dans un cadre de bénévolat et de volontariat. Elles méritent que le Canton les soutienne et qu'il facilite leur organisation avec des démarches administratives adaptées à l'importance, la structure ainsi qu'au nombre de participants.

L'Etat doit se soucier et avoir connaissance des manifestations qui se déroulent sur le territoire cantonal. La surveillance et les conseils prodigués par l'OVJ aux organisateurs sont importants et justes à notre avis. Néanmoins, il nous paraît indispensable qu'il soulage la partie administrative encore contraignante et qui peut devenir une source de découragement pour l'organisateur.

Dans ce contexte, il nous paraît nécessaire que l'OVJ cadre ce genre de demande aussi en fonction de l'importance de la manifestation organisée. L'OVJ permettra ainsi un gain de temps important aux organisateurs et de ce fait, encouragera le développement des telles manifestations ô combien importantes dans les villages et villes de notre Canton.

Par conséquent nous demandons au Gouvernement :

- de simplifier la demande officielle « autorisation de manifestations sportives non motorisées » en supprimant le point 17 (nom et adresse des propriétaires des parcelles touchés par le parcours) ;
- que l'OVJ, suite à la demande officielle, se charge d'envoyer aux organisateurs les documents à remplir avec une carte du lieu où se déroule la manifestation ;

- que l'OVJ se charge, en collaboration avec les communes concernées, d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'octroi d'une autorisation des propriétaires;
- que les émoluments soient dégressifs à partir de la deuxième édition pour autant que celle-ci se déroule sur le même parcours et avec la même organisation que la première.

**M. Frédéric Lovis (PCSI) :** La vie associative est au cœur de notre société. Elle est l'expression de la force vive d'une communauté et favorise l'épanouissement non seulement des individus mais également de toute une collectivité.

Marche pédestre, marche gourmande, course à pied ou encore course de vélo sont, pour bon nombre d'associations, une occasion de se mettre en valeur. Ces activités contribuent à leur bonne marche et leur permettent, au-delà d'entretenir les contacts avec la population, de pérenniser leurs activités. Même si cela n'atteint pas de grandes proportions, il faut encore souligner que ces manifestations, dont le bénévolat est une composante importante, contribuent également à la vie économique de la région concernée.

Le Canton, par l'intermédiaire de l'Office des véhicules jurassien chargé de donner l'autorisation à de telles manifestations, a, dans le courant 2008, envoyé un courrier dans lequel il rappelait aux communes que l'organisation des manifestations sportives sur la voie publique et hors de la voie publique était soumise à une autorisation.

Oui, c'est vrai, l'Etat doit se soucier et avoir connaissance des manifestations qui se déroulent sur son territoire. Dans la plupart des cas, elles empruntent, à un moment ou à un autre, une route principale ou secondaire ouverte au trafic ou traverse une forêt. Il est dès lors nécessaire de prendre les mesures de sécurité adéquates. A ce titre, la surveillance et les conseils prodigués par l'Office des véhicules jurassien aux organisateurs sont importants et à notre avis justifiés.

Néanmoins, nous pensons que l'OVJ, en collaboration avec les communes, doit permettre le soulagement administratif de l'organisateur quant aux demandes de consentement des propriétaires.

Le premier point de cette motion demande que l'on supprime le point 17 de la demande officielle, c'est-à-dire «nom et adresse des propriétaires des parcelles touchées par le parcours». Pour l'organisateur, chercher à qui appartiennent toutes les parcelles touchées par le parcours peut se révéler être une tâche ardue et, selon ses moyens à disposition, un véritable casse-tête et un découragement. L'OVJ doit de toute façon étudier le parcours puisqu'il donne son aval. Les communes, quant à elles, savent exactement à quels propriétaires les demandes doivent être adressées. En collaborant, ces entités ont donc les moyens efficaces et les connaissances appropriées pour palier ce genre de demandes et allégeront considérablement la paperasse administrative de l'organisateur. Certes, on charge si peu soit-il les communes en leur demandant de fournir à l'organisateur quelques éléments. Mais combien de courses et de marches sont annuellement organisées par village. Une, peut-être deux, ce qui correspond à quelques heures de travail par manifestation. Ce qu'il ne faut pas oublier – et là, c'est quand même important – c'est que c'est aussi un moyen pour la commune de se mettre en évidence par l'intermédiaire d'une organisation bénévole et de contribuer à sa vie associative.

Prenons un exemple : Une manifestation traverse un, deux, voire trois villages. L'OVJ prend connaissance du dossier et du parcours que l'organisateur a tracé sur une carte au 1:25000, ce document étant de toute façon à joindre à la demande officielle. Si l'OVJ estime que cette demande est incomplète, il retourne alors aux organisateurs les documents à remplir. Le même OVJ qui, de toute façon, doit envoyer le dossier à l'Office de l'environnement et aux Ponts et chaussées pour s'assurer que la manifestation ne nuise pas aux règles de sécurité et de protection de la nature, l'envoie également à la commune. Celle-ci prend connaissance du parcours, autorise ou non la manifestation décrite sur ses parcelles et, au besoin, demande à l'organisateur d'obtenir une autorisation des propriétaires privés. De ce fait, l'organisateur n'aura plus à chercher à qui appartiennent toutes les parcelles, il lui suffira d'obtenir les accords et, ensuite, il appartient à l'OVJ d'autoriser la manifestation ou non.

De plus, je ne suis pas certain qu'actuellement toutes les communes savent ce qui se passe sur leur territoire lors de ce genre de manifestations. Ces contacts avec les organisateurs ou les propriétaires vont accroître la collaboration et tous sauront où s'adresser si des questions ou des problèmes devaient survenir lors du déroulement de la manifestation. Concernant le quatrième point «que les émoluments soient dégressifs à partir de la deuxième édition pour autant que celle-ci se déroule sur le même parcours et avec la même organisation que la première», dans ce contexte, il y aura une légère diminution du travail et donc, si ce geste est porté directement sur l'organisateur, l'Etat va donner un témoignage de confiance à ces personnes qui, je le rappelle, s'engagent de façon bénévole.

Pour terminer, ce processus ne va en rien changer la responsabilité puisqu'au final, ce sera comme auparavant, l'OVJ donnera ou non son autorisation si toutes les conditions ont été remplies. Cela ne va donc avoir aucune influence sur les dispositions légales en vigueur, que ce soit en termes de circulation ou de protection de la nature.

Mesdames et Messieurs les Députés, nous sommes bien conscients, et vous l'avez compris, qu'il doit y avoir une certaine surveillance des diverses manifestations sportives organisées dans notre Canton. Ce que nous désirons par le biais de cette motion, c'est d'en faciliter l'organisation non pas en se déchargeant de ce travail sur les services cantonaux ou communaux mais en collaborant avec des services adaptés en fonction de leur capacité. Je vous demande donc d'accepter cette motion, qui va dans le sens d'un encouragement au développement de la vie associative et sociale de notre Canton en mettant en évidence une société ou un club mais également une ou plusieurs communes ainsi que notre Canton.

**M. Charles Juillard,** ministre de la Police : Le Gouvernement vous demande de ne pas accepter cette motion pour les raisons que je vais vous indiquer.

La motion no 889 demande en fait un report de charges des organisateurs vers l'Office des véhicules, respectivement vers les communes. Elle demande aussi de simplifier le formulaire pour les manifestations sportives non motorisées ainsi que de prendre en charge ces différentes démarches. Le motionnaire demande également que les émoluments facturés soient dégressifs à partir de la deuxième édition.

En préambule, Monsieur le Député, il convient de rappeler que, suite à une dénonciation au procureur d'une manifestation motos organisée sans autorisation en été 2007, le groupe «manifestations sportives» (composé de représentants de l'Office des véhicules, de la Police cantonale, des Ponts et Chaussées, de l'Office des sports et de l'Office de l'Environnement) a décidé de rendre les clubs sportifs et les communes attentifs – c'était plutôt un rappel – aux bases légales à respecter et à la nécessité d'obtenir une autorisation de l'Office des véhicules préalablement à l'organisation de leur manifestation. Il est vrai qu'avant, avant l'été 2007 notamment, une certaine souplesse existait et plusieurs manifestations, notamment pédestres, se faisaient sans demande d'autorisation. Depuis cette affaire et depuis cette dénonciation en particulier, les offices concernés ont été rendus attentifs par le procureur au strict respect de la législation.

Ainsi, les manifestations sportives de marche, les compétitions, etc., sur des routes cantonales ne sont admises qu'avec l'autorisation de l'autorité compétente. C'est prévu dans la loi cantonale sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux ainsi que dans la loi fédérale sur la circulation routière ou l'ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière. Sont également concernées toutes les manifestations sportives pédestres utilisant la zone forestière (forêts ou pâturages boisés), ce qui est prévu dans la loi cantonale sur les forêts. Un plan est systématiquement requis afin de vérifier si la manifestation emprunte ou traverse une route cantonale ou touche une zone forestière, ce qui est pratiquement toujours le cas dans le Jura.

Ajoutons que les manifestations hors de la voie publique sont à priori interdites dans des périmètres de protection de la nature ou du paysage portés aux plans de zones des communes ou dans des sites inscrits à un inventaire fédéral. Les manifestations sportives motorisées sont totalement interdites en zone forestière (forêts et pâturages boisés) selon la loi cantonale sur les forêts et la loi cantonale sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers.

Partant de cela, les services concernés, à savoir l'Office de l'Environnement, la Police cantonale et les Ponts et Chaussées, doivent être consultés par l'Office des véhicules avant de se déterminer, favorablement ou non, sur la manifestation concernée. Les formulaires de demande d'autorisation sont différents selon que l'on souhaite organiser une manifestation motorisée ou non.

S'agissant des manifestations non motorisées, les formulaires comprennent des questions auxquelles il doit être répondu pour toutes les manifestations et d'autres réservées uniquement aux courses cyclistes. Ainsi, les manifestations pédestres bénéficient de formulaires simplifiés. Et pour simplifier encore la tâche des organisateurs, ces formulaires peuvent être téléchargés sur le site de l'Office des véhicules, à l'adresse [www.jura.ch/ovj](http://www.jura.ch/ovj).

Les documents à joindre à la demande sont limités au strict nécessaire : projet du règlement, extrait d'une carte sur laquelle le lieu de la manifestation est désigné, croquis ou plan du parcours et des environs immédiats, attestation d'assurance et consentement des propriétaires et des communes concernés, tout cela en conformité avec l'ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière, l'ordonnance fédérale sur l'assurance des véhicules et la loi cantonale sur les forêts.

En l'absence de ces informations, il n'est pas possible d'évaluer la manifestation et de donner un préavis. Il importe par exemple à l'Office de l'environnement de connaître les zones traversées afin de prévenir tout accident lors de coupes de bois ou d'arbres déstabilisés, au Service des ponts et chaussées de pouvoir se déterminer sur la signalisation à mettre en place et à la Police cantonale d'examiner la sécurité des traversées de routes notamment. Le consentement des propriétaires de chemins et de terrains utilisés est nécessaire afin que l'Etat puisse se prémunir de toute demande d'indemnisation en cas de dommage. De nouveau, nous trouvons là notamment la loi cantonale sur les forêts qui s'applique. Il en va de même de la couverture d'assurance responsabilité civile requise et, là, c'est une loi et une ordonnance fédérales qui s'appliquent. Ainsi, il n'est pas légalement possible de simplifier davantage le formulaire, comme le demande le motionnaire.

Pour faciliter la tâche des organisateurs, l'Office des véhicules a mis un lien direct depuis son site internet afin d'accéder au «géoportail». Ainsi, chaque organisateur peut télécharger gratuitement la carte du site prévu pour le déroulement de sa manifestation. Ne connaissant pas les parcours des différentes courses organisées sur le territoire jurassien, il est impossible de demander à l'OVJ de fournir à chaque organisateur la carte du lieu où se déroule sa manifestation. Il est de la responsabilité de l'organisateur de se charger de cette tâche.

Il n'est d'ailleurs pas non plus envisageable de demander à l'Office des véhicules d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des propriétaires touchés par la manifestation puisque l'Office des véhicules ne les connaît pas d'emblée davantage que les organisateurs. De plus, cela n'émerge évidemment pas à son mandat d'autorité chargée de la délivrance de l'autorisation. Mais c'est bien au demandeur de présenter un dossier complet avec les consentements des personnes ou communes dont il emprunte les chemins ou terrains. A noter que la possibilité d'accéder à «géoportail» vous permet aussi d'emblée de connaître le propriétaire des différents terrains ou parcelles traversés. Donc, pas de complications particulières puisque l'OVJ a créé ce lien sur «géoportail» pour pouvoir imprimer la carte et avoir accès au nom des propriétaires directement concernés.

En ce qui concerne l'émolument administration, qui est la contribution perçue pour rémunérer une prestation ou une intervention des autorités administratives, un émolument ne peut donc pas être dégressif puisque le travail doit être fait lors de chaque édition. On ne peut pas présumer qu'une demande déposée notamment vers un propriétaire, qui l'aurait une première fois acceptée, soit automatiquement redonnée pour une manifestation ultérieure. On ne sait pas dans quelles conditions la première manifestation ou la manifestation précédente se serait déroulée de telle sorte qu'on ne peut pas présumer de l'accord du propriétaire pour savoir si l'on peut sans autre réorganiser la manifestation. Donc, il est illusoire de penser que, parce qu'on l'aurait fait une fois, on ne doit pas renouveler l'opération une deuxième fois. Donc, aussi au vu de cet élément-là, proposer un émolument dégressif n'est pas conforme à la notion même de l'émolument qui doit rétribuer une prestation qui est donnée.

Au vu de ce qui précède, les organisateurs de manifestations comprendront qu'il n'est pas possible à l'OVJ de traiter de telles demandes en quelques jours et qu'il y a lieu aussi

de respecter le délai prévu de 30 jours, délai prévu dans l'ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière. A noter qu'en 2008, ce ne sont pas moins de 74 dossiers qui ont été traités par l'Office des véhicules ainsi que par les autres services de l'Etat. Chaque dossier représentant, comme vous pouvez bien vous l'imaginer, d'ores et déjà un nombre d'heures de travail important pour l'administration jurassienne.

Dès lors, le Gouvernement entend d'une part respecter les bases légales en vigueur et il encourage d'autre part les organisateurs à déposer leurs dossiers dans les règles et les délais prescrits. Même si nous pouvons comprendre que cela peut paraître rébarbatif pour certains organisateurs de manifestations, il faut que vous sachiez que, au travers des exemples que je vous ai donnés, l'Etat a déjà essayé de simplifier le plus possible la vie des différents organisateurs, que ce soit au niveau des accès qu'il offre par le site internet comme par rapport aux formules simplifiées qui sont données pour des manifestations d'ordre mineur.

Aussi, pour toutes ces raisons, le Gouvernement ne veut pas charger les services de l'Etat de tâches qui incombent aux organisateurs, comme il ne veut pas non plus transférer des tâches aux communes.

**M. Gabriel Schenk (PLR) :** Le problème soulevé par la motion PCSI est bien réel. Le groupe PLR est conscient que, pour nombre d'organisateur, la tâche administrative imposée par l'Office des véhicules jurassien est lourde, trop lourde. Nous pensons notamment aux sociétés villageoises qui organisent des manifestations à caractère local, voire régional.

Nous comprenons néanmoins aussi que les autorités cantonales aient un droit primordial à l'information lors de l'organisation de manifestations sur le territoire jurassien, respectivement sur le réseau routier cantonal.

Cependant, les solutions esquissées par le motionnaire ne nous paraissent pas appropriées. Tout au plus, nous pourrions soutenir la première demande qui introduit une simplification bienvenue.

Pour le reste, nous suggérons une nouvelle formulation des mesures, en séparant les demandes qui concernent les courses (donc événement chronométrés ou avec départ en ligne) et les autres manifestations sportives, soit ballades gourmandes, brevets, derbys, marches populaires, etc., ne donnant pas lieu à un classement. Pour ces dernières, la demande d'autorisation doit être limitée au strict minimum et les annexes au simple croquis du parcours sur une carte. Les émoluments, quant à eux, devraient idéalement être revus à la baisse.

Monsieur le Ministre, vous dites que, du point de vue légal, on ne peut pas simplifier. Alors, effectivement, le minimum légal qui est demandé aux organisateurs ne peut pas être simplifié. Cependant, nous pensons que ce n'est pas forcément à l'Etat de chaperonner chaque organisateur pour s'assurer qu'il réponde à toutes ses obligations.

Pour les courses, par contre, le document actuel ne semble pas exagéré. En effet, dès qu'un chronométrage entre en jeu, il y a forcément des fermetures de route totales ou partielles et les autorités respectives ont le droit d'être dûment informées afin de pouvoir s'assurer que les mesures de sécurité prises et que les procédures usuelles ont été respectées.

Comme vous pouvez le constater, notre groupe a planché avec sérieux sur le problème. Il en va de la survie des manifestations qui rythment nos saisons et qui démontrent le dynamisme des sociétés sportives de notre Canton.

Mais le transfert de responsabilité des organisateurs à l'administration ne nous convainc pas. A l'heure où nous devons gérer le temps de travail de nos fonctionnaires avec minutie, il est inopportun de transférer des tâches, comme préconisé dans la motion. Il faut simplifier afin qu'administration et organisateurs soient gagnants. Ainsi aurons-nous contribué à alléger les formalités et donc à réduire le prix des émoluments facturés.

Le groupe PLR dépose donc ce jour une nouvelle motion allant dans le sens développé précédemment et ne pourra pas soutenir la motion no 889, laquelle, si elle a le mérite de poser le problème, a en revanche l'inconvénient de reporter sur les administrations cantonale et communales des tâches qui ne sont à l'évidence pas de leur ressort.

**M. Damien Lachat (UDC) :** Il est tout à fait vrai que, lorsque l'on veut organiser une manifestation sportive, il y a bien assez de problèmes à résoudre sans devoir faire face à des tracasseries administratives. Les associations et les autres clubs étant la plupart du temps composés de bénévoles, remplir des formulaires, faire des croquis et générer de la paperasse afin de réunir tous les documents nécessaires est très contraignant, qui plus est si les bénévoles en question sont des jeunes.

La simplification des demandes permettrait à tous de gagner un temps précieux et ne devrait, à nos yeux, pas se limiter simplement aux manifestations sportives non motorisées mais également à celles motorisées car les formulaires et les démarches sont semblables.

Simplifier l'organisation de ces manifestations permettrait sans doute d'en augmenter le nombre et la diversité et ainsi d'attirer plus de monde dans notre Canton. Intéressant donc du point de vue touristique et économique.

Malgré donc que nous aurions préféré le postulat pour une application plus large et ne se limitant pas simplement à un type précis de manifestations, nous soutiendrons la motion. Nous vous invitons, chers collègues, à en faire de même.

**M. Eric Dobler (PDC) :** Le groupe démocrate-chrétien a examiné la motion no 889 demandant de faciliter l'organisation des manifestations sportives non motorisées. A l'instar du motionnaire, nous sommes également d'avis que ce type de manifestation doit être soutenu par l'Etat jurassien et ses services.

Relevons en préambule que, jusqu'il y a peu, ce type de manifestation ne nécessitait pas d'autorisation spécifique. C'est pour répondre aux dispositions fédérales, notamment aux autorisations à utiliser le domaine privé et éviter toute plainte, que l'OVJ a établi un formulaire succinct téléchargeable sur son site. Le formulaire demande, à son point 14 (et non 17), à dresser la liste des propriétaires fonciers touchés par le parcours.

La motion vise à confier à l'OVJ, en collaboration avec les communes, la tâche de collecter les autorisations nécessaires de la part des propriétaires. Dans le cadre de ce type de démarche et quand bien même la tâche pourrait être immense pour des organisations bénévoles, nous privilégions

l'approche directe et non par le biais d'un service officiel de l'Etat. Ce dernier n'a pas à se substituer à quiconque en cas d'éventuels conflits de voisinage qui pourraient mettre en péril une manifestation.

Le second volet de la motion, qui tend à introduire des émoluments dégressifs à partir de la seconde manifestation, moyennant le même parcours et une organisation identique, n'emporte pas non plus une décision de notre groupe. Les frais inhérents aux contrôles, et notamment au plan foncier, restent très sensiblement les mêmes.

Dès lors, le groupe démocrate-chrétien, dans sa grande majorité, suivra le Gouvernement en refusant la motion et vous invite à en faire de même.

**M. Patrice Kamber (PS)**, président de groupe : Le groupe socialiste a bien compris que la motion a pour but de simplifier la procédure d'autorisation de manifestations sportives non motorisées.

Nous trouvons judicieux que l'Etat tout comme les communes soient informés de projets de manifestations sportives, motorisées ou non d'ailleurs.

Pour pouvoir remplir sa tâche dans de bonnes conditions, l'OVJ demande aux organisateurs de lui adresser une demande au moyen d'un formulaire assez détaillé, ce que nous comprenons. Nous estimons toutefois que, dans le cas de manifestations non motorisées, l'Etat pourrait supprimer le point 17 (ou 14) du formulaire (liste des propriétaires) car cette condition est difficile à remplir pour les organisateurs. Une marche populaire par exemple peut en effet aller d'un versant à l'autre d'une vallée, parcourir des champs, des forêts, des pâturages, bref, peut toucher de nombreux propriétaires fonciers publics et privés différents.

Nous estimons qu'il est plus facile aux services de l'Etat et aux communes d'entreprendre les démarches nécessaires pour la recherche des propriétaires privés et l'octroi des autorisations. Par leur lourdeur en effet, les dispositions actuelles nous paraissent dissuasives pour l'organisation de manifestations. C'est la raison principale pour laquelle le groupe socialiste soutiendra la motion.

**Le président** : La motion étant combattue, je demande à son auteur s'il maintient sa motion ou s'il la retire ? Répondez par oui ou par non et vous aurez la parole ensuite ?

**M. Frédéric Lovis (PCSI)** : Je la maintiens.

**Le président** : Elle est maintenue. La discussion générale est ouverte. Maintenant, vous avez la parole.

**M. Frédéric Lovis (PCSI)** : Si je remonte à la tribune, c'est concernant les propos tenus par notre collègue Gabriel Schenk. Je pense qu'il faut être prudent en voulant déposer une nouvelle motion et en n'acceptant pas celle-ci. Pourquoi ? Pour la simple raison que, lorsque c'est une manifestation, que ce soit une course ou une marche, lorsqu'elle se déroule sur la voie publique, une demande d'autorisation est nécessaire; elle est obligatoire; donc, de toute façon, on devra l'avoir. Ce que j'ai un petit peu peur, si vous refusez cette motion-ci, c'est qu'on mette en autogol puisque, de toute façon, la motion que vous allez déposer ne pourra pas être acceptée au niveau légal. Il faut une autorisation, c'est une obligation de la loi. Donc, attention de ne pas mettre un au-

togol aux organisateurs et c'est quand même là une chose qui était très importante.

Ensuite, au niveau de l'organisation, cela ne change en rien. Qu'est-ce qui va changer ? Vous l'avez dit, Monsieur le Ministre, 79 demandes. Cela représente, pour l'année passée, une par commune. Imaginez que la commune qui reçoit le parcours sur lequel va se dérouler une manifestation, il y a déjà un bon pourcentage qui appartient au territoire communal et, ensuite, c'est simplement à la commune de donner trois, quatre ou cinq noms de propriétaires et, là, ce sera l'organisateur qui ira demander l'autorisation. Ensuite, la démarche est exactement la même puisque cela retourne à l'OVJ et c'est cet office qui va accepter ou non l'autorisation de la manifestation.

Je vous demande donc vraiment de soutenir cette motion et vous en remercie.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Police : Très brièvement pour Gabriel Schenk. Les tâches ou le formulaire qui est demandé d'être rempli par les organisateurs, ce n'est pas l'OVJ qui l'impose, c'est la loi et l'ordonnance.

Quant à soustraire la demande d'autorisation des propriétaires, il faudrait que la motion stipule qu'elle veut modifier la loi sur les forêts parce que cette loi a été acceptée par ce même Parlement et je pense quand même qu'il doit y avoir une certaine cohérence entre les décisions qui sont prises par ce même Parlement ou bien de temps en temps relire les lois. Je tiens volontiers à disposition de tous les députés qui le souhaitent un extrait de la législation, qu'elle soit fédérale ou cantonale, qui régit cette problématique. Je vais simplement faire la lecture de l'article 19 de la loi cantonale jurassienne sur les forêts, que vous retrouvez au RSJU 921.11. Cet article 19 dit ceci (note marginale : «<sup>1</sup> Les manifestations importantes en forêt pouvant porter préjudice à la forêt, à la flore et à la faune sont soumises à une autorisation de l'Office de l'environnement. Les organisateurs des manifestations requièrent préalablement l'accord des propriétaires»). Ce n'est pas moi qui l'invente; c'est dans la loi que ce Parlement a votée.

Votre motion ne demande pas de modifier cette loi. Elle demande simplement de faire fi de cette obligation légale qui nous est faite, respectivement de transférer la responsabilité de cette demande d'autorisation vers je ne sais qui. Parce que j'avais cru comprendre, dans un premier temps, que c'était à l'OVJ et c'est d'ailleurs écrit comme tel dans votre texte que c'est à l'OVJ, avec les communes, de faire cette démarche auprès des propriétaires. Maintenant, vous nous dites que l'OVJ transmet aux communes, que les communes établissent la liste des propriétaires et puis ce sera quand même aux organisateurs d'aller voir les propriétaires. Je trouve alors, excusez-moi du peu, qu'on ne simplifie pas la tâche des organisateurs, ce d'autant plus que ces mêmes organisateurs, au moment où ils déposent leur demande, au moment où ils remplissent, sur leur écran, la demande d'autorisation que vous trouvez sur le site internet de l'OVJ, cela crée le lien direct avec «géoportail» qui vous donne la possibilité d'imprimer un extrait de carte de la zone concernée et puis également de connaître l'identité des propriétaires des parcelles traversées.

Je pense que ce que vous proposez, très honnêtement, me paraît plus compliqué. Ce d'autant plus, et c'est encore un élément connu de tout organisateur de manifestations – j'en ai organisées à mon tour et je participe encore de temps

en temps – mais quand vous devez aller prendre contact avec un propriétaire, c'est beaucoup plus facile si c'est l'organisateur qui le fait. Le propriétaire acceptera beaucoup plus facilement que son terrain soit traversé que si c'est une autorité, qu'elle soit communale ou cantonale. Parce que tout à coup, il suffit par exemple que le propriétaire se soit fait retirer le permis deux jours avant et si c'est l'OVJ qui va lui demander l'autorisation de pouvoir passer sur son terrain, je ne suis pas sûr qu'il sera accueilli comme un organisateur de manifestation !

Sur l'aspect pratique et en terme de psychologie humaine, Monsieur le Député, je crois qu'il est beaucoup plus favorable pour les organisateurs de faire ces démarches eux-mêmes auprès des propriétaires, démarche qu'on ne peut pas occulter pour les raisons que je viens de vous donner avec de l'article 19 de la loi sur les forêts.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les Députés, formulée comme telle, je ne peux pas, au nom du Gouvernement, vous demander d'accepter cette motion parce qu'elle ne demande absolument pas de modifier des lois que vous avez vous-mêmes votées et qui doivent être appliquées. Aller plus loin dans les simplifications qui sont proposées ici ne pourrait que nous conduire à ne pas respecter la loi et je vous ai indiqué pourquoi, alors que nous fermions les yeux par le passé sur certaines manifestations, nous ne pouvons plus nous le permettre suite à une dénonciation faite en 2007.

*Au vote, la motion no 889 recueille 26 voix en sa faveur et 26 voix contre. (Rires.)*

**Le président** : Je vote en faveur de la motion et elle est donc acceptée par 27 voix contre 26. *(Quelques applaudissements.)*

Voilà, nous allons arrêter notre séance maintenant et je vous donne rendez-vous, pour la reprise, à 14.30 heures.

*(La séance est levée à 12.30 heures.)*